

## PV VILLE DE GRAVELINES

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

#### - *Présentation du projet d'aménagement du Port Vauban*

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022
2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N<sup>os</sup>2022/186 à 2022/215)

#### **A. PERSONNEL COMMUNAL :**

3. Création des emplois permanents
4. Création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Mise à disposition du personnel communal
6. Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes des agents publics territoriaux de la Ville – Mise à jour de la liste des postes itinérants
7. Organisation du temps de travail des agents - Protocole relatif au temps de travail - Actualisation

#### **B. ADMINISTRATION GENERALE :**

8. Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre
9. Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu
10. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
11. Désignation des membres de la Commission délégation de service public
12. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu
13. Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu
14. Information – Présentation du Compte Financier 2021 de la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs
15. Rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d'Administration de la SAEMS du BCM – Année 2021-2022
16. Rapport du Délégué de Service Public portant sur la gestion et la modernisation du réseau câblé de télédistribution – Société Gravelines Network - Année 2021
17. Rapport du Délégué de Service Public du Camping 2020/2021 – SARL Vauban Plein Air
18. Procédure de concession de service public pour l'exploitation du camping municipal des Dunes – Choix du mode de gestion
19. Fixation des primes – Médaille de l'enfance et des familles – Médaille d'honneur Communale

#### **C. MARCHES PUBLICS :**

20. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Gravelines, le CCAS et l'Association Atouts Ville – Marché de service de restauration collective

#### **D. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT :**

21. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
22. Charte – Fleuve sans plastique – mon territoire s'engage

#### **E. AMENAGEMENT – TRAVAUX :**

23. Concession d'aménagement confié à la SPAD pour l'aménagement du Port Vauban (Marinaa du Port Vauban)
24. Création du service commun d'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes
25. Modernisation de la base nautique de Gravelines – Contrat de prêt à usage avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

#### **F. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :**

26. Vente à la Société Esbee Créations – Parcelle BB n°197p
27. Vente à Mr et Mme DUBOIS – Parcelle BA n°395p
28. Vente à Mr et Mme PENET – Parcelle BA n°395p
29. Vente à Mr et Mme HERBEZ – Parcelle AC n°463p
30. Vente à Mr TABELING et Mme FASQUELLE – Parcelles AC n°s 474 et 475p
31. Vente à Mr FOURNIER et Mme VALLEE – Parcelle AC n°475p
32. Servitude de passage Ville – Parcelle AX n°248
33. Servitude de passage Ville – GRT Gaz – Parcelle ZB n°25

#### **G. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :**

34. Convention Cadre de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – 2022-2024 – Avenant n°1
35. Concours des vitrines de Noël – Commerçants de Gravelines
36. Vente d'une Licence IV à la SAS « OLD »

#### **H. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS :**

37. Décision Modificative – Budget Principal  
- Rapport de présentation
38. Provisions
39. Admission en non-valeur
40. Amortissement des immobilisations incorporelles non suivies de réalisation
41. Avances sur subventions et participations
42. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023  
**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**
43. Attribution de compensation – révision libre – mécanisme de prélèvement de la fiscalité mise en place dans le cadre de la nouvelle dotation de solidarité communautaire – année 2022

#### **I. SANTÉ**

##### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

44. Création de dispositifs d'aide à l'installation et au maintien des médecins généralistes et spécialistes
45. Création du dispositif « Bourse d'engagement » pour les étudiants en médecine

46. Mise à disposition d'un logement pour les étudiants en médecine et les médecins remplaçants

**J. INFORMATIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Il est 17 h 00, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue pour ce dernier conseil municipal de l'exercice 2022, sans plus tarder, je vais laisser la parole à notre benjamin, Mr Julien VEYER, pour l'appel.

*(Monsieur VEYER procède à l'appel)*

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Annabelle SALA à partir de 17h21, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRÉ, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BLEUEZ,  
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,  
Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEVOS,  
Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame GENEVET jusqu'à 17h21,  
Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BEAUSSART,  
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFRUIT,  
Madame Maria ALVAREZ, Madame Christelle HENON, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillères Municipales

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

**Monsieur le Maire** : Merci Mr VEYER le quorum étant atteint, nous pourrions délibérer valablement. Je suspens la séance, comme j'en ai pris un peu l'habitude en conseil municipal désormais, de manière à ce que nous puissions accueillir régulièrement à chaque conseil des

personnes, des personnalités qui nous présentent un projet en cours de réalisation ou à venir sur Gravelines, c'est un peu une habitude que j'ai mise en œuvre cela permet quand même de communiquer, notre conseil municipal est filmé, retransmis en différé, sur les réseaux sociaux, sur internet, cela permet vraiment une grande transparence de ce qui se fait sur Gravelines et qui n'est pas forcément toujours soumis à une délibération du conseil municipal.

*(Suspension de séance)*

- *Présentation du projet d'aménagement du Port Vauban*

**Monsieur le Maire** : Sans plus tarder je réouvre la séance de notre conseil. Nous ferons comme à notre habitude, synthétique et objectif.

*(Réouverture de la séance)*

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022 :**

**Monsieur le Maire** : Tout d'abord nous aurons à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre, je n'ai pas reçu de remarque, je considérerai qu'il est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

\*\*\*\*\*

**2. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N°s2022/186 à 2022/215) :**

2022/186	Attribution de marchés à procédure adaptatée - Remplacement du centre d'usinage angulaire à commande numérique - Société Vertongen Houtbewerkings Machines BVBA
2022/187	Installation et location de modulaires - PAarc des Rives de l'Aa et de la Colme - Résiliation - Laroque et fils
2022/188	Convention d'occupation temporaire du domaine public "PAarc des Rives de l'Aa" - Festival du cirque Ville/Imperial show"
2022/189	Convention de mise à disposition d'un véhicule - Association "Basket Club Maritime - Gravelines - Grand-Fort-Philippe" à la Ville
2022/190	Musée du dessin et de l'estampe originale - Vente - Divers objets à l'effigie du phare - Collection du Musée
2022/191	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - Ville/Association "Union Sportive Gravelinoise Billard" - Salle Tarlin, sise rue de la Gare - Gravelines
2022/192	Mise à disposition d'un funyack par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme
2022/193	Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Ville/Comité local des Rives de l'Aa du Secours Populaire Français - Salle de sports des Huttes, sise Place Paul Lefranc - Gravelines

2022/194	Fourniture de papeterie - INAPA France - Lot 1 : Papier photocopie - Acte modificatif n° 4
2022/195	Convention d'utilisation de matériel - Prêt de tablettes par l'association Atouts Ville
2022/196	Marché de Noël / Vente à la boutique du Musée de divers objets
2022/197	Résiliation - Contrat de prêt à usage ou commodat Ville/Comité local des Rives de l'Aa du Secours Populaire Français
2022/198	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du site Radio électrique - Rue de l'Industrie - Gravelines
2022/199	Règlement d'honoraires - Maître Manuel GROS - Recours Préfecture du Nord contre Commune de Gravelines
2022/200	Attribution de marchés à procédure adaptée - Plateau multisport - Sportica - Lot 8 - Eiffage Energie Systèmes
2022/201	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - Ville/Association "Les Troubadours de Gravelingues" - Préau couvert - Ecole Anatole France - Avenue Léon Jouhaux - Gravelines
2022/202	Contrat de location - Ville/CASS - 28bis, rue Aupick
2022/203	Fournitures courantes pour les services municipaux
2022/204	AMO - Amélioration performance énergétique de bâtiments communaux et rationalisation du patrimoine/Résiliation/groupement CRE Ingénierie-ISC-SNC Lavalin
2022/205	Etude de programmation Sportica - Renforcement des activités de loisirs et de sport de haut niveau - Résiliation - Pro développement
2022/206	Projet de renouvellement urbain - Caserne Uxelles - Ilot de l'église - Mission de programmation - Résiliation - Groupement Pro Développement/Studio A&P - DSM - EUSD Expert - Guy Rezeau
2022/207	Renouvellement / Convention de mise à disposition du site radio électrique - rue de l'Industrie - Gravelines
2022/208	Musée du Dessin et de l'Estampe Originale - Coédition de gravures avec Marie-Christine REMMERY-ROULLAND
2022/209	Contrat de prêt à usage ou commodat Ville/Association Clap Danse / Salle D. Cordonnier

2022/210	Service d'assurances pour la commune de Gravelines / Lot 5 : assurance des prestations statutaires / acte modificatif n°3 / CNP assurances
2022/211	Attribution de marchés à procédure adaptée / Fourniture de boissons et vaisselle jetable écologique
2022/212	Attribution de marchés à procédure adaptée / Maintenance des ascenseurs - Monte-charges - Plateformes
2022/213	Appel d'offres / PAarc des Rives de l'Aa / Suivi de la qualité de l'eau et missions de faucardage des différents plans d'eau
2022/214	Attribution MAPA / Traitement des déchets des services municipaux
2022/215	Règlement d'honoraires/SCP Dekindt-Mathieu - Huissiers de justice - Camping des Dunes

**Monsieur le Maire** : Quelques décisions qui ont été prises, des choses d'exécution qui n'amènent pas de commentaire particulier.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Julien GERAERT, vous avez 5 délibérations.

**A PERSONNEL COMMUNAL :**

**3. Création des emplois permanents :**

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pourvoir aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois repris dans les tableaux ci-dessous :

Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Quotité de temps	Nombre
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	Temps complet	1
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	Temps complet	2
Manutentionnaire	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Educateur sportif	C	Adjoint d'animation	Temps complet	1
Animateur polyvalent	C	Adjoint d'animation	Temps complet	1
Gardien de musée	C	Adjoint du patrimoine	Temps non complet (17h30/semaine)	1
Gestionnaire carrière/paie	B	Rédacteur	Temps complet	1
	C	Adjoint administratif	Temps complet	1

Responsable de l'unité entretien-propreté	A	Attaché principal	Temps complet	1
Electricien	B	Technicien	Temps complet	2
	C	Agent de maîtrise	Temps complet	2
	C	Adjoint technique	Temps complet	2

Filière	Grade actuel - poste à supprimer	Grade de destination - poste à créer	Nombre
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	11
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7
TECHNIQUE	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	9
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	14
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	10
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1

SOCIALE	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	1
POLICE	Gardien/Brigadier	Brigadier Chef Principal de police municipale	2
SPORT	Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe	4
	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	1

Le Comité Technique réuni le 02 Décembre 2022 a été informé de la création de ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnement » vote pour.**

\*\*\*\*\*

#### **4. Création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant y compris les emplois non permanents.

Les emplois non permanents de la collectivité sont créés au titre de l'article 3-1° pour accroissement temporaire d'activité.

Les grades et indices de rémunération correspondants aux emplois créés sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

#### **5. Mise à disposition du personnel communal :**

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition des fonctionnaires de la Commune.

Selon les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition est réglée par convention signée entre la Mairie et l'organisme d'accueil et fait l'objet d'un arrêté individuel prononçant la mise à disposition après accord du fonctionnaire.

Le conseil municipal est informé des modifications concernant les mises à disposition. La liste de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité concernés est ainsi mise à jour et annexée à la présente délibération. Cette liste précise les noms et grades des fonctionnaires, les organismes d'accueil, la quotité de temps de mise à disposition, la date de mise à disposition et la durée de la convention.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.512-15 du Code précité, que les mises à dispositions auprès de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ne donnent pas lieu à remboursement lorsque cela est précisé dans la liste annexée.



Le Comité Technique a été informé de ces mises à dispositions le 02 décembre 2022.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**6. Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes des agents publics territoriaux de la Ville – Mise à jour de la liste des postes itinérants :**

Monsieur Julien GERAERT, rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 26 septembre 2018 relative à l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

Cette indemnité permet le remboursement des frais de déplacement à l'intérieur de la Commune, aux agents qui occupent des postes dits itinérants et dont la liste est fixée par l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions notamment de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Il est aujourd'hui proposé de mettre à jour cette liste :

- En ajoutant le responsable de la restauration scolaire qui est amené à se déplacer chaque jour dans les restaurants scolaires de la Ville afin d'assurer le suivi du marché de restauration scolaire.
- En ajoutant le responsable et responsable adjoint de la gestion scolaire et du personnel des écoles dans le cadre des déplacements pour le suivi des conseils d'école ;
- En ajoutant les enseignants artistiques de l'école municipale de musique, de l'école des arts visuels et de l'école de danse pour les interventions dans les structures ou lors d'événements ou expositions ainsi que les transports effectués pour les spectacles ;
- En ajoutant les agents culturels à profil administratif amenés à assurer l'accompagnement des artistes, le transport de repas ou le transport de petit matériel dans le cadre des spectacles et événements.

Cette itinérance nécessaire aux activités menées permet l'inscription des postes correspondants à la liste des postes itinérants.

Aussi, il est proposé au Conseil d'ajouter la liste le poste suivant :

- Responsable de la restauration scolaire.
- Responsable et responsable adjoint de la gestion scolaire et du personnel des écoles ;
- Enseignants artistiques ;
- Agents culturels.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

## **7. Organisation du temps de travail des agents - Protocole relatif au temps de travail – Actualisation :**

Monsieur Julien GERAERT, rappelle au Conseil :

Que l'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a abrogé le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et modifié l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mise en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposaient d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Par délibérations en date du 29 juin 2021 et du 17 décembre 2021 la Ville de Gravelines a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. Ce nouveau régime a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Suite à un bilan, après un an de mise en place du protocole du temps de travail relatif aux 1 607 heures, des évolutions et ajustements sont proposés. Les deux délibérations précitées sont ainsi remplacées par la présente.

Pour rappel, les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière (enseignement artistique) et les agents vacataires rémunérés à l'heure ne sont pas concernés par cette évolution.

### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Dans le cadre des dispositions législatives, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

Le temps de travail hebdomadaire à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** au sein de la Commune est fixé à **38 heures 20** par semaine pour les agents des 3 familles définies à savoir :

- Fonctions Opérationnelles et techniques ;
- Fonctions Administrative, de gestion et d'encadrement ;
- Fonctions soumises à la Saisonnalité.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	<b>38h20</b>
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	20

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail des sept heures correspondantes, à l'exclusion des jours de congé annuel.

#### GARANTIES MINIMALES :

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

#### Décret du 25 août 2000

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures

## Décret du 25 août 2000

Périodes de travail	Garanties minimales
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures
Pause déjeuner	45 minutes pour journée discontinue 30 minutes pour journée continue

### CYCLES DE TRAVAIL :

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelée cycles de travail. Le cycle de travail est une période d'organisation du temps de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre tout au long de l'année.

Le cycle peut être hebdomadaire (il se répète alors chaque semaine de manière identique), pluri-hebdomadaire (semaine A/B/A/B – récurrence de type de semaine) ou annuel (il comporte alors des temps de travail différents par périodes données).

Les horaires de travail, les bornes horaires quotidiennes et hebdomadaires, ainsi que les modalités de repos et de pause sont fixées à l'intérieur d'un cycle de travail de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte des 1 607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, les cycles de travail sont définis comme suit, par famille, pour les différents services de la Commune :

#### **Famille des Fonctions opérationnelles et techniques**

- Des cycles hebdomadaires réguliers, basés sur des horaires fixes mais spécifiques à chaque service concernent :

Agents concernés	Direction/Service	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées
Agents d'entretien	Protocole	Du lundi au vendredi	10
	Moyens Généraux	Du lundi au samedi	10
	Médiathèque	Du lundi au vendredi	10
	Musée **	Du lundi au vendredi	10
	CACFM **	Du lundi au vendredi	10

	Piscine	Du lundi au samedi	10
	Salles de sport	Du lundi au samedi	10
	Base nautique	Du lundi au vendredi	10
Agents de maintenance technique	Salles de sport et base nautique	Du lundi au vendredi	10
Agents techniques	Centre Equestre	Du lundi au samedi	10
	Ateliers Municipaux **	Du lundi au vendredi	10
Agents de gardiennage	Relations aux usagers	Du lundi au samedi	10
Educateurs	Centre Equestre	Du lundi au samedi	10
	Piscine	Du lundi au samedi	10
Policiers Municipaux	Tranquillité Publique	Du lundi au samedi	10
ASVP	Tranquillité Publique	Du lundi au <b>vendredi</b>	10
Agents d'office, d'entretien et ATSEM	Education	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi pendant les périodes scolaires	8
		Du Lundi au Vendredi pendant les vacances scolaires	10

\*\*Ces agents sont susceptibles d'intervenir le samedi.

- Un fonctionnement établi sur la base d'un cycle annuel concerne :

Agents concernés	Direction /Service	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées	Précisions
Educateurs	Sports	Du Lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire différent selon périodes scolaires et vacances scolaires*
Agents techniques	Parcs et Jardins **	Du Lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire différent selon périodes Eté/Hiver*

\* Défini en annexe

\*\*Ces agents sont susceptibles d'intervenir le samedi.

- Un fonctionnement par cycle pluri-hebdomadaire concerne :

Agents concernés	Direction / Service	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées	Précisions
Agents techniques	Voirie	Du Lundi au Samedi	10	Alternance de semaines à temps de travail hebdomadaire différents*, en respectant la durée hebdomadaire moyenne de <b>38h20</b>

\* Définis en annexe

- Un fonctionnement type annualisation qui s'inscrit dans un rythme annuel :

Il s'agit de travailler selon une durée hebdomadaire inférieure à **38h20**, estimée selon les réalités des services dans le respect des garanties minimales et d'alimenter un compte par la différence entre **38h20** et le temps de travail réalisé.

Ces heures seront utilisées en fonction des besoins et aux moments correspondant à un pic d'activités.

Ce fonctionnement est posé pour les agents suivants :

Agents concernés	Direction / Service	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées	Précisions
Agents techniques	Attractivité (PAARC)**	Du Lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire inférieur à <b>38h20*</b> et utilisation de la différence en fonction des besoins de services
Agents de restauration	Base nautique**	Du Lundi au Samedi	10	Temps de travail hebdomadaire inférieur à <b>38h20*</b> et utilisation de la différence en fonction des besoins de services

\* Défini en annexe

\*\* Ces agents sont susceptibles d'intervenir le samedi.

#### **Famille des Fonctions Administratives, de gestion et d'encadrement**

- Le cycle standard des agents de cette famille repose sur un planning hebdomadaire type, qui alterne des plages horaires variables et fixes définies comme suit :
  - ✓ 5 heures de plages variables : 8h à 9h / 11h30 à 14h / 16h30 à 18h
  - ✓ 5 heures de plages fixes : 9h à 11h30 / 14h à 16h30
 avec obligation d'une pause déjeuner de 45 minutes minimum.

Il concerne les agents administratifs repris ci-dessous :

Direction / Service	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées
Communication	Du lundi au vendredi	10
Direction Générale	Du lundi au vendredi	10
Direction des Systèmes d'Information et Numériques	Du lundi au vendredi	10
Direction des Ressource Humaines	Du lundi au vendredi	10
Prévention	Du lundi au vendredi	10
Finances	Du lundi au vendredi	10
Affaires Générales Qualité et Modernisation	Du lundi au vendredi	10
Protocole	Du lundi au vendredi	10
Sports	Du lundi au vendredi	10

Petite Enfance, Enfance, Jeunesse	Du lundi au vendredi	10
Centre Equestre	Du lundi au vendredi	10
Base Nautique	Du lundi au vendredi	10
Tranquillité publique	Du lundi au vendredi	10
Développement économique **	Du lundi au vendredi	10
Aménagement et cadre de vie	Du lundi au vendredi	10
Direction de l'attractivité **	Du lundi au vendredi	10
Magasin général	Du lundi au vendredi	10
Médiathèque - secrétariat	Du lundi au vendredi	10
Associations et vie participative	Du lundi au samedi	10

\*\*Ces agents sont susceptibles d'intervenir le samedi.

- Des cycles spécifiques\* alternant des plages horaires variables et fixes différentes et répondant aux besoins des services sont fixées pour :

Direction / Service / Unité	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées
Encadrants Bâtiments, Ateliers, Parcs et Jardins et Voirie **	Du lundi au vendredi	10
Cabinet du Maire	Du lundi au vendredi	10
Musée – administratifs **	Du lundi au vendredi	10
Musée - administratifs + missions boutique ou gardiennage week-end	Du lundi au samedi	10
Archives	Du lundi au vendredi	10
Événementiel **	Du lundi au vendredi	10
CACFM – hors encadrement	Du lundi au vendredi	10
Affaires démographiques	Du lundi au samedi	10
Accueil – mairie	Du lundi au samedi	10
<b>Maisons communales / Agences postales</b>	<b>Du lundi au samedi</b>	<b>10</b>
Courrier	Du lundi au vendredi	10

\* Défini en annexe

\*\*Ces agents sont susceptibles d'intervenir le samedi.

- Un fonctionnement par cycle pluri-hebdomadaire pour :

Agents concernés	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées	Fonctionnement
Agents de médiathèque	du Mardi au samedi de septembre à juin	10	Alternance de semaines à temps de travail* hebdomadaire différents en respectant la durée hebdomadaire moyenne de <b>38h20</b>
	Du Mardi au samedi en juillet et août	10	Cycle spécifique régulier*

\* Définis en annexe

- Un fonctionnement établi sur la base d'un cycle annuel pour :

Agents concernés	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées	Fonctionnement
Educatrices de la Direction Attractivité **	du lundi au vendredi en période scolaire	10	Cycle standard
	du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires	10	Horaires fixes en journées continues
Agents du musée - Gardiennage	Du lundi au vendredi Périodes d'accrochage des expositions - 6 semaines par an	10	Cycle standard
	Du lundi au samedi En dehors des périodes d'accrochage des expositions	10	Cycle spécifique régulier*

\* Défini en annexe

\*\*Ces agents sont susceptibles d'intervenir le samedi.

- Un fonctionnement type annualisation qui s'inscrit dans un rythme annuel pour :

Agents concernés	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées	Précisions
Service culture **	Du Lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire inférieur à <b>38h20*</b> et utilisation de la différence en fonction des besoins de services
Service Patrimoine **	Du Lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire inférieur à <b>38h20*</b> et utilisation de la différence en fonction des besoins de services
CACFM encadrement **	Du Lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire inférieur à <b>38h20*</b> et utilisation de la différence en fonction des besoins de services

\* Défini en annexe

\*\*Ces agents sont susceptibles d'intervenir le samedi.

- Un fonctionnement cycle hebdomadaire régulier basé sur des horaires fixes\* pour :

Agents concernés	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées
Ecole de danse et des beaux-arts	Du lundi au Vendredi	10

\* Défini en annexe



### Famille des Fonctions soumises à la Saisonnalité

- Un fonctionnement type annualisation qui s'inscrit dans un rythme annuel pour :

Agents concernés	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées	Précisions
Scène Vauban **	Du Lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire inférieur à <b>38h20*</b> et utilisation de la différence en fonction des besoins de services
Événementiel – Logistique et animation**	Du Lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire inférieur à <b>38h20*</b> et utilisation de la différence en fonction des besoins de services
Ateliers BD **	Du lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire inférieur à <b>38h20*</b> et utilisation de la différence en fonction des besoins de services

\* Défini en annexe

\*\* Ces agents sont susceptibles d'intervenir le samedi.

- Un fonctionnement établi sur la base d'un cycle annuel :

Agents concernés	Cycle de référence	Nombre de demi-journées travaillées	Précisions
Animateurs de la base nautique **	Du Lundi au Vendredi	10	Temps de travail hebdomadaire différent* selon périodes de pleine saison et de basse saison*

\* Définis en annexe

\*\* Ces agents sont susceptibles d'intervenir le samedi.

Un protocole relatif au temps de travail regroupant l'ensemble des règles relatives au temps de travail (commun à la Ville de Gravelines et au Centre Communal d'Action Sociale), est annexé à la présente délibération. L'évaluation de la mise en conformité du temps de travail et de la mise en œuvre du protocole sera effectuée au moins une fois par an, et en fonction de ce bilan des améliorations et ajustements pourront être proposés.

La présente délibération met un terme, de facto aux jours de congés extralégaux, c'est à dire non prévus par le cadre légal et réglementaire et aux anciennes délibérations relatives au temps de travail, conformément à la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces **modifications** relatives au temps de travail des agents qui entrent en application au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, ainsi que le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération

Le Comité Technique réuni le 2 Décembre 2022 a émis un avis défavorable à la majorité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur GERAERT** : Il s'agit également d'une mise à jour, vous vous souvenez c'est assez récent, par délibération du 29 juin 2021, puis du 17 décembre 2021, nous avons modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de nous conformer aux dispositions législatives. Ce nouveau régime a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et nous nous étions engagés auprès des instances syndicales dans le cadre d'un dialogue social à faire un point d'étape au bout d'un an. Suite à ce point d'étape, il apparaît un certain nombre de changements, le plus important étant dans l'intérêt des agents, le passage initialement qui avait été voté était de 38 h 30 par semaine et il passera désormais à 38 h 20. Pourquoi ? Tout simplement parce que cela donne droit pour les agents au même nombre de RTT capitalisés, donc c'est important. Le reste, je ne vais pas vous faire la lecture exhaustive de cette délibération qui est très longue, les changements sont restreints, nous avons quelques changements sur le nombre de demi-journées travaillées, la fréquence, quelques changements sur les plages variables et les plages fixes qui sont indiquées en bleu dans le document, mais cela reste en surface. **Le Comité Technique a émis un avis favorable\***. La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable également à l'unanimité. Voilà, Monsieur le Maire, pour ces 5 délibérations.

*\*ndlr : erreur de l'intervenant (voir délibération : « Le Comité Technique réuni le 2 Décembre 2022 a émis un avis défavorable à la majorité. »)*

**Monsieur le Maire** : Merci pour cette synthèse Mr GERAERT, je voudrais en profiter pour indiquer les résultats des élections des représentants du personnel pour la commune de Gravelines et pour notre CCAS qui siégeront donc avec les élus désignés au Comité Social Territorial, donc en résumé 342 votants sur 660 inscrits soit une participation de 51,82 %, c'est toujours insuffisant, mais je peux vous dire que c'est nettement supérieur à ce que j'ai pu voir ailleurs, je ne citerai pas les collectivités concernées bien évidemment. 332 suffrages exprimés sur les 342, donc il y a dû y avoir des bulletins blancs. La CGT a obtenu 143 voix et obtient 3 sièges, Force Ouvrière 85 voix et obtient 1 siège, SUD 50 voix obtient 1 siège et l'UNSA 54 voix obtient 1 siège. Les syndicats c'est une chose, les personnalités s'en est une autre, alors pour la CGT siégeront donc en tant que titulaires : Sabine WADOUX, Dominique DUVAL, et Jean-Marie MAXANT, comme suppléants : Sandrine ZOONEQUIN, Yasmine VANDEN BRIL, Jocelyne DEHORTER. Pour Force Ouvrière : Sophie DEMURIEZ et Myriam VANDERBRUGGHEN qui sera je crois remplacée, qui m'a fait savoir qu'elle voulait démissionner de cette suppléance. Pour SUD : Franck DEDEIRE en qualité de titulaire, et Mélanie MAHIEU en qualité de suppléante. Pour l'UNSA Carmen BOUTEILLE et en qualité de suppléante GEORGES Peggy. Félicitations à celles et ceux qui se sont confrontés aux urnes et pour leur engagement pour faire en sorte de défendre à juste titre les droits des salariés mais aussi rappeler les devoirs, tout cela doit s'équilibrer entre les droits et les devoirs donc saluer les services, la Direction des Ressources Humaines, Anne EBERHARDT et Ludovic RODRIGUEZ qui ont bien géré tout cela, sous l'autorité de notre Directeur Grégoire PACCOU. Voilà pour ces résultats, il me semblait important dans un souci de lisibilité que tout un chacun soit informé du dialogue social que nous essayons, avec Julien GERAERT, de mener à bien, de satisfaire quand cela nous semble justifié et parfois malheureusement de dire non quand les doléances peuvent nous sembler injustifiées, c'est assez rare, il faut bien le dire.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnement » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :** « Administration Générale », de 8 à 13, nous relancerons les représentants concernés pour qu'ils nous indiquent les personnes qu'ils souhaitent dans ces commissions. Ce qui nous amène à la délibération 14.

**B. ADMINISTRATION GENERALE : (points 8 à 13 retirés de l'ordre du jour)**

- 8. Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre**
- 9. Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu**
- 10. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
- 11. Désignation des membres de la Commission délégation de service public**
- 12. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu**
- 13. Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :** Délibération 14 qui est une synthèse de la situation financière de Sportica, de la Régie Gravelinoise, mais également des activités de cette Régie, donc je vais demander à Claudine BARBIER de nous en extraire la substantifique moelle.

**14. Information – Présentation du Compte Financier 2021 de la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs :**

Madame Claudine BARBIER, expose au Conseil qu'en vertu de l'article R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, doivent transmettre chaque année pour information, à leur collectivité de rattachement, le compte financier du dernier exercice écoulé.

En ce sens, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du compte financier 2021 transmis par la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs:

Le compte financier 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 06 Décembre 2022.

Le compte financier 2021 a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale et Ressources Humaines ».

**Madame BARBIER :** Le conseil d'administration de la RGE SL s'est réuni 5 fois en 2021, la Régie emploie 75 salariés : 71,93 équivalents temps plein dont 2 contrats d'apprentissage et 1 contrat de professionnalisation. Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et remplacement des salariés en période estivale la RGE SL a eu recours à 54 personnes en CDD

soit 9,37 équivalents temps plein. La Régie a pour objet, je le rappelle, la gestion et l'exploitation des équipements de l'espace de sports et de loisirs dit « Sportica » comprenant les activités suivantes : piscine, sauna, salle omnisports, badminton, tennis de table, espace gourmand, hébergement collectif, salles de réunion, et ses annexes, locaux du bowling, rollers et du cinéma. Afin de garantir auprès de la clientèle une qualité tant au niveau de l'accueil que dans les services, la RGE SL a pu obtenir les labellisations suivantes : le label « qualité tourisme », le label « carré BB » le CPJO (Centre de Préparation aux Jeux 2024) et le label « tourisme handicap » en cours d'application. Destination Gravelines, alors, l'immatriculation de la RGE SL auprès d'Atouts France permet de développer des produits commerciaux à l'échelle de la commune à destination d'une clientèle de groupe. L'équipe de Destination Gravelines a généré en 2021 un chiffre d'affaires hors sports de 440 232 € contre 337 333 € en 2020. Quelques chiffres d'affaires, pour la piscine 62 208, 93 € en légère baisse, en raison de la fermeture temporaire pour Covid. Rollers : 5 472 € en baisse également pour la même raison, le bowling 32 418 € qui lui est en hausse, le cinéma 74 061 € en hausse de 38 % malgré la fermeture. Les locaux ont été occupés en 2021 par les associations Gravelinoises et les écoles durant 4 482 heures. L'hébergement collectif a lui, généré un chiffre d'affaires de 87 048 € contre 29 647 € en 2020. La restauration « espace gourmand » et bowling a généré un chiffre d'affaires de 292 298 € en légère hausse malgré les fermetures. Les perspectives 2022 donc après 2 ans de réduction forte d'activité en raison de la pandémie, l'année 2022 sera marquée par la mise en œuvre effective du projet « Sportica Nouvelle Génération » les travaux sur l'espace événements ont d'ailleurs démarré cet automne. Il faut donc réorganiser les activités en fonction de ces projets, rassurer les salariés sur la pérennisation de leurs emplois et communiquer vers d'autres clientèles sur ces projets. La consultation entamée auprès des salariés en 2021 se poursuit et permet d'associer les salariés aux réflexions sur l'avenir de Sportica en les tenant informés de l'évolution du projet. La reprise post Covid et la perspective des travaux doivent encourager le développement de nouvelles opportunités grand public pour les secteurs qui resteront en activité. L'équipe commerciale va donc s'attacher à proposer des alternatives, il est donc nécessaire de conforter le rôle de l'équipe commerciale au service de la marque « Destination Gravelines » en lien avec le Pôle Attractivité nouvellement créé au sein de la ville de Gravelines et en charge de sa promotion. Quelques chiffres, la dotation financière de la commune pour l'année 2021 s'est élevée à 3 709 016 € décomposée de la façon suivante : pour le cinéma 172 016 €, une aide financière pour le remboursement des charges de personnel de 266 642 € et une subvention exceptionnelle pour Sportica de 3 270 358 €. Cette dotation vise à compenser les actions de service public mises en œuvre, l'accueil des clubs, des associations, des tarifs limités pour le grand public, la mise à disposition de l'équipement pour les événements organisés par la ville ou les structures missionnées pour elle. En section d'exploitation, l'ensemble des dépenses s'est arrêté à 5 035 000 €. Pour les charges à caractère général, une hausse de 27,89 % en raison de la reprise de l'activité post Covid. Pour les charges de personnel, elles sont en baisse de 172 437 €, concernant les autres charges de gestion courante 24 712 €. L'ensemble des recettes réelles est arrêté à 5 342 456 €. Je peux peut-être vous donner quelques gros chiffres, quelques remboursements sur les rémunérations concernant les arrêts maladie et arrêts de travail, des remboursements départs en retraite d'AG2R, les aides pour l'accueil de nouveaux apprentis, les remboursements pour activité partielle, la vente de produits fabriqués, les prestations 783 718 €, ce chiffre d'affaires est en faible hausse en raison de la fameuse crise sanitaire. Le service commercial a généré pour l'accueil de groupes un chiffre d'affaires de 440 232 € contre 337 333 € en 2020. La subvention d'exploitation dont la subvention au cinéma s'élève à 217 364 €, les autres produits de gestion courante : BCM, et USG musculation 149 194 €. Les produits exceptionnels dont la dotation de la ville 3 548 088 € donc on a un solde d'exécution bénéficiaire en section d'exploitation de 307 486 € pour l'exercice 2021 et un excédent cumulé d'exploitation de 379 660 € au 31 décembre 2021. En

section d'investissement, le montant des dépenses d'investissement s'élève pour l'exercice 2021 à 150 451 €. Le montant des recettes d'investissement à 143 811 €. Nous avons donc un solde d'exécution bénéficiaire de 10 640 € en section d'investissement pour 2021 et un déficit cumulé d'investissement de 434 783 €.

**Monsieur le Maire** : Merci Mme BARBIER pour cette synthèse. Sportica, vous l'avez dit, est en travaux, la galerie marchande, c'est fait, les anciens locaux de Delta, c'est presque terminé, nous allons donc les proposer à la location. Les tennis, c'est en cours, donc horizon novembre 2023, accueil du basket féminin à Sportica, qui fréquente déjà l'équipement. La natation, le triathlon et les écoles qui étaient dans la 2<sup>ème</sup> piscine ont été regroupés pour cause de fluides, donc c'est vrai que tout cela phosphore un peu à Sportica, Mr DEVOS vous qui êtes souvent à Sportica vous pouvez le constater, j'ai d'ailleurs des commerçants qui m'ont fait la remarque donc il faut se féliciter. Je ne vous cache pas que c'est compliqué sur le plan de la gestion des degrés de la piscine. D'ailleurs que ce soit sur la piscine, que ce soit sur les bâtiments, c'est un exercice qu'on ne faisait pas aussi précisément par le passé, donc entre 18°C, 19°C, 20°C enfin vous voyez un petit peu l'exercice qui est à faire, c'est compliqué sur des installations comme la piscine qui ont presque 40 ans, donc c'est un vrai défi... Globalement, cela se passe bien même si cela reste une prouesse technique de faire en sorte de gérer tout cela... Donc autant l'exercice 2021 dont nous avons parlé a fini excédentaire, autant ce ne sera pas le cas pour l'exercice 2022, nous allons être déficitaires, on ne sait pas encore dire à quel niveau, on annonce entre 50 000 et 200 000 € de déficit, c'est ce qui est annoncé par le conseil d'administration de la Régie donc nous n'aurons pas le résultat financier que nous avons connu l'an passé, donc forcément sur 2023 cela oblige Sportica à réfléchir à toute une série de mesures pour contenir le fonctionnement, contenir la hausse des fluides parce que je vous le rappelle sur les 3 millions d'euros grosso modo il y a 1 million qui va à la hausse des fluides de Sportica. Sur la hausse de 3, on passe de 2 à 5, c'est déjà grosso modo électricité et gaz 1 million pour le seul équipement qui est Sportica, 25 000 m<sup>2</sup> c'est à la hauteur du sujet et cela a été construit à une époque où l'électricité était là et pas chère et bon marché, et en capacité de disponibilité totale, et moins d'isolation comme le précise Daniel WILMOT. Voilà donc merci Claudine BARBIER de suivre ces activités à la fois en tant qu'élue bien sûr mais aussi Vice-Présidente de cette Régie dirigée par Delphine WATTEZ qui s'investit avec enthousiasme dans cette fonction.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Qui dit « Sportica » dit « le BCM », n'est-ce pas Jean-Pierre HERBEZ, donc pour nous présenter le résultat du BCM et les activités du BCM pour la saison 2021/2022.

#### **15. Rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d'Administration de la SAEMS du BCM – Année 2021-2022 :**

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, rappelle au Conseil Municipal que l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins 1 fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

A ce titre, il est présenté au Conseil Municipal le rapport des représentants de la Ville de Gravelines au Conseil d'Administration de la S.A.E.M.S du BCM portant sur l'activité de la Société.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur HERBEZ** : Les Représentants élus par le Conseil Municipal au sein de la SAEMS du BCM – saison sportive 2021/2022 sont : Monsieur Christian DEVOS, Monsieur Julien VEYER, Monsieur Bertrand RINGOT, Monsieur Alain BOONEFAES. Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 se soldent par un bénéfice de 30 462 € (pour un bénéfice de 81 581 € au 30 juin 2021) qui a été affecté lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2022 au poste « autres réserves ». Les produits d'exploitation se sont élevés à 5 820 827 €, les charges d'exploitation à 5 865 022 €. Le résultat d'exploitation s'élève à - 44 195 € (pour 218 414 € pour l'exercice précédent). Le BCM Gravelines/Dunkerque a terminé sa saison sportive 2021/2022 à la 12<sup>ème</sup> place de la Jeep Elite avec un ratio de 13 victoires pour 21 défaites et est allé jusqu'en ½ finale de coupe de France.

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2020/2021
Produits d'exploitation	5.944.894	5.896.408	5.597.186	5.678.441	6.096.118	5.774.055	5.998.007	5.761.970	4.660.462	5 820 827
Charges d'exploitation	5.766.848	5.662.786	5.344.490	5.653.867	5.787.936	5.760.517	5.857.159	5.835.888	4.442.048	5 865 022
Résultat d'exploitation	178.046	233.621	252.697	24.574	308.181	13.538	140.847	- 73.919	218.414	- 44 .195
Résultat net	4817	14.121	10.148	37.489	30.289	162.801	- 7.537	44.458	81.581	30 462

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur HERBEZ pour cette synthèse, c'est intéressant ce tableau des produits d'exploitation, on voit qu'on est toujours un peu en dessous de 6 millions, la meilleure année, c'était 2016/2017 : on était à 6 096 118 € de produits d'exploitation, 2020/2021 : 5 820 827 €. On est toujours un peu dans cette épure budgétaire. C'est vrai dans

un Championnat, disons-le aussi, où on voit des équipes maintenant qui sont bien au-delà de ces budgets qui franchissent maintenant la barre des budgets de plus de 10 millions d'euros, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années mais aujourd'hui c'est le cas, je pense à Monaco, je pense à l'ASVEL et à d'autres aussi qui sont en train de se structurer pour cela. Merci Jean-Pierre HERBEZ. Monsieur DEVOS ?

**Monsieur DEVOS** : Juste une petite intervention au niveau des dates parce que cela a été annoncé le 2 et l'AG des actionnaires a été reportée au 7 décembre. Autre chose pendant que j'y suis, je voudrais quand même mettre en évidence le personnel et l'administration de Sportica qui a réalisé de bons résultats financiers, un excédent de 300 000 € et quelques, cela n'a pas été vu ou entendu depuis quelques années et il faut le souligner donc merci à eux.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur DEVOS, on équilibre les comptes cela c'est un enjeu énorme et je peux vous dire qu'il est compliqué à atteindre parce que tout est aléatoire dans tout cela, c'est de l'humain, que de l'humain donc c'est très difficile à gérer. On est un des derniers clubs de France à être géré par une SEM cela il faut qu'on le sache, il n'y a plus que nous et de mémoire Orléans qui est encore en SEM...

**Monsieur DEVOS** : En instance de modification...

**Monsieur le Maire** : Voilà donc bientôt plus que nous dans le Championnat qui sommes en SEM... Alors vous pourriez me dire mais pourquoi on n'est pas en SASP comme les autres ? La difficulté, c'est qu'on pourrait trouver quelqu'un mais est-ce qu'il voudrait continuer à jouer à Gravelines ? Telle est la question ?... Et je pense avoir la réponse donc ce qui explique que le choix de la SEM était à l'époque très judicieux pour pérenniser le basket à Gravelines et auquel je sais que vous êtes tous comme moi particulièrement attachés...

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

« Gravelines Passionnément » vote pour.

- Ne participent pas au vote : **Monsieur Christian DEVOS, Monsieur Julien VEYER, Monsieur Bertrand RINGOT, Monsieur Alain BOONEFAES**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Du basket nous passons au réseau câblé de télédistribution, progressivement Mr WILMOT nous arriverons au terme de cette DSP il y aura 2021, il y aura 2022, il y aura 2023 et ce sera fini. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce sera fini, vous savez que nous souhaitons céder ce réseau câblé donc cela fait partie aussi des enjeux de négociation que nous avons entamés et que nous aurons à réaliser sur 2023. Mr WILMOT, pour le rapport 2021.

**16. Rapport du Délégué de Service Public portant sur la gestion et la modernisation du réseau câblé de télédistribution – Société Gravelines Network - Année 2021 :**

Monsieur Daniel WILMOT, expose au Conseil qu'en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit examiner le rapport des délégués de service public pour en prendre acte.

En ce sens, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport concernant la délégation de service public portant sur la gestion et la modernisation du réseau câblé de télédistribution, remis par la Société Gravelines Network pour l'exercice 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 06 Décembre 2022.

Le rapport du délégataire de service public portant sur la gestion et la modernisation du réseau câblé de télédistribution 2021 de la Société Gravelines Network a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale - Ressources Humaines ».

**Monsieur WILMOT** : Tout d'abord un rappel du contexte, la ville de Gravelines a signé un contrat de DSP avec SFR Collectivité qui s'appelle maintenant XpFibre, le 15 janvier 2009 pour une durée de 15 ans. Ce réseau est opérationnel sur la partie offre fibre depuis mai 2010 et sur le service antenne sur fibre depuis septembre 2013. Le réseau a été réceptionné définitivement le 1<sup>er</sup> juin 2016. Un avenant a été signé le 11 juillet 2012 pour des travaux supplémentaires notamment l'extension des armoires du réseau en 2019-2020 pour être conforme à la nouvelle réglementation en vigueur, en vue d'accueillir de nouveaux opérateurs. En 2021, ils auront eu l'arrivée de l'opérateur Orange. Les principaux événements de 2021 : La gestion des activités dans un contexte de crise sanitaire. Le lancement du nouveau site internet XpFibre pour les professionnels et les particuliers. Les interventions de maintenance sur la TDR de Gravelines avec plusieurs changements d'appareils. Le rachat permet à XpFibre d'être le 1<sup>er</sup> opérateur d'infrastructure indépendant en France. Résultats commerciaux : pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive le nombre d'abonnements est en hausse, 2253 abonnés contre 2083 soit une progression de 170 abonnés (+ 8 %). Le taux de pénétration est de 38 % sur 5944 prises commercialisables. A cela est venu se rajouter Orange avec 43 clients au 31/12/2021. Des négociations sont toujours en cours avec FREE et BOUYGUES TELECOM. Qualité de service : à fin 2021, 5 944 logements étaient connectés à la fibre par 2 prises optiques, une pour le service antenne (la TNT) et l'autre pour une éventuelle box. Les incidents ont fortement augmenté avec 275 interventions contre 82 en 2020. Ce chiffre s'explique par un vieillissement du matériel et en particulier des boîtiers d'alimentation, cumulés maintenant avec les convertisseurs fibre coax. Les incidents majeurs ont aussi augmenté 10 incidents contre 5 en 2020. Résultats financiers : avec 299 K€ de chiffre d'affaires pour 2021, Gravelines Network présente des ventes nettement inférieures à 2020 (427 K€). La croissance est toujours freinée par le manque d'opérateurs et le timide démarrage d'Orange pour des raisons techniques. Avec un résultat d'exploitation de -338 K€ et un résultat net de - 472 K€ (prévision à - 466 K€), Gravelines Network avait visiblement prévu cette baisse. Les charges d'exploitation et de structure restent élevées. Le prévisionnel 2022 propose une nouvelle fois une dégradation globale. La cause est toujours liée au manque d'opérateurs. Pour conclure, malgré l'achat d'une tranche de 5% du réseau (en IRU) par Orange en 2020, XpFibre a rencontré de gros problèmes pour harmoniser ses systèmes d'information, rendant difficilement exploitable le déploiement des nouveaux abonnés fibre Orange. La mise en place d'une solution a pris plusieurs mois, accentuée aussi par la crise sanitaire. Résultat Orange n'a pas pu se déployer comme prévu ce qui a certainement freiné les autres opérateurs. C'est pourquoi, Gravelines Network ne trouve toujours pas son équilibre financier.

**Monsieur le Maire** : Merci Mr WILMOT, il devrait nous être confirmé, je le dis bien au conditionnel, une bonne nouvelle c'est que nous avons SFR, nous avons Orange et nous devrions avoir Bouygues voilà... Alors Bouygues on va dire a priori aux environs du 1<sup>er</sup> trimestre, cela devrait m'être confirmé par courrier, on a rencontré les responsables aujourd'hui et bon après Free j'ai bon espoir quand même que cela puisse suivre dans la foulée, voilà, que nous ayons enfin les 4 opérateurs principaux sur le réseau, nous aurons été patients, mais bon



ils se livrent une compétition entre eux vraiment féroce et parfois c'est difficile de faire entendre raison à tout ce monde-là, voilà merci Mr WILMOT.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Nous enchaînons avec le camping, à la fois le rapport du délégataire, Mme DENEUVILLE, mais également le lancement parce que là aussi le camping nous arrivons au terme de la procédure de DSP donc il faut renouveler cette procédure, lancer la consultation, les délais sont quand même assez contraints donc il ne faut pas traîner en route pour savoir qui gèrera demain notre camping.

#### **17. Rapport du Délégué de Service Public du Camping 2020/2021 – SARL Vauban Plein Air :**

Madame Christelle DENEUVILLE, expose au Conseil qu'en vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit examiner le rapport des délégataires de service public pour en prendre acte.

En ce sens, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport concernant la délégation de service public du Camping, remis par la SARL Vauban Plein Air pour l'exercice 2020/2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 06 Décembre 2022.

Le rapport du délégataire de service public du Camping 2020/2021 de la SARL Vauban Plein Air a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale - Ressources Humaines ».

**Madame DENEUVILLE** : Pour rappel la DSP a été conclue pour une durée de 15 ans du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2023, il s'agit d'un contrat d'affermage à clause concessive pour l'exploitation et la gestion du camping des Dunes. Le périmètre de l'affermage correspond aux limites de la propriété affectée à l'exploitation des 283 emplacements locatifs et résidentiels. Le bilan d'activité du camping pour cette saison est le reflet d'une saison normale d'avant la crise sanitaire de la Covid 19. La fréquentation des clients à l'année par parcelle est stable par rapport à l'exercice antérieur soit 172 avec une hausse des clients visiteurs de + 11 252 personnes. Chaque année le gestionnaire du camping engage des investissements pour offrir des services supplémentaires et en améliorer ainsi le cadre de vie tels que : aménagements autour du camping, bitume, clôtures grillagées, réfection d'une route dans le camping, aménagement d'un terrain de golf miniature. Concernant le personnel pour cet exercice : 4 salariés en CDI, 12 salariés en CDD ainsi qu'un stagiaire. Ce poste est en légère hausse du fait de l'instabilité du personnel en poste durant la saison. Concernant le bilan financier nous avons des charges à hauteur de 657 733 € dont la redevance du fermier de 53 435 €. Les recettes sont de 673 473 € soit un résultat positif de 15 740 € dont une subvention d'aide Covid qui a été attribuée pour 50 647 €. Voilà pour le rapport du délégataire.

\*\*\*\*\*

## **18. Procédure de concession de service public pour l'exploitation du camping municipal des Dunes – Choix du mode de gestion :**

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil que par délibération en date du 25 juin 2008, visée par la sous-préfecture le 27 juin 2008, la Ville de Gravelines a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation de son camping municipal dit « Les Dunes\*\*\*\* » à la société VAUBAN PLEIN AIR pour une durée de 15 ans. L'échéance du contrat est fixée au 30 septembre 2023.

Il convient de rappeler que lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il appartient à cette dernière de déterminer si elle souhaite en assurer la gestion elle-même ou continuer à en confier la gestion à un tiers.

La collectivité estime que la concession de service public constitue la solution la plus adaptée ; c'est le sens du rapport qui vous est exposé en annexe.

Pour rappel, la gestion d'une concession de service public s'opère aux risques et périls du concessionnaire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- L'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- L'aléa financier dans la mesure où le concessionnaire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité concédante d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, le concessionnaire sera responsable au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement du camping ;
- La responsabilité des dommages causés aux biens et à l'environnement.

Le concessionnaire se rémunérera par les ressources tirées de l'exploitation du service public, notamment des activités relevant de la catégorie tourisme et loisirs.

Enfin, la durée de la concession sera fixée à 10,25 ans (soit 123 mois) afin d'offrir un intérêt économique, favoriser la concurrence, amortir les investissements éventuels, procéder à la formation continue du personnel et programmer une fin de contrat correspondant à une fin de cycle (31 décembre 2033).

La valeur du contrat de concession de service sur la durée de 10,25 ans est estimée à 8 135 044 € H.T.

Le Comité Technique réuni le 2 Décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 06 Décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** : Merci Mme DENEUVILLE, je pressens que sur ce dossier, nous allons avoir une forme d'émulation je ne sais pas si la Société Vauban Plein Air va de nouveau candidater pour gérer cet équipement mais avec tout ce qui va se passer dans le secteur, vous imaginez les recettes supplémentaires potentielles qui vont pouvoir être générées par ce camping donc je pressens que nous allons avoir plusieurs sociétés, il faut l'encourager donc la concurrence est saine, pour trouver un opérateur motivé qui va continuer de faire évoluer ce camping en accueillant un peu toutes les diversités de clientèles. Il y a les touristes mais il y a aussi les personnes qui aiment venir régulièrement le weekend, mais aussi celles et ceux qui viennent pour des évènements sportifs mais qui sont également hébergés dans ce camping, mais aussi celles et ceux qui viennent pour travailler. Il y a quand même un potentiel très important. Il y a eu de bonnes progressions mais je pense qu'il y a encore moyen de dynamiser ce camping. C'est un dossier qui est quand même un peu stratégique pour notre ville.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : « Fixation des primes » Julien VEYER, ce sera synthétique et rapide, je pense.

**19. Fixation des primes – Médaille de l'enfance et des familles – Médaille d'honneur Communale :**

Monsieur Julien VEYER, rappelle la délibération du 12 mars 2003 fixant les montants de diverses primes et gratifications.

Il est aujourd'hui proposé d'actualiser cette délibération pour notamment prendre en compte la nouvelle dénomination des médailles :

- Prime aux bénéficiaires de la médaille de l'enfance et des familles : 77 euros
- Prime aux agents communaux bénéficiaires de la médaille d'honneur communale :
  - Echelon argent : 170 euros
  - Echelon vermeil : 220 euros
  - Echelon or : 285 euros

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** : Bien, je pense que tout le monde sera d'accord pour ces primes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Mme DENEUVILLE, « Convention constitutive d'un groupement de commandes », quelques mots.

**C. MARCHES PUBLICS :**

**20. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Gravelines, le CCAS et l'Association Atouts Ville – Marché de service de restauration collective :**

Madame Christelle DENEUVILLE, expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché de service de restauration collective.

Le Centre Communal d'Action Sociale (dont le Foyer Logement le Béguinage) et l'association « ATOUTS VILLE » ont également à passer un marché pour le même type de prestations.

Ces prestations doivent faire l'objet d'une procédure de marché public.

Il est proposé de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « ATOUTS VILLE » un groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution du marché public.

Le coordonnateur chargé de la passation et de la signature du marché serait la Ville de Gravelines et la commission compétente pour le groupement serait celle de la Ville de Gravelines. Les modalités de fonctionnement du groupement seront définies par la convention constitutive de groupement de commandes.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** : La restauration collective, forte évolution aussi des prix, un vrai sujet, il y a les fluides mais il y a aussi la restauration collective qui est très impactée donc le marché sur 1 an a augmenté de 120 000 €. C'est le chiffre que j'ai en tête 120 000 € sur 1 an donc voilà c'est encore une somme tout à fait conséquente donc on va mener une réflexion sur ce sujet ô combien important de la restauration collective.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Nous passons au chapitre « Cadre de Vie - environnement » avec 2 délibérations dont un rapport annuel, je demanderai à Laurent NOTEBAERT de bien vouloir nous le présenter en étant tout aussi synthétique que son prédécesseur sur ce poste... Voilà s'il s'en souvient...

**Monsieur NOTEBAERT** : Alors effectivement le rapport initial doit faire une centaine de pages, alors j'ai hésité, mais finalement, j'ai fait une petite synthèse en moins de 20 slides... 17 exactement et cela ne va pas durer longtemps...

## **D. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT :**

### **21. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :**

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

Il est rappelé que la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce sur l'ensemble de son territoire et donc pour le compte de la Commune, la compétence en matière d'eau et d'assainissement.

L'établissement doit remettre à ce titre à l'ensemble des Communes membres, et conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est ainsi présenté aujourd'hui au Conseil Municipal le rapport pour l'année 2020.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 06 Décembre 2022.

**Monsieur NOTEBAERT** : Rappeler que notre eau potable provient des collines de l'Artois, 13 forages et 17 châteaux d'eau, je tenais à le rappeler car on a été plusieurs fois surpris de voir qu'il y a encore des gens aujourd'hui sur le Littoral qui pensent que l'eau potable est tirée de la sortie des stations d'épuration donc pas du tout... Comme on ne peut pas aller chercher l'eau potable dans notre sol puisqu'il n'y a pas ce qu'il faut, on va le chercher dans les collines de l'Artois, voilà pourquoi je voulais remettre cette slide pour que tout le monde ait bien cela en tête. Pour l'eau potable justement c'est un peu moins de 100 000 abonnés desservis sur toute la CUD. Alors ce n'est pas seulement la CUD maintenant, c'est la CUD (17 communes) plus 6 communes supplémentaires, donc cela fait 23 communes en tout. Il faut savoir que cela représente plus de 14 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui est pompée dans les communes de l'Artois pour cette zone-là et distribuée c'est 12,35 millions de m<sup>3</sup> pour vous donner une idée. Du côté eau industrielle, pour que vous ayez aussi les chiffres c'est un peu plus de 22 millions de m<sup>3</sup>. Côté assainissement 88 614 abonnés desservis, cela représente 1 235 kms de réseau linéaires pour cet assainissement, ce sont 10 stations d'épuration et un volume d'eau épurée de 12,8 millions de m<sup>3</sup>. Sur la slide suivante, on a fini l'harmonisation des tarifs entre la partie Est et la partie Ouest de la CUD, avant il y avait 2 tarifs différents, une convergence a été mise en place petit à petit, ce qui fait qu'en 2020 nous sommes arrivés au même tarif de 354 € pour 82 m<sup>3</sup>. Pour la facture d'eau, je voulais mettre aussi cette slide, montrer un peu comment elle est décomposée. Sur une facture d'un peu moins de 5 € sachez qu'il y a 1,32 € pour l'eau potable, il y a 2,63 € pour l'assainissement et 1,02 € pour tout ce qu'on appelle la part organismes publics et TVA. Donc cela représente un peu moins de 5 €. Pour ce qui est assainissement c'est 3,18 € maintenant pour tout le secteur Est ou Ouest de la CUD. Sur l'eau potable, il faut savoir que l'eau potable est gérée par ce qu'on appelle le comité syndical de L'eau du Dunkerquois qui intégrait donc en 2020, 6 nouvelles communes, c'est important, alors pourquoi elles ont été intégrées c'était suite à la loi Nôtre, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais 6 nouvelles communes ont été intégrées dans le périmètre du Syndicat de l'eau du Dunkerquois. Sur ce nouveau territoire donc CUD + ces 6 communes, le Syndicat de l'eau du Dunkerquois exerce la compétence de l'eau potable, l'exploitation du service est assuré par le délégataire SUEZ par le biais d'un contrat de délégation bien sûr, voilà c'était la nouveauté en 2020. Sur la slide suivante je voulais parler un peu des travaux parce que cela nous intéresse sur la partie Ouest au niveau du GPMD et la ZGI (Zone Grandes Industries) où il y a eu l'extension du réseau d'eau potable. Si je ne me trompe pas Monsieur le Maire, le réseau a été doublé pour sécuriser

cet apport d'eau potable dans cette ZGI au vu de tout ce qui va arriver, il était important de sécuriser cet apport d'eau...

**Monsieur le Maire** : Eau industrielle...

**Monsieur NOTEBAERT** : Eau industrielle pardon... Sur l'assainissement, il y a 2 types d'assainissement : il y a l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif qu'on verra après. L'assainissement collectif il faut savoir qu'en 2020 il y a 88 614 abonnés desservis cela fait un peu plus de 80 000 branchements et cela représente 1 235 kms de réseaux, cela fait 99,90 % de desserte des communes de la CUD. Je voulais vous montrer aussi qu'il y a eu en 2020 malgré le Covid pas mal d'investissements qui ont été faits sur l'entretien des réseaux, sur les bouches d'égouts, sur l'entretien des fossés, les curages etc... Vous voyez qu'il y a eu 10, 15 voire 30 % d'augmentation d'investissements pour pouvoir réaliser tous ces travaux. Sur la slide suivante je voulais vous dire que la DSP qui arrive à échéance fin 2022, jusque maintenant c'était la société SUEZ pour la part assainissement sur les stations d'épuration puisque c'est la CUD qui s'occupe de tout ce qui est réseau mais les stations d'épuration c'est un délégataire SUEZ et donc on arrive fin 2022, le vote pour le nouveau délégataire sera lundi soir au Conseil Communautaire et il n'y avait qu'un seul candidat, je ne sais pas si on peut donner le nom, mais comme il n'y avait qu'un seul candidat, SUEZ, cela ne fera pas de grande surprise. Sur le programme pluriannuel vous voyez quelques chiffres 2 847 mètres linéaires pour les réseaux d'eaux usées qui vont être renouvelées ou réhabilitées, 634 mètres linéaires pour les réseaux d'eau pluviales. Alors, cela représente 0,48 % de ce qu'on appelle le taux de renouvellement c'est-à-dire qu'à ce rythme-là si on devait renouveler tout le réseau et bien cela prendrait 208 ans, c'est un chiffre qui est toujours donné. Bien évidemment on pourrait se dire jamais on ne va le renouveler, mais si, c'est parce qu'on se concentre sur les parties bien évidemment qui posent problème, mais c'est quand même un chiffre qui est donné pour l'avoir en tête. L'évolution des systèmes d'assainissement il y a eu des investissements importants notamment sur la station d'épuration de Bourbourg qui a été complètement refaite, les travaux ont donc démarré en 2020 et elle est en fonction depuis fin 2021, il y en avait bien besoin pour cette partie-là du secteur. Enfin sur l'assainissement non collectif. Il y a des hameaux ou des maisons qui sont trop éloignées pour être desservies et être raccordées au réseau d'assainissement donc dans ces cas-là, la réglementation exige que tout immeuble non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement dite non collective. Les propriétaires doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger afin d'en garantir le bon fonctionnement. Sur le territoire de la CUD, cela représente 1 566 installations donc ce n'est pas beaucoup mais cela existe quand même, en général on le voit sur la carte c'est essentiellement dans les zones rurales. Juste un petit chiffre sur la slide suivante, vous dire qu'il y avait eu une vérification de ces assainissements individuels et que 62 % sont conformes. Enfin on va parler un peu de tout ce qui est communication, c'est important la CUD a lancé tout un programme d'améliorations de la gestion des eaux pluviales, c'est un enjeu majeur parce que le développement des activités humaines, l'urbanisation des villes mais aussi des campagnes sont responsables de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales, c'est pourquoi la CUD s'est engagée dans une démarche qui vise à développer une gestion innovante des eaux pluviales à travers un programme d'investissements, d'ouvrages spécifiques et de techniques alternatives comme les bassins d'infiltration, les chaussées drainantes etc... Avant si vous vous souvenez on était obligé de se connecter au réseau, de séparer les eaux pluviales et les eaux usées et on devait se connecter au réseau quel que soit le réseau, aujourd'hui si le réseau n'est pas dit séparé, la CUD va plutôt inciter à infiltrer dans le sol ou va même financer une aide pour acheter des réservoirs pour pouvoir collecter l'eau de pluie pour ne pas mettre cela dans le réseau car le problème c'est que quand les réseaux ne sont

pas séparés et qu'il y a de grosses pluies cela déborde et cela fait de la pollution dans l'environnement, c'est pour cela qu'il y a toute cette démarche. Je voulais aussi faire un petit focus sur le programme Éco gagnant justement qui vise à faire en sorte qu'on fasse des gestes pour l'environnement et en même temps que ce soit bon pour le porte-monnaie. Dans cette démarche il y aura un accompagnement pour faire en sorte que l'eau de pluie puisse avoir des usages tel que l'arrosage des plantes, le jardin via la récupération, des aides ont été mises en place cette année pour ces achats. Une petite slide sur l'eau de baignade parce que je pense que c'est important ici à Gravelines avec notre Pavillon Bleu, si on a ce Pavillon Bleu c'est que du côté Ouest de la CUD on a vraiment un traitement de l'eau qui est excellent qui fait que l'eau qui est rejetée à la mer est de très bonne qualité, donc on a une eau d'excellente qualité ce qui nous permet d'avoir ce Pavillon Bleu et de le conserver depuis maintenant quasiment 20 ans. Enfin la dernière et je ne serai pas plus long sur Coudekerque-Branche, alors dans ce rapport il est indiqué qu'il y avait un projet de construction à la station d'épuration de Coudekerque-Branche, d'un espace dédié à la politique communautaire, un espace pédagogique, cet espace a été inauguré par Monsieur le Maire il y a quelques mois et donc vous pouvez y retrouver un espace pédagogique, des ateliers qui expliquent tout le cheminement de l'eau de sa source jusqu'à son traitement. Voilà j'en ai fini, Monsieur le Maire, avec ce rapport qui normalement faisait une centaine de pages.

\*\*\*\*\*

## **22. Charte – Fleuve sans plastique – mon territoire s'engage :**

Monsieur Laurent NOTEBAERT, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 juin 2022 par laquelle la Commune est devenue signataire de la charte « Plages sans déchet plastique ».

Il est rappelé que les déchets charriés par les cours d'eau, les canalisations et ceux abandonnés sur les plages constituent 80% de la pollution marine. Ce sont 8 millions de tonnes de plastique qui sont rejetées dans les océans chaque année, l'Europe représentant le deuxième pollueur après l'Asie.

La charte « Fleuve sans plastique » est issue d'une initiative de la Fondation Tara Océan, d'Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves (IAGF) et de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Elle est soutenue notamment par l'Association des Maires de France, l'association des Petites Villes de France, l'ADEME, les Voies Navigables de France et le ministère de la Transition Ecologique.

La Charte « Fleuve sans plastique » invite les communes à s'engager à mettre en œuvre plusieurs des 15 mesures proposées pour lutter contre la pollution plastique. Ces mesures répondent aux 4 objectifs suivants :

- Agir contre la propagation des déchets plastiques,
- Faire de la lutte contre la pollution plastique une priorité du mandat qui orientera l'ensemble des politiques publiques,
- Transformer cet enjeu en une opportunité de mobilisation de d'innovation,
- Agir dans une démarche de partenariat et de solidarité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'engagement de la Commune en signant la charte « Fleuve sans plastique ».

**Monsieur NOTEBAERT** : Je voulais dire bien évidemment que cette Charte est importante pour nous, cette démarche est importante, à Gravelines nous avons l'Aa, ce canal qui connaît comme beaucoup de fleuves une pollution diverse et variée notamment plastique, donc il est important pour nous de pouvoir entamer différentes démarches, profitons de cette Charte pour engager cela. Il y a du travail, il y a déjà des choses qui sont faites, il y a des choses encore à faire, on a pas mal de boulot là-dessus.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur NOTEBAERT, vous êtes tout aussi talentueux que votre prédécesseur sur ce poste... Mais lorsqu'on est en charge de l'eau, il faut savoir aussi expliquer et c'est vrai, vous avez raison, il y a beaucoup de pédagogie à faire sur le sujet de l'eau, vous le savez, j'exerce ces fonctions liées à l'eau : l'eau potable, l'eau industrielle, l'assainissement, la GEMAPI, etc... Je préside les 2 syndicats dédiés : l'institution des Wateringues et le syndicat de l'eau potable ou industrielle avec des équipes très motivées, je pense qu'on fait un travail de grande qualité, je suis très heureux que nous ayons réussi la convergence des prix parce que ce n'était pas le cas. Cela a été un vrai sujet politique, je peux le dire maintenant que le temps est passé, pour faire en sorte qu'il y ait cette convergence de prix. L'eau, c'est un enjeu majeur, on parle beaucoup d'énergie, mais l'eau l'est tout autant. Mr DEFRUIT, vous souhaitiez intervenir ?

**Monsieur DEFRUIT** : Oui pour dire à mon collègue que le conseil municipal des jeunes en a parlé justement mercredi-ci, et qu'il aura tout son soutien.

**Monsieur le Maire** : Merci Mr DEFRUIT. Nous en parlions aussi avec Mme KERCKHOF, c'est vrai que le centre d'interprétation qu'on a mis en place à la station de Coudekerque-Branche, c'est vraiment très pédagogique et cela explique vraiment l'eau, la source, tout le circuit de l'eau parce que nos concitoyens, cela a été rappelé par Laurent NOTEBAERT, quand on fait des sondages etc... ou quand on pose des questions, on a des réponses parfois surprenantes... Il y a aussi l'agence d'urbanisme qui a fait dans le domaine des inondations et de la submersion, je vous le ferai passer, vous pouvez quasiment jouer à cela en famille, il y a plusieurs bonnes réponses et tout cela sur comment fonctionnent les wateringues, les circuits des wateringues, je vous le donnerai Mme KERCKHOF, vous pourrez l'utiliser, c'est vraiment un support intéressant parce qu'on n'a pas fini de parler de tout cela, des inondations, de la submersion marine, de la qualité de l'eau... Là on va construire une usine de méthanisation à Grande-Synthe dans le cadre du marché d'assainissement puisqu'on ne va plus pouvoir épandre les boues, parce que les boues, vous le savez, on n'arrive pas à tout capter dans les stations d'épuration. Vous avez certainement déjà vu pour certains un reportage là-dessus, il y a des médicaments parfois qui passent à travers et qui forcément se retrouvent dans les boues, et les boues se retrouvent dans les champs, vous imaginez où je veux en venir... Donc à terme on ne pourra plus, dicit l'Agence Nationale du Médicament, épandre les boues, les seuils sont en train de se durcir, donc cela devra être méthanisé et cela servira comme gaz pour 300 à 400 foyers autour de Grande-Synthe, les boues seront utilisées là. On va aussi utiliser les eaux en sortie de station d'épuration pour l'eau industrielle parce qu'on arrive aussi progressivement au seuil maximum de prélèvement dans le canal de Bourbourg, autour de 20 millions de m<sup>3</sup>, donc on prélève pour l'eau industrielle pour les entreprises, mais à un moment donné surtout en été, vous avez vu l'été sec que nous avons eu, à un moment donné on ne peut pas non plus prélever car il faut quand même qu'il reste de l'eau dans le canal car accessoirement il y a des péniches qui circulent, avec le canal Seine Nord qui arrive, vous voyez un peu toutes les conséquences de tout cela... Donc il faut qu'on trouve d'autres solutions en termes de ressource d'eau industrielle, donc il n'y a pas 50 000 pistes : il y a le dessalement de l'eau de mer, les industriels y réfléchissent, il y a l'eau en sortie de station d'épuration, il y a l'eau circulaire c'est-à-dire



que l'eau de l'un peut servir à l'autre, c'est ce qui va être le cas pour Clarebout ou SNF, je ne sais plus mais l'eau de l'un va servir à l'autre donc cela évite de la rejeter directement en milieu naturel donc c'est un 2<sup>ème</sup> usage... Ces combinaisons-là c'est à profusion donc chaque fois, ce sont des modèles économiques qu'il faut construire. Je m'arrête là, le temps nous est quand même compté, il faut être synthétique.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : « Aménagement travaux », Mr WILMOT vous avez 2 délibérations.

**E. AMENAGEMENT – TRAVAUX :**

**23. Concession d'aménagement confié à la SPAD pour l'aménagement du Port Vauban (Marinaa du Port Vauban) :**

Monsieur Daniel WILMOT, expose au Conseil que :

Vu les articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme définissant la notion d'opération d'aménagement ainsi que les modalités de conventionnement entre les collectivités territoriales et toute personne publique ou privée en vue de leur confier le soin de les faire réaliser en leur nom et pour leur compte,

Vu la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et la loi ENL (portant Engagement National pour le Logement) de juillet 2006, les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement peuvent bénéficier de la possibilité offerte par le droit communautaire d'exonérer tout satellite d'une collectivité territoriale de publicité et de mise en concurrence dès lors que leur relation est caractérisée par les deux éléments suivants :

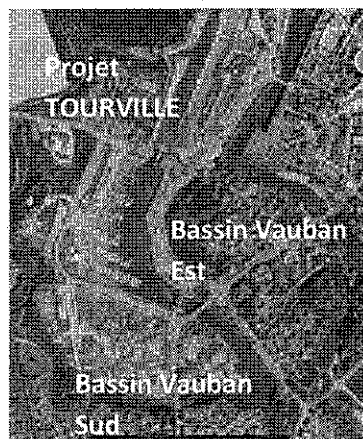
- La structure satellite réalise l'essentiel de son activité pour la Collectivité ou un groupement de collectivités ;
- La Collectivité exerce sur la structure satellite un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (contrôle analogue)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2010 approuvant la prise de participation de la Ville de Gravelines au capital de la Société Publique locale d'Aménagement du Dunkerquois,

La municipalité de Gravelines s'est engagée dans une vaste opération de renouvellement urbain dont l'opération « Port Vauban – secteur sud » constitue la 1<sup>ère</sup> phase.

Ce projet est situé entre le bassin Vauban et la rivière d'Oye, au contact de l'Aa, aux abords du centre-ville et à proximité des fortifications de Vauban.

Après plusieurs années d'étude, cette opération est entrée dans une phase opérationnelle et la ville souhaite désormais concéder, pour une durée de 8 ans, l'aménagement de cette zone à la Société Publique locale d'Aménagement du Dunkerquois.



Dans ce cadre, le concessionnaire assurera :

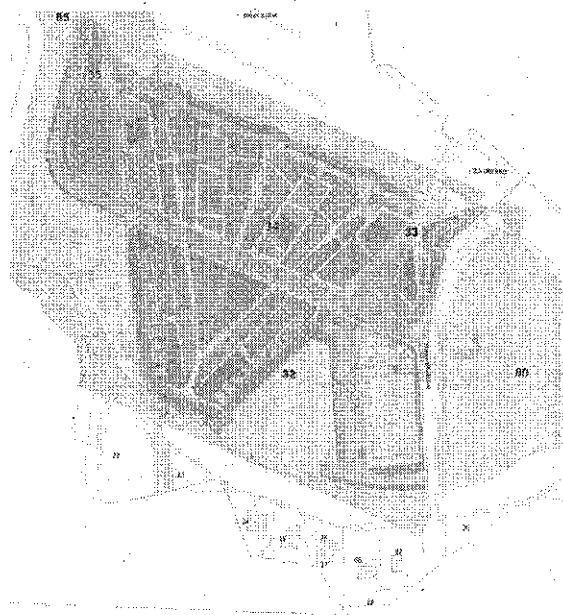
- la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- l'acquisition foncière des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption,
- la vente des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

L'objectif en terme d'aménagement consiste à composer, sur une zone de plus de 3 hectares, un nouveau tissu urbain qualitatif en lien avec la présence du port de plaisance et de la Ville fortifiée de Gravelines sous la forme d'une opération mixte (logements et commerces).

La modification du maillage routier par la réalisation d'une nouvelle voie en substitution de l'actuelle route de contournement du port (RD 11B) permettra d'aménager en front à bassin un vaste espace public piéton et cycliste.

Le programme global d'aménagement de cette opération prévoit notamment (liste exhaustive en annexe 1 de la convention) :

1. La réalisation d'une nouvelle voie, qui se substituera partiellement à l'actuelle route départementale contournant le port (en vert sur le plan ci-contre)
2. La réalisation des voies de dessertes secondaires (en violet le plan ci-contre)
3. L'aménagement d'un vaste espace public piéton et cycliste en bord à quai (en vert sur le plan ci-contre)
4. La création d'un espace d'agrément central permettant de collecter les eaux pluviales
5. Deux espaces publics situés à l'est et à l'ouest du projet (en orange)



Le financement de la voie nouvelle (départementale) fera l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la ville, la SPAD et la CUD compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan prévisionnel de l'opération est annexé au traité de concession ; il comprend la participation de la Ville à l'aménagement de la voie nouvelle (PUP). Le déséquilibre de l'opération, estimé à 1 291 748 € (471 748 € déduction faite du foncier en recette pour la Ville), ainsi que le risque financier sont supportés par la Commune. L'état d'avancement et le bilan actualisé seront présentés chaque année au Conseil Municipal sous la forme d'un Compte Rendu Annuel d'Activités au Concédant (CRAC).

La participation financière de la Ville prendra la forme d'avances remboursables, avec échelonnement en fonction des besoins de trésorerie puis de participation à titre onéreux de la ville aux ouvrages qui fera office de remboursement par la SPAD.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de céder à la SPAD les parcelles de terrain nécessaires au projet appartenant à la Ville, référencées au cadastre section AT n°32 pour une superficie de 17 527 m<sup>2</sup>, n°33 pour une superficie de 95 m<sup>2</sup> et n°34 pour une superficie globale de 15 139 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 820 000 € HT estimée par avis des domaines en date du 04 novembre 2022.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

#### **24. Création du service commun d'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes :**

Monsieur Daniel WILMOT, rappelle au Conseil que :

La loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) a profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Le droit de la publicité extérieure se caractérise à ce jour par une réglementation nationale issue du décret du 30 Janvier 2012 – communément appelée Règlement National de la Publicité (RNP) - applicable à l'ensemble du territoire national.

Dans le même temps, afin de répondre aux besoins spécifiques de protection du cadre de vie des territoires à l'échelon intercommunal, l'article L.581-14 du Code de l'Environnement prévoit désormais que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), permettant d'édicter des mesures plus contraignantes que celles du RNP, relève de plein droit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

C'est dans ce cadre que la Communauté Urbaine de Dunkerque, historiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1969, a prescrit, par

délibération du 19 Décembre 2019, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Lorsque le RLPi sera exécutoire, les Maires des Communes membres seront de plein droit compétents, d'une part en termes d'instruction des demandes d'installation de publicités, enseignes ou pré-enseignes sur leur territoire, et d'autre part, pour exercer le pouvoir de police afférent.

Il s'agit de prérogatives nouvelles puisque, sur le périmètre communautaire, à l'exception de la Commune de Dunkerque qui s'était dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP) dit de 1<sup>ère</sup> génération (approuvé avant Juillet 2010 et devenu caduc au 13 Juillet 2022), aucune autre Commune n'avait adopté de RLP, de sorte que tant l'instruction des demandes des pétitionnaires que l'exercice du pouvoir de police relevaient du Préfet.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles missions, dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens humains et financiers, la création d'un service d'instruction mutualisé à l'échelle des Communes volontaires de l'agglomération, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est apparue pertinente.

Ce service commun n'interviendra qu'en qualité d'instructeur, le pouvoir de décision et de police restant du ressort du seul Maire de la Commune.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, aménagement et accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire :** Merci Mr WILMOT pour ces 2 délibérations, la concession, on en a parlé je n'y reviens pas, vous l'avez vu, il y a une participation quand même de la ville, on va participer à l'équilibre de cette opération financière, on n'est pas en ZAC, si on était en ZAC cela aurait été une participation communautaire mais cela se serait étalé dans une durée voilà, dans le temps on va le dire comme cela... Là on a souhaité aller plus vite mais forcément il y a une participation directe de la commune qu'il nous faut encadrer et contrôler, ce sera le travail des services de faire en sorte que les coûts ne dérapent pas, parce que les aménagements urbains vont nous être rétrocédés donc il faut maîtriser tout cela tant en termes de voirie qu'en termes d'espaces paysagers, c'est un point important. Le 2<sup>ème</sup> point, cela va aussi contribuer à mettre de l'ordre dans les panneaux parfois un peu partout ici ou là, il y a tout ce travail qui va être fait par la CUD, parfois chacun voulait installer un panneau et récupérer un petit loyer, tout cela va être revu et désormais quand on souhaitera mettre une enseigne il y aura une vraie instruction, il ne suffira pas de mettre l'enseigne avant que le dossier ait été instruit. Je pense que cela ne va pas se faire tout seul, il va falloir accompagner, je regarde Mme VERSTRAET car qui dit commerce dit enseigne donc c'est un petit sujet de communication, je pense qu'il va falloir écrire aux commerçants etc... Il n'y a pas que les commerçants, il y a aussi des entreprises qui sont concernées parce que jusqu'à présent, j'ai envie de dire, on était tolérant, on va le dire comme cela, désormais il y aura une instruction, un pouvoir de police, il faudra quand même l'appliquer...

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Autre délibération de lancement, Christian DEVOS sur la base nautique de Gravelines en double voix avec Jean-Pierre HERBEZ sur la base nautique, on lance l'opération donc en l'absence de Karine VANDERSTRAETEN...

**Monsieur DEVOS** : Merci, Monsieur le Maire pour cette promotion interne...

**25. Modernisation de la base nautique de Gravelines – Contrat de prêt à usage avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme :**

Monsieur Christian DEVOS, informe le Conseil Municipal que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme va assurer la réalisation des travaux de modernisation de la Base Nautique de Gravelines au titre de sa compétence aménagement de loisirs de plein air.

La Base Nautique étant la propriété de la Commune de Gravelines, il y a lieu d'établir un contrat de prêt à usage entre les deux collectivités permettant ainsi au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme de procéder aux travaux précités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du contrat de prêt à usage avec le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme afin qu'il puisse effectuer les travaux de modernisation. Ce contrat trouve à s'exécuter pendant toute la durée des travaux. Le contrat fixera l'ensemble des modalités du prêt à usage.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** : Hier, nous étions en réunion de SIVOM, je regarde Jean-Pierre HERBEZ, et donc on a choisi le bureau d'études, c'est officiellement lancé je ne me souviens plus de son nom cela va nous revenir, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été choisie hier donc maintenant c'est le groupe de travail qui doit se mettre en place et avancer avec cette agence qui a été choisie, une agence spécialisée dans toutes ces réalisations touristiques. Nous avons 6 millions d'euros sur le Sivom, j'ai bien dit 6 millions d'euros pour tout ce réaménagement et construire la base de demain. Nous avons réussi à flécher cela grâce à l'aide de la CUD que nous avons obtenue pour toute une série de dossiers liés au Sivom mais notamment pour cette base nautique de Petit-Fort Philippe. Donc il nous faut finalement imaginer quelle base pour demain ? Quelles infrastructures, quelle insertion ? Il y a un gros sujet, vous vous souvenez que nous l'avons inscrit dans notre programme municipal, mais ce n'est pas le tout que de l'inscrire, n'est-ce pas chère Annabelle SALA, maintenant il faut le faire. Moi, j'ai désigné l'AMO, j'ai trouvé les subsides, maintenant il faut travailler, définir le programme, choisir l'architecte, et on va enchaîner et bien réfléchir, on va orchestrer tout cela entre le club et la base parce qu'on le sait tous, le club d'un côté, la base de l'autre, demain c'est fini tout cela donc il faut rationaliser, on n'a plus la capacité à avoir des bâtiments et à financer tous azimuts, à un moment donné il faut rassembler, c'est l'objectif de cette base nautique et du travail dans lequel vous vous êtes inscrits les uns et les autres. Merci par avance pour le travail que vous ferez. Monsieur BOONEFAES ?

**Monsieur BOONEFAES** : Oui Monsieur le Maire je pense que ce projet important est attendu bien sûr mais je pense aussi qu'il est grand temps de rénover notre digue donc comme vous avez de la dynamique pour aller chercher du financement, je compte sur vous pour réactiver les demandes incessantes que l'on fait depuis X années auprès de la CUD pour qu'on ait enfin ce projet qui avance parce que je pense que les 2 sont bien à coupler et qu'il faut absolument qu'on réfléchisse à intégrer le projet digue à ce nouveau projet de base nautique.

**Monsieur le Maire** : Exactement, il y a un programme digne qui est engagé à la CUD mais c'est vrai que celle de Malo est particulièrement grande, donc il faut un moment pour la finir... Celle de Petit-Fort, ce sera plus rapide, Claude... Mais il faut quand même l'étudier puisqu'il faut envisager aussi un élargissement, mais je suis tout à fait d'accord avec cette proposition même si ce n'est pas directement nous qui allons financer cette réalisation.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : « Affaires foncières et patrimoniales », Monsieur WADOUX vous avez un certain nombre de délibérations que vous allez nous présenter, de manière synthétique, comme à votre habitude.

**Monsieur WADOUX** : De la 26 à la 33, oui...

#### **F. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :**

##### **26. Vente à la Société Esbee Créations – Parcelle BB n°197p :**

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil du souhait de Madame BUYLE, constituée en société dénommée ESBEЕ CREATIONS, d'acquérir une partie de la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section BB n°197, d'une superficie d'environ 57 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Gravelines.

Conformément à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 10 octobre 2022.

Madame BUYLE, représentante de la société ESBEЕ CREATIONS, s'est engagée pour l'achat de cette emprise de terrain moyennant le prix de **855 euros**.

Il est donc proposé au Conseil de céder ladite partie de parcelle de terrain moyennant ce prix.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

##### **27. Vente à Mr et Mme DUBOIS – Parcelle BA n°395p :**

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil du souhait de Monsieur et Madame DUBOIS d'acquérir une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section BA n°395, attenante à leur propriété et appartenant à la Ville de Gravelines.

Conformément à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 03 octobre 2022.

Monsieur et Madame DUBOIS se sont engagés pour l'achat de cette emprise de terrain, d'une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **1 305 euros**.

Il est donc proposé au Conseil de céder ladite partie de parcelle de terrain moyennant ce prix.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

#### **28. Vente à Mr et Mme PENET – Parcelle BA n°395p :**

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil du souhait de Monsieur et Madame PENET d'acquérir une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section BA n°395, attenante à leur propriété et appartenant à la Ville de Gravelines.

Conformément à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 03 octobre 2022.

Le 27 octobre 2022, Monsieur et Madame PENET se sont engagés pour l'achat de cette emprise de terrain, d'une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **1 425 euros**.

Il est donc proposé au Conseil de céder ladite partie de parcelle de terrain moyennant ce prix.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**29. Vente à Mr et Mme HERBEZ – Parcelle AC n°463p :**

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil du souhait de Monsieur et Madame HERBEZ demeurant d'acquérir une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AC n°463, attenante à leur propriété et appartenant à la Ville de Gravelines.

Conformément à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 18 août 2022.

Par courrier en date du 06 octobre 2022, Monsieur et Madame HERBEZ se sont engagés pour l'achat de cette emprise de terrain, d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **750 euros**.

Il est donc proposé au Conseil de céder ladite partie de parcelle de terrain moyennant ce prix.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

**Ne participe pas au vote : Monsieur Jean-Pierre HERBEZ**

\*\*\*\*\*

**30. Vente à Mr TABELING et Mme FASQUELLE – Parcelles AC n°s 474 et 475p :**

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil du souhait de Monsieur TABELING et Madame FASQUELLE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°474 et une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AC n°475, attenantes à leur propriété et appartenant à la Ville de Gravelines.

Conformément à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 22 août 2022.

Monsieur TABELING et Madame FASQUELLE se sont engagés pour l'achat de ces emprises de terrain, d'une superficie totale d'environ 161 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **2 415 euros**.

Il est donc proposé au Conseil de céder lesdites parcelles de terrain moyennant ce prix.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.



**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**31. Vente à Mr FOURNIER et Mme VALLEE – Parcelle AC n°475p :**

Monsieur Claude WADOUX, fait part au Conseil du souhait de Monsieur FOURNIER et Madame VALLEE d'acquérir une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AC n°475, attenante à leur propriété et appartenant à la Ville de Gravelines.

Conformément à l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a rendu son avis en date du 23 aout 2022.

Monsieur FOURNIER et Madame VALLEE se sont engagés pour l'achat de cette emprise de terrain, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **375 euros**.

Il est donc proposé au Conseil de céder ladite parcelle de terrain moyennant ce prix.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**32. Servitude de passage Ville – Parcelle AX n°248 :**

Monsieur Claude WADOUX, expose au Conseil que :

Monsieur et Madame HAROUX, propriétaires de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section AX n°178, ont sollicité la Commune pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AX n°248 appartenant à la Commune ; l'objectif étant la mise aux normes de leur système d'assainissement.

Après instruction, les services ont émis un avis favorable.

Cette servitude conventionnelle est accordée sans contrepartie financière.

Etant rattachée au fonds, cette servitude sera établie au profit de la parcelle cadastrée section AX n°178.

Il est donc proposé au Conseil de créer une servitude de passage à titre gracieux sur la parcelle cadastrée section AX n°248 au profit de la parcelle cadastrée section AX n°178.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

### **33. Servitude de passage Ville – GRT Gaz – Parcelle ZB n°25 :**

Monsieur Claude WADOUX, informe le Conseil que par courrier en date du 17 octobre 2022, la société GRT Gaz nous a fait part de son souhait d'installer une protection cathodique sur la parcelle cadastrée section ZB n°25 appartenant à la Commune de Gravelines et située à Bourbourg.

GRT Gaz sollicite ainsi l'autorisation de la Commune de Gravelines d'occuper cette parcelle en vue de l'installation dudit ouvrage.

A ce titre, une convention actant les engagements a régulièrement été transmise à la Commune.

Il est donc proposé au Conseil de conclure une convention de servitude, moyennant une indemnité forfaitaire de 700 euros, au profit de GRT Gaz pour l'installation d'une protection cathodique sur la parcelle cadastrée section ZB n°25 sise à Bourbourg.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

**Monsieur le Maire** : Merci Mr WADOUX, donc les élus qui sont concernés par un lien familial ne prendront pas part au vote.

**Monsieur HERBEZ** : Je m'abstiendrai sur la délibération 29.

**Monsieur le Maire** : Vente à Mr et Mme DUBOIS, il n'y a pas de lien ?

**Madame DUBOIS** : Non, non...

**Monsieur le Maire** : Bien, écoutez j'ai cru, un moment... Voilà ce sera adopté à l'unanimité. Sur le chapitre des travaux, vous dire tout de même qu'au conditionnel, le pont de l'écluse du Schelfvliet « devrait »... « devrait » être réouvert samedi matin, le 17 décembre, c'est ce que l'on m'a donné...

**Monsieur WADOUX** : Il n'y a plus de feu...

**Monsieur le Maire** : Monsieur le DGS s'est engagé à aller vérifier demain matin. Il restera encore quelques finitions à réaliser en janvier 2023 : pose des clôtures définitives et des parements en briques des murets de protection, ces travaux pourront nécessiter une restriction de circulation pour sécuriser le chantier. Autres travaux qui démarreront non loin de là, cette fois-ci, rue Léon Blum, ils devraient démarrer le 9 janvier pour une durée prévisionnelle de 3 mois, ils consisteront au remplacement des canalisations d'assainissement et d'eau potable sur la section comprise entre le pont du Boulevard Lamartine et le carrefour à feux rue de Dunkerque, rue Léon Blum, rue Pasteur. Ce chantier s'inscrit dans une opération plus globale de requalification complète du Boulevard Lamartine dont les travaux de voirie seront réalisés à l'issue des travaux de construction des logements de Flandre Opale Habitat soit en 2025, 2026. Je vous rappelle aussi que la rue Léon Blum est assez longue donc après il faudra s'occuper du reste mais également de la petite rue Leroy et rue Torris, pour faire en sorte que l'assainissement soit réalisé. C'est le dernier tronçon qui nous restait qu'on a successivement un peu reporté mais il faut y passer. Il va falloir le faire, une chose à la fois donc je voulais vous donner ces 2 informations.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Nous enchaînons avec le chapitre « Attractivité – évènementiel – action économique », Laurie VERSTRAET, vous avez 3 délibérations.

#### **G. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :**

##### **34. Convention Cadre de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – 2022-2024 – Avenant n°1 :**

Madame Laurie VERSTRAET, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021, approuvant la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Ville de Gravelines et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

La convention pluriannuelle d'objectifs s'articule en plusieurs axes dont un axe 2 sur le développement économique de l'artisanat dans lequel s'inscrit une action concernant la labellisation Artisans en Or.

Il est proposé d'actualiser par le biais d'un avenant, la fiche correspondant à cette action « Axe 2 : Fiche Action 2 Labelliser les Artisans en or » comme ci-annexé afin de modifier la répartition au niveau des modalités de financement, le budget global restant inchangé.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto-entrepreneuriat, tourisme, grands événements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**« Gravelines Passionnement » vote pour.**

\*\*\*\*\*

### **35. Concours des vitrines de Noël – Commerçants de Gravelines :**

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin de renforcer l'attractivité et l'animation de la Commune, il est intéressant de pouvoir encourager les commerces sédentaires à participer aux décorations de Noël.

Aussi, il est proposé d'organiser annuellement un concours de décoration de Noël des vitrines des commerces Gravelinois suivant les modalités d'organisation annexées.

Le public déterminera le gagnant du concours par le biais des réseaux sociaux qui se verra remettre un prix d'une valeur de 600 € TTC correspondant à une prestation de décoration de Noël effectuée par un professionnel pour la période de Noël suivant.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto-entrepreneuriat, tourisme, grands événements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

### **36. Vente d'une Licence IV à la SAS « OLD » :**

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2021, la Ville de Gravelines a procédé à l'acquisition de la licence IV détenue par Madame MAHIEU Martine "Le MARTIN'S".

Il est aujourd'hui proposé de procéder à la cession de cette licence IV à la SAS « OLD » représentée par Monsieur Djamel OULMI au prix de 8 285 € (correspondant au prix de l'acquisition initiale, frais de notaire inclus) sous réserve de son affectation exclusive au projet présenté soit la réalisation d'une activité de restauration dans l'immeuble situé dans la galerie marchande de SPORTICA (Ex SPAR),

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto-entrepreneuriat, tourisme, grands événements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** : Merci Mme VERSTRAET, on peut se féliciter que des commerçants, Gravelinois de surcroît, aient décidé d'investir et de faire en sorte que cette surface vide de notre ancienne supérette depuis quelques temps retrouve des couleurs et donc avec cette licence ils vont avoir l'opportunité de développer une activité de pâtisserie, si j'ai bien compris ?

**Madame VERSTRAET** : Restaurant pâtisserie, donc bien évidemment en complément du bowling...

**Monsieur le Maire** : Bien il faut développer l'offre autour de Sportica, tout cela stimule et génère du flux sur Sportica donc c'était important que nous puissions permettre à cette activité de se développer avec cette licence que nous avons eue l'intelligence d'acheter en son temps. Se féliciter aussi du marché de Noël dont la fréquentation est quand même très importante, nous sommes arrivés, je crois, aux 80 000...

**Madame VERSTRAET** : 80 000, à cette heure-ci, on est à peu près à 5 000 visiteurs en plus par rapport à 2021.

**Monsieur le Maire** : 80 000, on est à mi-parcours donc on est dans l'optique je l'espère de faire 150 000 et peut-être un peu plus, tel est l'objectif que nous nous sommes fixé, avec des temps forts qui arrivent : je suis très heureux que le service éducation et culture ait pu le mettre en œuvre donc demain nous aurons la chorale des écoliers, 120 jeunes qui vont chanter à 17 h 30 avec une soirée gourmande à 19 h 00. La descente du Père Noël, cause équipe de France de football, c'est une bonne nouvelle, prévue initialement dimanche 18 décembre, donc pour celles et ceux qui veulent voir Père Noël ce ne sera pas le dimanche 18 décembre mais c'est reporté au vendredi 23 décembre à 18 h 00. La mise en lumière des remparts qui était prévue le 23 décembre à 19 h 00 est avancée au dimanche 18 décembre à 19 h 00. Ce n'est pas évident de changer les programmes mais il nous semblait important que les uns et les autres puissent regarder la France contre l'Argentine, magnifique équipe de France, grand Didier DESCHAMPS, immense Didier DESCHAMPS : gagner la coupe du monde en tant que joueur, gagner la coupe du monde en tant qu'entraîneur et aller peut-être la regagner, je l'espère, une 3<sup>ème</sup> fois... Et bien sûr tous les joueurs, mon cher Raoul, je n'oublie pas ton favori Mbappé... Griezmann, Giroud, on ne va pas tous les citer, il y en a un certain nombre...

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
« Gravelines Passionnément » vote pour.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : On enchaîne, restons concentrés, Julien VEYER, « Affaires budgétaires et financières », revenons aux choses sérieuses

**Monsieur VEYER** : Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, je connais tous votre appétence pour les chiffres donc je remercie Monsieur le Maire de m'avoir laissé une heure pour présenter cette DM n°2.

## **H. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS :**

### **37. Décision Modificative – Budget Principal :**

- **Rapport de présentation**

Monsieur Julien VEYER, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2022 de procéder à l'ajustement de certains crédits.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur VEYER** : La Décision Modificative a pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget. Ces crédits doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Présentation par section	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	233 151.00 €	233 151.00 €
Investissement	176 589.00 €	176 589.00 €
<b>Total du budget</b>	<b>409 740.00 €</b>	<b>409 740.00 €</b>

Cette décision modificative n°2 est proposée en équilibre sur les deux sections.

## 1. SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Cette décision modificative constate des ajustements comptables au sein de certains programmes et des virements de chapitre (20, 21 et 23) sans incidence budgétaire.

### B. Dépenses et recettes d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement : 176 589.00 € ;  
Les recettes d'ordre d'investissement : 176 589.00 €.

## 2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles : +233 151.00 €  
Soit

- **+209 301.00 € au chapitre 011 – charges à caractère général**

**Dont**

- +205 777.00 € de hausse du coût de l'électricité au titre de l'année 2022 pour les factures à venir des mois de novembre et de décembre ;
- +9 000.00 € correspondant à 4 000.00 € pour l'organisation de l'ouverture des bains et à 5 000.00 € pour la fête des islandais (opérations subventionnées à hauteur de 9 000.00 € par la Région des Hauts-de-France) ;
- -4 000.00 € de crédits transférés au chapitre 65 pour la sortie scolaire au cirque des écoles primaires gravelinoises.

- **-3 129.00 € au chapitre 012 – charges de personnel** afin de rembourser un trop perçu de la CNP en charges exceptionnelles.
- **+6 424.00 € au chapitre 65 – autres charges de gestion courante**
  - +2 374.00 € correspondant aux admissions en non-valeur et faisant l'objet d'une reprise de provisions ;
  - +4 000.00 € pour l'achat d'entrées au Festival International du Cirque pour 37 classes des écoles primaires gravelinoises.
- **+6 557.00 € au chapitre 67 – charges exceptionnelles**  
**Dont**
  - +2 002.00 € d'indemnités de résiliation de marchés pour des études non suivies de réalisation ;
  - +4 555.00 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs intégrant le trop-perçu sur le remboursement CNP de 3 129.00 €.
- **+13 998.00 € au chapitre 68 – dotations provisions semi-budgétaires** qui correspond à une augmentation des provisions pour créances douteuses provisions semi-budgétaires pour les dépréciations des comptes de tiers.

Recettes réelles : +233 151.00 €

Soit

- **+10 698.00 € au chapitre 013 – atténuations de charges**
  - +1 525.00 € d'aide pour un apprenti en situation de handicap ;
  - +9 173.00 € de remboursements suite à des arrêts maladie.
- **+34 600.00 € au chapitre 70 – Produits des services** correspondant à l'augmentation des recettes au Parc l'Aa.
- **+78 000.00 € au chapitre 73 – impôts et taxes** relatifs aux taxes additionnelles et droits de mutation liés aux opérations immobilières.
- **+29 651.00 € au chapitre 74 – dotations et subventions**
  - +20 000.00 € de subvention de la Banque des territoires pour le manager du centre-ville ;
  - +15 000.00 € de FCTVA sur les opérations de fonctionnement de 2020 ;
  - +4 000.00 € de participation de la Région pour l'ouverture des bains ;
  - +2 430.00 € de versement par l'Education Nationale pour les jours de grève (service minimum) ;
  - +2 483.00 € de versement de la MSA pour un complément CEJ de l'année 2020 ;
  - +662.00 € de fonds de concours CUD pour l'accès aux équipements par les écoliers ;
  - +76.00 € de participations Etat élections législatives et présidentielles ;
  - -15 000.00 € de baisse de subventions pour les apprentis.

- **+6 897.00 € au chapitre 75 – autres produits de gestion courante**  
**Dont**
  - +6 067.00 € de commissions pour le DAB de Petit-Fort-Philippe (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2022) ;
  - +830.00 € de remboursement de frais d'affranchissement auprès du CCAS.
  
- **+70 931.00 € au chapitre 77 – produits exceptionnels**  
**Dont**
  - +52 985.00 € de remboursements par l'assurance suite à la tempête Eunice ;
  - +15 094.00 € correspondant à un avoir Plurelya sur une cotisation 2020 ;
  - +1 405.00 € de remboursements suite à des dégradations de candélabres.
  
- **+2 374.00 € au chapitre 78 – reprises provisions semi-budgétaires** suite à l'admission en valeur de créances ayant fait l'objet de provisions.

#### **B. Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 0.00 € ;  
 Les recettes d'ordre de fonctionnement : 0.00 €.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

**Le Conseil Municipal,**

- **Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;**
- **Le vote de la Décision Modificative a donné les résultats suivants :**
  - **Votants : 30**
  - **Suffrages exprimés : 30**
  - **Pour : 30**
  - **Contre : /**

\*\*\*\*\*

#### **38. Provisions :**

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Par délibération en date du 28 juin 2006, la Commune a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun dès lors qu'un risque réel est encouru par la collectivité.

En effet, il convient de préciser que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes conformément à l'article L.2321-2 point 29° du CGCT :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune ;



- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise également qu'en dehors des 3 cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par conséquent, le Conseil Municipal propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

1. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers :

Il est proposé au conseil de procéder à une reprise provision à hauteur de 5 685.10 € soit :

- ✓ Une provision de 13 997,41 € correspondant à une augmentation des créances douteuses conformément au montant de l'état des restes à recouvrer communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques arrêté à **27 944,55 €** ;
- ✓ Une reprise sur provisions de 2 372,13 € qui correspond à l'état des non-valeur pour les exercices 2015 à 2021.

Montant des Provisions constituées au 1 <sup>er</sup> /01/2022	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2022
13 947.14 €	13 997.41 €	2 372.13 €	25 572.42 €

2. Provisions pour la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) :

Par délibération du 28 mars 2007, le conseil municipal a autorisé la mise en place du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non-titulaires, sans compensation financière des jours épargnés. Toutefois, lorsqu'un agent quitte l'effectif sans pouvoir bénéficier des jours de congés épargnés, la collectivité se doit de l'indemniser.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer en 2022 une provision semi-budgétaire de 5 000.00 € afin de couvrir ce risque à hauteur de 39 000.00€. Pour l'année 2022, il n'est constaté aucune reprise sur provision.

Montant des Provisions constituées au 1 <sup>er</sup> /01/2022	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des Provisions constituées au 31/12/2022
34 000.00 €	5 000.00 €	-	39 000.00 €

Le montant total des provisions à constituer s'élève à 18 997.41 € et le montant total des reprises sur provisions est de 2 372.13 €.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**39. Admission en non-valeur :**

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil :

Vu les Budgets de la Commune des exercices **2015 à 2021**.

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets dressés et certifiés par Monsieur le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur et par la suite, la décharge de ses comptes de gestion des sommes, suivant l'état joint.

Cet état reprend les causes et observations d'insolvabilité des débiteurs.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur la somme totale de **2 372,13 € TTC** afin de la comptabiliser sur les livres de la Commune.

L'admission en non-valeur a pour but de dégager la responsabilité du comptable, elle ne constitue en aucun cas une remise de dette.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**40. Amortissement des immobilisations incorporelles non suivies de réalisation :**

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil :

Un certain nombre d'immobilisations incorporelles, reprises dans la liste ci-annexée, n'ont toujours pas été réalisées à ce jour.

Dans une démarche d'amélioration de qualité comptable et en vertu de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais d'étude et les frais d'insertion qui ne sont pas suivis de réalisation peuvent être amortis sur une durée de **5 ans**.

Il est donc proposé au Conseil, de procéder à l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion de ces immobilisations incorporelles sur **5 ans** et d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2022, suivant la liste annexée.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Merci Mr VEYER. On vous retrouvera dans quelques instants. Sans plus tarder, Christelle DENEUVILLE, pour les avances sur subventions et participations, puisque ce n'était pas la tradition, on votait jusqu'à présent le budget en décembre mais force est de constater malheureusement qu'on ne peut plus le faire car il nous faut vraiment avoir les résultats financiers de l'exercice en cours et avoir aussi les bases fiscales exactes de l'Etat, ce qui fait que nous allons voter le budget 2023 début avril et donc il faut tenir jusque fin mars début avril et pour cela il faut que nous votions des avances sur subventions, n'est-ce pas Mme DENEUVILLE.

#### **41. Avances sur subventions et participations :**

Madame Christelle DENEUVILLE, informe le Conseil Municipal que le Budget Primitif 2023 sera voté au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et qu'en vertu de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts en 2022.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser le versement d'avances sur subventions et sur participations aux associations et autres structures financées par la Ville de Gravelines afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour démarrer l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 6 « autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles ».

Il est rappelé que ces avances seront déduites du montant définitif de l'aide financière qui sera voté par le Conseil Municipal lors du budget primitif.

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement par mensualités de janvier à avril 2023, d'une avance sur subventions et sur participations aux bénéficiaires suivants, selon les montants indiqués :

<b>ASSOCIATIONS</b>	
<b>Avances sur subventions – article 6574</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
<b>Fonction 0 – services généraux</b>	
<b>Sous-fonction 020 – administration générale de la collectivité</b>	
Amicale du personnel communal de la ville de Gravelines	55 417 €
<b>Total sous-fonction 020</b>	<b>55 417 €</b>
<b>Sous-fonction 024 – fêtes et cérémonies</b>	
Harmonie Municipale de Gravelines	4 500 €
Musiciens animateurs rencontres sportives « Les loups de mer »	1 650 €
Les Matelotes de Gravelines	250 €
La Patate gravelinoise	450 €
La FNACA	550 €
Loisirs gravelinois	250 €

Equipage des géants du groupe pêcheur d'Islande de Gravelines				525 €
<b>Total sous-fonction 024</b>				<b>8 175 €</b>
<b>Sous-fonction 025 – aides aux associations</b>				
Ecole des jeunes Sapeurs-Pompiers				1 200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers				900 €
Ferme d'animations éducatives des Rives de l'Aa				1 350 €
Mille club de Gravelines				4 200 €
Les copains du village de Gravelines				3 600 €
Association des accidentés de la vie FNATH section Gravelines				1 050 €
Les restaurants du cœur DK				900 €
Secours populaire français comité local des rives de l'Aa				1 500 €
APAHM (Aide aux personnes à handicap moteur)				480 €
Association Groupe Pascal				26 240 €
L'école du chat				500 €
<b>Total sous-fonction 025</b>				<b>41 920 €</b>
<b>Sous-fonction 04 – relations internationales</b>				
Association des amis du jumelage				672 €
<b>Total sous-fonction 04</b>				<b>672 €</b>
<b>Sous-fonction 253 – sport scolaire</b>				
Association sportive du collège Pierre et Marie Curie				690 €
<b>Total sous-fonction 253</b>				<b>690 €</b>
<b>Fonction 3 - culture</b>				
<b>Sous-fonction 33 – action culturelle</b>				
Généalogie Association Gravelines (G.A.G)				8 100 €
Association gravelinoise des amis de la médiathèque				750 €
AGPMT				870 €
Association Centre Action Animation Culturelle (CAAC) – les troubadours de Gravelingues				4 050 €
Renaissance				450 €
Héritages Maritimes et Fluvial des Rives de l'Aa				1 140 €
<b>Total sous-fonction 33</b>				<b>15 360 €</b>
<b>Fonction 4 – sport et jeunesse</b>				
<b>Sous-fonction 40 – services communs</b>				
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>Subvention pour personnel associatif</b>		<b>Montant total</b>
Gravelines Archerie Club	420 €	€		420 €
Gravelines Athlétisme	3 900 €	3 900 €		7 800 €
Gravelines Aviron	7 800 €	40 500 €		48 300 €
USG Badminton Club	4 650 €	1 200 €		5 850 €
Gravelines Basket Ball Féminin	6 000 €	2 400 €		8 400 €
Basket Club Maritime Gravelines Grand-Fort-Philippe	31 020 €	54 000 €		85 020 €
Entente Sportive Gravelinoise	16 200 €	5 700 €		21 900 €
USG Billard	750 €	750 €		1 500 €
USG Boxe	2 550 €	900 €		3 450 €
USG Char à Voile	10 950 €	€		10 950 €
Gravelines Équitation	1 650 €	4 200 €		5 850 €

Union Colombophile Gravelines GFP	510 €	_ €	510 €
USG Cyclisme	2 400 €	750 €	3 150 €
USG Cyclotourisme	840 €	_ €	840 €
USG Football	58 500 €	24 000 €	82 500 €
Gravelines Basket Esla	4 200 €	7 500 €	11 700 €
Gymnastique d'Entretien de Gravelines Fit Mix	_ €	12 000 €	12 000 €
USG Hand-Ball	15 000 €	15 600 €	30 600 €
Gravelines Judo	_ €	3 300 €	3 300 €
Karaté Club Gravelinois	540 €	2 400 €	2 940 €
USG Club de Plongée "Les Smogglers"	1 800 €	_ €	1 800 €
USG Musculation	39 000 €	7 800 €	46 800 €
Gravelines Natation	20 700 €	7 800 €	28 500 €
Trip'N Kite	840 €	_ €	840 €
USG Squash	750 €	2 400 €	3 150 €
USG Tennis	4 650 €	21 000 €	25 650 €
USG Tennis de Table	600 €	_ €	600 €
Gravelines Triathlon	24 000 €	1 200 €	25 200 €
Gravelines Plaisance	1 200 €	_ €	1 200 €
Gravelines / GFP Voile Légère Sportive	4 650 €	24 000 €	28 650 €
Littoral Bowling Club Gravelines	1 005 €	_ €	1 005 €
ASTG Les Aubépines	810 €	_ €	810 €
Les Irréductibles club des supporters du BCM	360 €	_ €	360 €
Gravelines Rugby Club Maritime	1 200 €	_ €	1 200 €
Gravelines Kayak Vaa	750 €	_ €	750 €
Handi Basket	1 500 €	_ €	1 500 €
SNSM	450 €	_ €	450 €
Hauts de France Triathlon Organisation	1 200 €	_ €	1 200 €
Gravelines Modélisme	900 €	_ €	900 €
Courir à Gravelines	1 500 €	_ €	1 500 €
<b>Total sous-fonction 40</b>			<b>519 045 €</b>

<b>Sous-fonction 422 – autres activités pour les jeunes</b>	
ATOUTS VILLE	556 000 €
(FIJ)	5 000 €
(FAC)	3 500 €
<b>Total sous-fonction 422</b>	<b>564 500 €</b>
<b>Fonction 6 - famille</b>	
<b>Sous-fonction 64 – crèches et garderies</b>	
ASS. LES MOUSSAILLONS	40 000 €
<b>Total sous-fonction 64</b>	<b>40 000 €</b>
<b>FONCTION 9 – ACTION ECONOMIQUE</b>	
<b>Sous-fonction 90 – interventions économiques</b>	
AGIR	156 000 €

AFEJI « Jardins de Cocagne »	3 000 €
Initiative Flandre	2 700 €
CERAA	600 €
<b>Total sous-fonction 90</b>	<b>162 300 €</b>

Il est proposé au Conseil de conclure, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

- Une convention de subvention, selon le modèle annexé, avec les associations dont le montant de l'avance atteint 23.000 euros ;
- Un avenant, selon le modèle annexé, aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations AGIR et ATOUTS Ville, dont les activités ont été qualifiées de Service d'Intérêt Economique Général par délibération du 18 décembre 2020.

Il est précisé que lors de la séance de vote du budget primitif, les montants définitifs pour 2023 seront arrêtés et des conventions seront conclues avec les associations dont la subvention atteindra 4.000 euros ; le cas échéant, les avances et les conventions afférentes y seront rappelées.

<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS &amp; AUTRES</b>	
<b>Avances sur subventions – article 6574</b>	
<b>Fonction 2 – Enseignement - Formation</b>	
<b>Sous-fonction 21 – enseignement 1<sup>er</sup> degré</b>	
Association OGEC école privé du sacré cœur	58 000 €
<b>Total sous-fonction 21</b>	<b>58 000 €</b>
<b>Fonction 3 - culture</b>	
<b>Sous-fonction 314 – cinémas et autres salles de spectacles</b>	
Cinéma – RGESL	57 339 €
<b>Total sous-fonction 314</b>	<b>57 339 €</b>

<b>Avances sur subventions – article 657362</b>	
<b>Fonction 5 – interventions sociales et santé</b>	
<b>Sous-fonction 520 – services communs</b>	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	835 403 €
<b>Total sous-fonction 520</b>	<b>835 403 €</b>

<b>Avances sur subventions – article 67442</b>	
<b>Fonction 4 – sport et jeunesse</b>	
<b>Sous-fonction 40 – services communs</b>	
Régie Gravelinoise des Equipement de Sports et de Loisirs (hors cinéma)	1 075 000 €
<b>Total sous-fonction 40</b>	<b>1 075 000 €</b>

<b>Avances sur participations - 65548</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Fonction 0 – services généraux</b>	
<b>Sous-fonction 01 – opérations non ventilables</b>	
SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme	242 475 €
<b>Total des avances sur participations</b>	<b>242 475 €</b>

Pour toutes les associations non reprises ci-dessus, et dont le montant de la subvention attribuée en 2022 était inférieur à 1 500 €, il est précisé que dans l'hypothèse d'une subvention accordée dans le cadre du BP 2023, le versement s'effectuera en mai 2023.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** : Merci Mme DENEUVILLE donc on sera tous d'accord.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Retour à Mr VEYER pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le BP 2023 et l'attribution de compensation, il ne faut pas l'oublier.

**42. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 :**

Monsieur Julien VEYER, rappelle que préalablement au vote du budget 2023, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir :

- Chapitre 20 : 345 674 euros ;
- Chapitre 204 : 117 750 euros ;
- Chapitre 21 : 380 099 euros ;
- Chapitre 23 : 1 900 697 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**  
**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

## ❖ ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

### 43. Attribution de compensation – révision libre – mécanisme de prélèvement de la fiscalité mise en place dans le cadre de la nouvelle dotation de solidarité communautaire – année 2022 :

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

*« Au titre de la solidarité renforcée entre les Communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des Communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.*

*Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01<sup>er</sup> juillet 2021.*

*Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque Commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les Communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la Commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des Communes.*

*Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux Communes via les critères de solidarité.*

*Cette part reversée aux Communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la Commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.*

*Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel et annuel des Communes concernées, accord matérialisé par délibération annuelle. »*

Par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 27 septembre 2022, il a été proposé de réduire les attributions de compensations des communes à hauteur de 2 790 407 € pour l'ensemble des communes dont 506 310 € pour la Ville de



Gravelines. Ce prélèvement 2022 correspond au cumul du gain de fiscalité 2021 (158 947 €) et 2022 (347 363 €).

Par ailleurs, la part de fiscalité reversée aux communes selon les critères de solidarité a été fixé à 30% pour 2022.

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter le principe de la révision libre et annuelle de l'attribution de compensation pour 2022 consistant en un prélèvement de fiscalité annuel mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres qui devra tenir compte toutefois à l'avenir de l'évolution annuelle et effective de la situation financière des communes ;
- D'approuver en conséquence le montant total de l'attribution de compensation de la Ville de Gravelines fixée à 31 329 920,17 € au titre de l'année 2022 ;

**Monsieur VEYER** : Je tiens à préciser et à verser comme élément au débat un certain nombre de choses à savoir que la ville de Gravelines via cette AC vient contribuer à la solidarité communautaire et donc effectivement sur l'année 2022, nous allons donner un tiers des prélèvements de nos recettes nouvelles à la CUD et 30 % de ces produits sont reversés aux communes dans un effort de solidarité. La principale difficulté pour la commune de Gravelines c'est que non seulement nous sommes solidaires vis-à-vis de l'ensemble des communes membres de la CUD, mais nous sommes solidaires également au niveau national puisque par un phénomène de péréquation nous contribuons au redressement des finances publiques. Ce qui fait, en faisant un petit calcul et je ne suis pas remonté très loin, entre 2020 et 2022 nous avons été prélevés de 18 037 518 € en cumulé, c'est-à-dire entre l'Etat et la CUD. Je peux vous donner le chiffre exact nous avons été prélevés de 13 412 172 € pour contribuer au redressement des finances publiques de l'Etat et nous avons été prélevés en faveur de la CUD de 4 625 346 €. Il va sans dire qu'au vu du contexte inflationniste actuel, les 3 millions supplémentaires auxquels nous devons faire face suite à l'explosion des coûts de l'énergie, nous ne sommes pas sûrs encore de pouvoir abonder sur ces sommes-là lors des années futures le budget de la CUD, bien que nous sommes solidaires avec l'ensemble des communes dites « un peu plus pauvres » de la CUD, voilà Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Bien, excellente synthèse qui résume bien la problématique à laquelle nous sommes confrontés. On est arrivé, je pense, aux limites de l'exercice de solidarité, sinon c'est un recul du service public dans un contexte où on accueille d'autres entreprises donc cela devient quand même difficile à expliquer aux uns et aux autres donc on est un peu arrivé au terme de l'exercice c'est pour cela que j'ai souhaité rajouter dans cette délibération qui ne prévoyait pas initialement qu'il fallait tenir compte de l'évolution, parce que là c'est pour le pacte fiscal en cours 2020/2026 mais il faudra prendre en compte quand même chaque année l'évolution... Parce qu'il ne s'agit pas non plus que des communes qui ont favorisé le développement industriel de cette agglomération, soient finalement, à terme les perdantes. En ayant favorisé, il y a parfois quelques nuisances quand on accueille une industrie, bien sûr il y a des recettes fiscales, il y a l'emploi, mais il y a aussi quelques nuisances, il ne faudrait pas qu'à un moment donné la balance devienne négative... C'est un vrai sujet car c'est nous qui devons expliquer cela aux Gravelinois et c'est un exercice qui est somme toute des plus compliqué, expliquer cela ces règles fiscales qui évoluent. Alors après moi je suis solidaire aussi, c'est vrai qu'il y a des communes pauvres mais on a aussi des équipements qui ont été mis en place, on parlait de Sportica, voilà l'équipement est là, on ne peut pas d'un coup de baguette magique le faire disparaître donc... Il faut le faire évoluer et c'est vrai que la

dynamique fiscale, disons-le, devient insuffisante, notre dynamique de recettes devient insuffisante par rapport à l'inflation naturelle de nos dépenses même en faisant attention. C'est un vrai sujet, je pense qu'on arrive progressivement aux limites de l'exercice. Merci pour toutes ces délibérations. Adopté à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** : Nous avons un ordre du jour complémentaire très important. Nous avons souhaité vous proposer 3 délibérations, fruit d'un long travail engagé par le CCAS, je salue Alain MERLEN, je salue Josée BLEUEZ, l'équipe du CCAS, certains agents sont présents et je les en remercie, mais également la Direction Générale des Services qui s'est saisie de toutes ces subtilités de rédaction car il faut faire en sorte d'être dans les clous, lorsqu'on donne des aides extra légales, il faut s'assurer que celles-ci puissent être données sans risque, lorsqu'il peut y avoir un recours de se retrouver devant ce qui s'appelle le tribunal administratif, qui n'est pas somme toute, des plus agréables situations. Le travail a été fait, je remercie vraiment tous les services qui y ont travaillé, le temps qu'ils y ont consacré, je passe la parole à Josée BLEUEZ pour qu'elle nous présente les 3 dispositifs, que vous connaissez mais que nous avons souhaité mettre clairement noir sur blanc, figés.

## **I. SANTÉ**

### **❖ ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE**

#### **44. Création de dispositifs d'aide à l'installation et au maintien des médecins généralistes et spécialistes :**

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-8, D1511-52, R1511-44, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil la mise en œuvre, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un dispositif d'aide tant sur l'aide à l'installation que sur l'aide au maintien des médecins généralistes et spécialistes.

## **Les dispositifs d'aide à l'installation :**

### **1. Une prime d'installation pour les médecins généralistes s'installant sur la commune**

La prime d'installation s'adresse aux nouveaux médecins généralistes s'installant sur la commune en exercice libéral. Elle pourra être utilisée pour faciliter l'acquisition d'équipements et de matériel médical pour les médecins généralistes en primo-installation ou en nouvelle installation.

Elle ne concerne pas :

- Les médecins généralistes déjà installés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Les médecins généralistes déjà installés sur la commune ;
- Les médecins spécialistes ;
- Les médecins ayant déjà perçu une fois cette aide.

L'aide accordée est plafonnée à 50.000 euros. Elle est accordée en contrepartie d'un engagement d'exercice professionnel sur la commune pour une durée minimale de 5 ans.

Le montant de celle-ci sera adapté à la modulation du temps de travail de la manière suivante :

<b>Temps d'exercice hebdomadaire</b>	<b>Montant annuel versé</b>	<b>Montant total de la prime</b>
10 demies-journées	10 000 euros	50.000 euros
8 demies-journées	8 000 euros	40.000 euros
6 demies-journées	6 000 euros	30.000 euros
5 demies-journées	5 000 euros	25.000 euros

La prime sera versée annuellement, le premier du mois suivant la date d'anniversaire d'installation.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif de prime d'installation, le professionnel devra respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) de médecine générale ;
- Être inscrit auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Exercer son activité sur la commune pour une durée minimale de 5 ans.

Si le médecin ne respecte pas la durée d'engagement d'exercice minimum ou le temps de travail convenu, il sera tenu de rembourser les sommes perçues au prorata du temps d'exercice sur la commune.

Les demandes de prime d'installation seront étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

L'octroi de la prime d'installation donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville, le professionnel de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La convention précisera notamment :

- Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, et notamment l'engagement d'exercice effectif sur le territoire de Gravelines pour une durée minimale de 5 ans ;
- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

## 2. Le dispositif « tremplin »

Le dispositif « tremplin » est destiné à offrir des conditions locatives attractives et à favoriser l'installation de nouveaux médecins sur la Commune. Il apporte un soutien immobilier dans la création d'une activité médicale.

Le dispositif s'adresse aux nouveaux médecins généralistes et spécialistes s'installant sur le territoire de la Commune en exercice libéral. Il peut s'agir d'un jeune médecin réalisant une primo-installation ou d'un médecin souhaitant délocaliser son activité à Gravelines.

Elle ne concerne pas :

- Les médecins déjà installés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Les médecins déjà installés sur la commune ;

Un cabinet médical géré par la Ville est ainsi mis à disposition du médecin pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel fixé à 100 euros, incluant les fluides.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif « tremplin », le professionnel devra respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) de médecine générale ou de la spécialité choisie ;
- Être inscrit auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Exercer son activité libérale sur la commune pour une durée minimale de 3 ans.

Si à l'issue du dispositif « tremplin », le professionnel de santé souhaite conserver l'usage du cabinet médical pour maintenir son activité, il devra adresser sa demande à la Ville de Gravelines. Le prix du marché sera alors rétabli et le contrat de location reconduit pour une durée de 6 ans.

Les demandes seront étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours, et de la disponibilité des cabinets médicaux dont la Ville a la gestion.

Le bénéfice du dispositif « tremplin » donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville, le professionnel de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La convention précisera notamment :

- Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, et notamment l'engagement d'exercice effectif sur le territoire de Gravelines pour une durée minimale de 3 ans ;
- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

Une charte d'occupation sera également remise au locataire.

### 3. Le dispositif d'aide au maintien

Ce dispositif consiste en une prime d'exercice forfaitaire qui s'adresse aux médecins généralistes et spécialistes libéraux exerçant au sein d'un cabinet médical sur la commune. Elle pourra être destinée à faciliter le paiement du loyer et encourager le professionnel de santé à maintenir son activité sur la commune.

Elle ne concerne pas :

- Les médecins bénéficiaires du dispositif « tremplin » ;
- Les médecins exerçant leur activité de manière salariée.

Le montant de cette prime est fixé à 200 euros et est versée mensuellement.

Afin de pouvoir bénéficier de la prime d'exercice forfaitaire, le professionnel devra respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) de médecine générale ;
- Être inscrit auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Exercer son activité libérale sur la commune pour une durée minimale de 3 ans ;
- Être titulaire d'un contrat de location d'un cabinet médical ou être propriétaire de son cabinet médical.

Si le médecin quitte le territoire communal pour exercer son activité professionnelle dans une autre commune, il sera mis fin au versement de la prime d'exercice forfaitaire.

Les demandes de prime d'exercice forfaitaire seront étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

L'octroi de la prime d'exercice forfaitaire donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville, le professionnel de santé et l'Agence Régionale de Santé.

La convention précisera notamment :

- Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, et notamment l'engagement d'exercice effectif sur le territoire de Gravelines pour une durée minimale de 3 ans ;
- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

#### **45. Création du dispositif « bourse d'engagement » pour les étudiants boursiers :**

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-8, D1511-52, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil la mise en œuvre d'un dispositif de mise à disposition d'un logement au bénéfice des étudiants en médecine et des médecins remplaçants.

Ce dispositif est destiné à favoriser les conditions de stage des étudiants en médecine. Il s'adresse à tout étudiant en médecine réalisant son stage chez un médecin généraliste exerçant sur le territoire de la commune.

Il est également ouvert aux médecins réalisant un remplacement chez un médecin généraliste de la commune.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, un studio meublé, situé au n°51 de la Résidence Autonomie du Béguinage sera ainsi dédié à l'accueil des étudiants en médecine et aux médecins remplaçants et mis gratuitement à leur disposition pendant toute la durée de leur stage ou de leur remplacement.

Toute demande de mise à disposition du logement en faveur d'un étudiant en médecine ou d'un médecin remplaçant sera soumise à validation de la Ville de Gravelines et donnera lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition conclue à titre gratuit entre la Commune et l'étudiant ou le médecin remplaçant, déterminant les modalités de l'occupation.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

\*\*\*\*\*

#### **46. Mise à disposition d'un logement pour les étudiants en médecine et les médecins remplaçants :**

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-8, D1511-52, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil la mise en œuvre d'un dispositif de mise à disposition d'un logement au bénéfice des étudiants en médecine et des médecins remplaçants.

Ce dispositif est destiné à favoriser les conditions de stage des étudiants en médecine. Il s'adresse à tout étudiant en médecine réalisant son stage chez un médecin généraliste exerçant sur le territoire de la commune.

Il est également ouvert aux médecins réalisant un remplacement chez un médecin généraliste de la commune.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, un studio meublé, situé au n°51 de la Résidence Autonomie du Béguinage sera ainsi dédié à l'accueil des étudiants en médecine et aux médecins remplaçants et mis gratuitement à leur disposition pendant toute la durée de leur stage ou de leur remplacement.

Toute demande de mise à disposition du logement en faveur d'un étudiant en médecine ou d'un médecin remplaçant sera soumise à validation de la Ville de Gravelines et donnera lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition conclue à titre gratuit entre la Commune et l'étudiant ou le médecin remplaçant, déterminant les modalités de l'occupation.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.  
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

**Madame BLEUEZ :** Voilà Monsieur le Maire ce qu'on peut dire sur ces 3 délibérations que j'ai essayé de synthétiser au maximum.

**Monsieur le Maire :** Merci à vous Mme BLEUEZ, pour votre engagement personnel dans ce dossier au côté d'Alain MERLEN à qui je passe la parole.

**Monsieur MERLEN** : Merci Monsieur le Maire, pour être assez bref, parler du contexte où nous étions au niveau de la médecine générale en France, et aussi bien sûr, sur ce qui se passe chez nous, à Gravelines. Comme il nous l'est rappelé dans les 3 délibérations que Josée vient de nous présenter et que nous allons approuver bien sûr, il faut bien reconnaître que depuis 2013 la ville de Gravelines mène une politique forte en matière de santé avec comme objectif justement cette lutte contre la désertification médicale. En 2022, donc ce n'est pas si vieux que cela non plus, la ville de Gravelines a été reconnue par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) comme Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP). Alors tout cela, c'est bien beau, vous allez me dire, c'est quand même constater et reconnaître qu'il y a un état de tensions quand même d'accès aux soins qui règne sur notre ville, donc c'est reconnu déjà par l'ARS d'une part, et le fait d'être classé en ZIP renforce le droit qu'a une municipalité de mettre en place des dispositifs différents, c'est ce que nous avons validé dans un 1<sup>er</sup> temps aujourd'hui. Aussi compte tenu de la situation d'extrêmes tensions, rappeler qu'il y a un peu plus de 2 500 Gravelinois qui sont sans médecin, je pense qu'il faudrait quand même légiférer sur la légalité des mesures prises par certaines communes. Je vais expliquer pourquoi là-dessus... Je vais rappeler Monsieur le Maire, la tribune que vous aviez évoquée, il y a quelques semaines, je pense que c'est au niveau de l'Association des Maires de France, que j'ai pu moi aussi relayer aussi au niveau de l'Union Nationale des CCAS, parce que qu'est-ce qui se passe aujourd'hui dans les communes ? Nous créons des maisons médicales, nous mettons à disposition des locaux à des conditions préférentielles, nous octroyons des aides financières à l'installation, nous hébergeons des stagiaires, nous mettons à disposition du personnel, nous salarions parfois des médecins, nous organisons des campagnes publicitaires, nous démarchons des internes, et nous finançons des études etc etc... L'ARS permet ce dispositif. Chaque commune, de façon générale, confrontée à cette pression qui est légitime, déploie tout ou partie de ces dispositifs afin de convaincre les futurs praticiens de s'installer sur leur commune. Nous sommes bien souvent obligés de travailler en urgence vu la gravité pour ce qui concerne la désertification médicale. Les habitants doivent aussi le savoir tout cela, car nous agissons parfois en dehors du droit commun des dispositifs autorisés, mais rien ne remplace l'initiative quand nous parlons de la santé des gens. Parfois, nous nous sentons responsables et nous nous exposons aussi au risque législatif et nous pouvons faire objet de certains recours générant des condamnations. Plusieurs Maires en France, plusieurs municipalités en France, et une pas très loin de chez nous, ont vécu cette triste expérience, avec parfois des mises en examen. Cela fragilise l'avenir dans les territoires et surtout cela fragilise les populations. À Gravelines bien sûr, nous blindons tout ce système au maximum avec tous ces aspects juridiques et législatifs, vous l'avez rappelé tout à l'heure Monsieur le Maire, mais nous ne sommes jamais à l'abri de rien, ni à l'abri d'une décision d'un tribunal. Aussi, aussi bien l'Association des Maires de France que l'Union nationale des CCAS, nous avons interpellé les Parlementaires qui en lien avec les ARS doivent se saisir de cette question et établir un projet de loi spécifique encadrant les aides aux praticiens libéraux, au risque de décourager toutes les nouvelles initiatives sur ce sujet. Donc l'Etat doit protéger les communes qui s'attachent à régler ces sollicitations et je rappelle que les désertifications municipales, nous, les municipalités, nous n'y sommes pour rien. Donc nous restons et nous resterons bien sûr très attentifs à toutes ces situations d'éloignement et à tout recours vers les soins, c'est une préoccupation constante de toute l'équipe municipale, à commencer par notre collègue Josée, bien entourée aussi par sa technicienne Claire MEGRET, bien sûr avec toute l'équipe du CCAS et son directeur Olivier LESAVRE, sans oublier bien sûr le rôle de la collectivité représentée par son Directeur Général des Services, qui ne cessent d'agir encore une fois dans ce domaine-là pour l'intérêt et le bien-être des Gravelinois. Voilà simplement Monsieur le Maire, ce que je voulais rajouter à ces 3 délibérations.



**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur le Premier Adjoint, pour ces éléments complémentaires aux délibérations de Josée, je pense qu'on sera tous d'accord. On devrait donc signer très prochainement l'accueil de 2 médecins complémentaires aux médecins présents. Donc maintenant que nous avons la délibération, nous allons pouvoir signer la convention, c'est le travail des prochains jours, que nous allons faire ardemment et en espérant pouvoir aussi en trouver d'autres.

\*\*\*\*\*

## **J. INFORMATIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** : Quelques informations complémentaires avant de lever la séance, une bonne nouvelle : les Gravelinois sont généreux pour le Téléthon : 11 450, 50 € ont été collectés. Vous dire en événements à venir que nous aurons dimanche le 79<sup>ème</sup> anniversaire à la stèle à 11 h 00 on ne le fait plus le 24 décembre, on le fait désormais un peu avant donc ce sera dimanche 18 décembre. La cérémonie des vœux est tôt cette année donc véhiculez ce message autour de vous : ce sera le jeudi 5 janvier à 18 h 00 en présence de l'Harmonie Batterie Municipale, Madame la Vice-Présidente que je salue, Valérie GENEVET. Il n'y a pas eu de cérémonie des vœux depuis un certain temps donc ce sera l'occasion de se retrouver toutes et tous avec la population que j'invite pour celles et ceux qui nous écoutent ce jeudi 5 janvier. Le 31 décembre 2022, on aura le dernier rendez-vous de l'année avec le fameux Bike & Run sur la plage de Petit-Fort-Philippe de 9 h 00 à 12 h 00 organisé par Gravelines Triathlon. Le samedi 14 janvier, un très gros événement en centre-ville, d'habitude c'était sur Sportica, cette fois-ci, l'arrivée se fera à l'Arsenal : la 10<sup>ème</sup> édition du Trail « Sur les traces de Vauban ». Plus de 3 000 participants sont attendus, plusieurs formats de courses : marche nordique, randonnée, 9 et 12 kms, trail enfants et jeunes, trail nocturne, 8, 15, 25 kms, départ et arrivée Scène Vauban. Vous voyez le flux que tout cela va générer sur le cœur de ville, je pense qu'on en sera tous satisfait. Le 21 janvier nous aurons aussi un « One man show » de grande qualité « happy hour », c'est bien cela Mme KERCKHOF, de Daniel Camus. Il est super... Bien... Je voulais aussi, c'est beaucoup moins festif, saluer les collègues Alain BOONEFAES, Alain MERLEN, les services mobilisés pour faire en sorte d'accueillir celles et ceux qui malheureusement ont chaviré en tentant de traverser la Mer du Nord, nous avons donc décidé, c'est Alain BOONEFAES qui avait géré cela de mettre des enfants, il y avait des enfants âgés de 6 ans et de 4 mois, 40 réfugiés qui ont dû faire demi-tour et on a donc ouvert la salle Denis Cordonnier de manière à accueillir ces personnes et ces enfants et la salle a été ouverte jusqu'à 15 heures suite à cela il y a eu une communication qui a été faite sur une salle qui est ouverte à Dunkerque, rue de la Cunette, qui permet d'accueillir dans les moments de grand froid et là nous y sommes dans les moments de grand froid pour celles et ceux qui échouent dans leurs tentatives... Voilà, donc on a pris cette initiative, je voulais que chacune et chacun...

**Monsieur BOONEFAES** : Monsieur le Maire, si vous permettez...

**Monsieur le Maire** : Oui, allez-y Monsieur BOONEFAES...

**Monsieur BOONEFAES** : Je tiens aussi à souligner le bon investissement du technicien d'astreinte qui était aussi à nos côtés durant toute la matinée, et même jusque 15 h 00, il a été très disponible et très serviable aux demandes des élus pour justement amener un peu de réconfort aux migrants, le temps de récupérer, malheureusement ils sont repartis dans leur campement.

**Monsieur le Maire** : J'ai vu Monsieur le Premier Adjoint que vous aviez la cote avec les bébés, cela ne m'a pas échappé... Semaine délicate en vue pour le système électrique, c'est un article du lundi 12 décembre des Echos, donc vous dire que la 6<sup>ème</sup> tranche de notre centrale nucléaire devrait être raccordée au réseau éminemment sous peu donc avant le 15 janvier me dit-on, donc les 6 tranches seront en fonctionnement, c'est une satisfaction de voir nos 6 tranches connectées au réseau 5 400 mégawatts, on va contribuer quand même à faire en sorte que ce ne soit pas le blackout. Nous avons aussi une bonne nouvelle du Département, je milite depuis un certain temps en tant que Conseiller Départemental pour que le carrefour soit sécurisé de la RD601, vous savez quand vous arrivez au PAarc il n'y a pas de rond-point, voilà... Et donc l'étude est lancée pour que nous puissions avoir un rond-point, il faudra négocier un financement communautaire, je regarde mes collègues conseillers communautaires, une participation de la CUD qui relève de l'ordre de 300 000 €, si mes informations sont bonnes. En tout cas, les choses avancent j'ai vu le Vice-Président encore aujourd'hui de la voirie départementale, le Maire d'Hazebrouck qui m'a confirmé qu'il était ok pour cette opération. Progressivement, nous procédons à « l'extinction des feux », si je puis dire, de l'éclairage entre minuit et 5 heures, voilà tout est maintenant éteint sauf quelques secteurs, non pas parce que certains élus y habitent mais certaines zones concernées par ces armoires nécessitent l'installation d'un système de pilotage. Lesquelles sont-elles, ces rues qui restent éclairées ? La rue Louis Braille, l'ensemble du quartier résidentiel du Pont de Pierre, la moitié du Boulevard de l'Est, une partie de la route du Pont de Pierre, une partie du Bvd des Musiciens, une partie de la route de Calais entre Lidl et le rond-point du Cochon Noir, cela je l'ai demandé par rapport aux problèmes migratoires, que ça reste éclairé, la Place Edmond Rostand, la rue Denis Cordonnier, la rue Carnot, la rue du Sergent Leupe, la rue de l'Ancien Couvent, le parking du Maréchal de Gassion qui va rester éclairé jusqu'en janvier 2023, sauf le port qui à terme restera aussi éclairé, le reste sera éteint également à terme. Jusqu'à présent, je n'ai pas trop de remarque sur le sujet, j'ai l'impression que c'est assez compris finalement, je croise les doigts pour que ça dure. Je vous souhaite une bonne soirée, de bonnes fêtes de fin d'année, pour celles et ceux qui ont encore quelque temps à nous consacrer il y a une signature qui tourne, qui est déjà en train de tourner, comme le manège qui tourne jusqu'à 21 h 00 et comme les chalets qui sont encore ouverts et qui pourraient si les uns et les autres le souhaitent vous accueillir pour peut-être trinquer à notre belle ville de Gravelines. Bonne soirée à tous, vive Gravelines et merci de votre belle unanimité, ça peut s'applaudir...

Mis en ligne sur le site de la Ville le 09 MAI 2023

La séance est levée à 20 h 45

Présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 MARS 2023

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,



Bertrand RINGOT

Christelle DENEUVILLE

*(suspension séance – conseil municipal du 16 décembre 2022)*

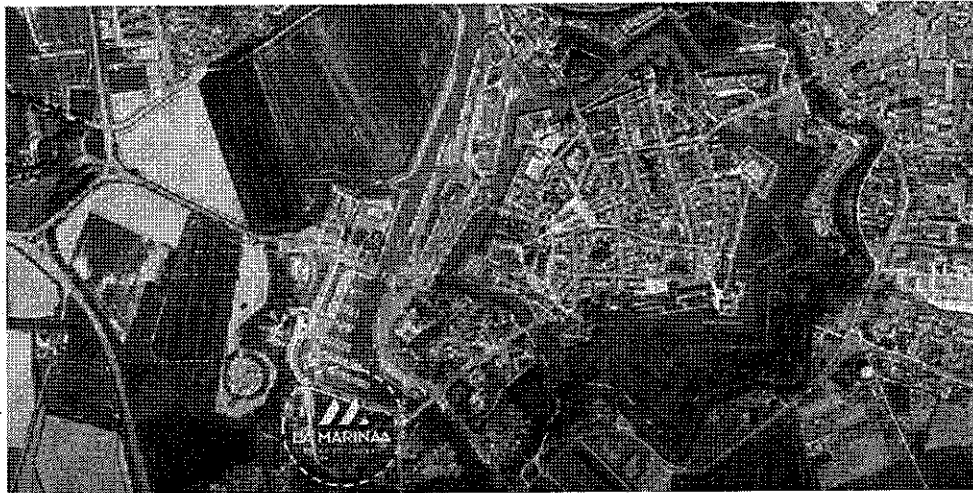
❖ **Présentation du Projet d'aménagement du Port Vauban**

**Monsieur le Maire** : Je suspens donc la séance pour accueillir dans le cadre du projet « Marinaa » c'est son nom, il faut vraiment que nous prenions cette habitude de le formuler ainsi « Marinaa du Port Vauban », devrais-je dire, parce que c'est là que cela va se passer donc j'accueille le Directeur Général du groupe BECI Benjamin VANARDOIS avec beaucoup de plaisir et Nicolas SANTER, l'architecte de l'opération qui vont vous présenter un projet que nous connaissons chers collègues mais qui a évolué quelque peu au fil des discussions, nous en parlions à l'instant avec la presse, c'est vrai que nous aurions pu faire cette présentation plus tôt mais avant de présenter, j'ai souhaité stabiliser. C'est-à-dire stabiliser en rencontrant l'ABF parce qu'on va vous présenter un délai, inutile de vous dire qu'en fonction de ce qu'il nous aurait dit, le délai aurait pu être tout à fait différent que celui qui va vous être présenté, fort heureusement, je le dis très clairement, nous n'aurons pas de fouille sur le site, j'ai reçu la lettre je le disais en plaisantant : j'ai même envie de l'encadrer cette lettre car nous n'aurons pas de fouille sur ce site, alors est-ce lié à l'urgence de produire des logements sur le territoire qui fait que tout d'un coup il n'y ait pas de fouille, je ne sais pas parfois je m'interroge, les services de l'Etat sont là, ils vivent leur vie mais parfois ils convergent sous l'autorité du Préfet LECLERC qui a bien compris, je l'en remercie la nécessité de construire sur ce secteur Ouest de l'agglomération Dunkerquoise que nous représentons tout particulièrement. Voilà cela fait un an, un an et demi que nous avons délibéré, je me tourne vers Daniel WILMOT pour lancer cette consultation, nous avons choisi le groupement en avril, et le groupement a travaillé avec nos équipes : Maud BIGNARD, Vincent LEUREGANS que je tiens à remercier pour leur implication et leur professionnalisme avec Grégoire PACCOU sur les enjeux financiers, faire en sorte de faire avancer ce projet, je crois qu'on est bien lancé. Je salue aussi dans le groupement mais ils seront présentés ensuite les représentants du groupe Lidl avec qui nous avançons très bien dans un esprit très constructif et l'ensemble de l'équipe qui vous sera présentée dans quelques instants. Aujourd'hui, on vous présente le projet tel qu'il est aujourd'hui il est quand même bien cerné et on va vous présenter les phases d'exécution donc sans plus tarder je passe la parole à Benjamin VANARDOIS.

**Monsieur VANARDOIS** : Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous, écoutez en tant que représentant du groupe BECI je suis ravi d'être là pour vous présenter ce projet, merci Monsieur le Maire, merci à toute l'équipe municipale de la confiance que vous nous accordez pour réaliser ce projet. On se le disait juste avant, c'est un projet important pour Gravelines, pour le territoire Dunkerquois car ce projet va répondre à un certain nombre d'enjeux de développement pour Gravelines et le Littoral et ce projet va apporter en tout cas un élément de réponse et on est assez fier de pouvoir le réaliser. Vous le verrez, c'est un programme important aussi par sa mixité programmatique parce que principalement on y retrouve une offre résidentielle mais aussi du commerce donc effectivement avec l'implantation ou en tout cas le déplacement du Lidl sur ce site ainsi que du commerce de proximité en bord à quai. Le projet vient requalifier une zone que vous connaissez très bien et va venir la requalifier pour en faire un nouveau lieu de destination à la fois pour les Gravelinois mais à la fois pour l'ensemble des riverains du Littoral. On a souhaité avoir une attention très particulière sur la qualité architecturale et Nicolas qui est l'architecte du projet, ici à ma droite, va vous présenter ensuite l'ensemble de ces éléments, mais on a souhaité avoir une attention particulière très qualitative à la fois visuellement, architecturalement et aussi sur la qualité des bâtiments qui vont être construits puisque ces bâtiments vont répondre aux nouvelles normes environnementales

(RE2020) et seront tout à fait performants en matière énergétique et résistants aux aléas climatiques qu'on connaît aujourd'hui. Donc grande qualité architecturale et de construction pour ces bâtiments, mais aussi préservation et création d'espaces verts paysagers qui permettront à la faune et la flore de réinvestir ce lieu et d'y perdurer puisqu'on arrive ici sur ce site à développer et à conserver 40 % d'espaces verts paysagers. Ces espaces seront bien évidemment au bénéfice des riverains, ceux qui y habiteront, mais aussi des Gravelinois qui pourront venir se balader, flâner, s'y promener en famille, avec les enfants, avec les amis. On est sur la requalification d'un site qui va devenir, on l'espère en tout cas, un site référent sur la commune de Gravelines et qui était conçu pour à la fois créer ce lieu de destination mais à la fois aussi en parfaite connexion avec le centre-ville de Gravelines. Je passe la parole à Nicolas SANTER, architecte du projet qui va vous présenter un peu plus en détails tout cela. Merci.

**Monsieur SANTER** : Bonjour à toutes et à tous très heureux de pouvoir vous présenter ce projet « la Marinaa du Port Vauban » je vais tout de suite commencer par la partie « urbain et paysager », vous connaissez toutes et tous l'implantation du site, objet du projet, au sud-ouest des fortifications de la commune, la surface de la parcelle représente environ 4 hectares, 40 000 m<sup>2</sup>.



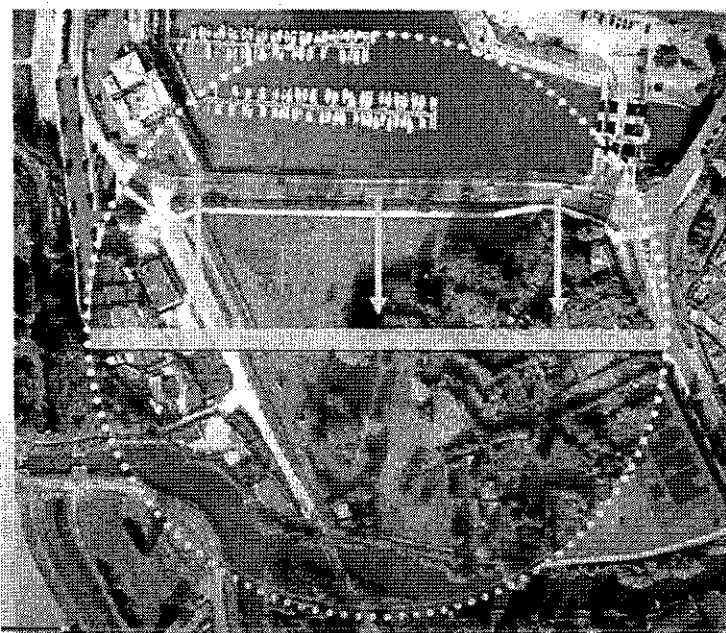
Donc sur la slide suivante, les pointillés qui sont ici.



Sur la slide suivante : au nord, le bassin Vauban et son port de plaisance, au sud la rivière d'Oye.



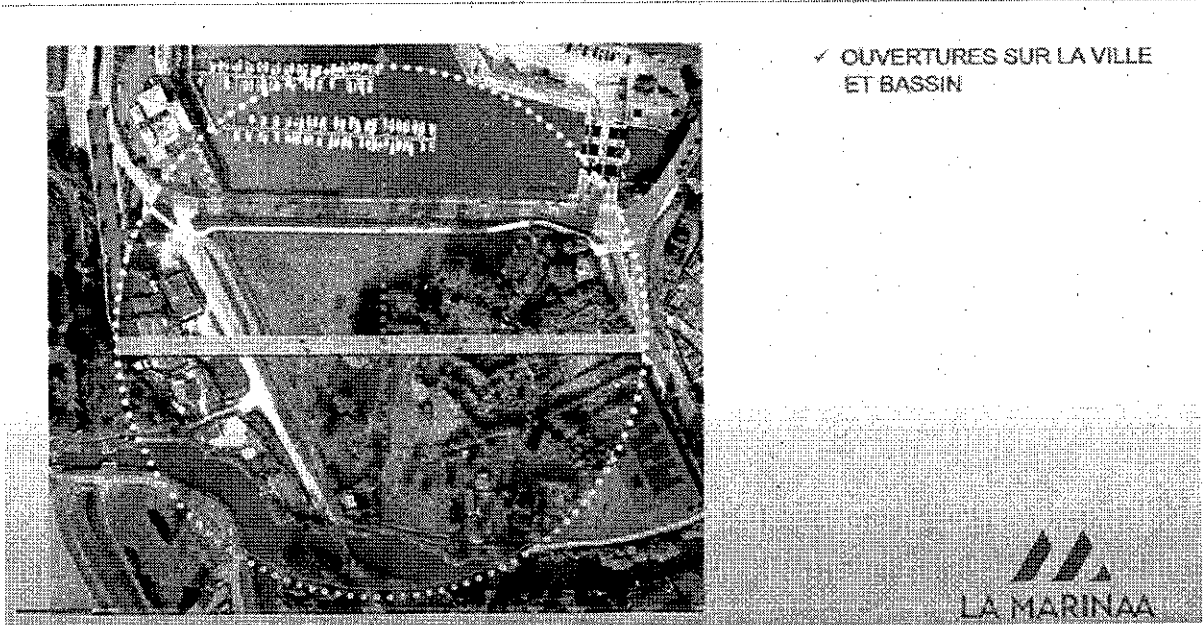
Alors plusieurs étapes de conception urbaine : dans un 1<sup>er</sup> temps le déplacement de la voirie qui longe le Bassin Vauban, qui est décalé d'environ 80 mètres vers le sud.



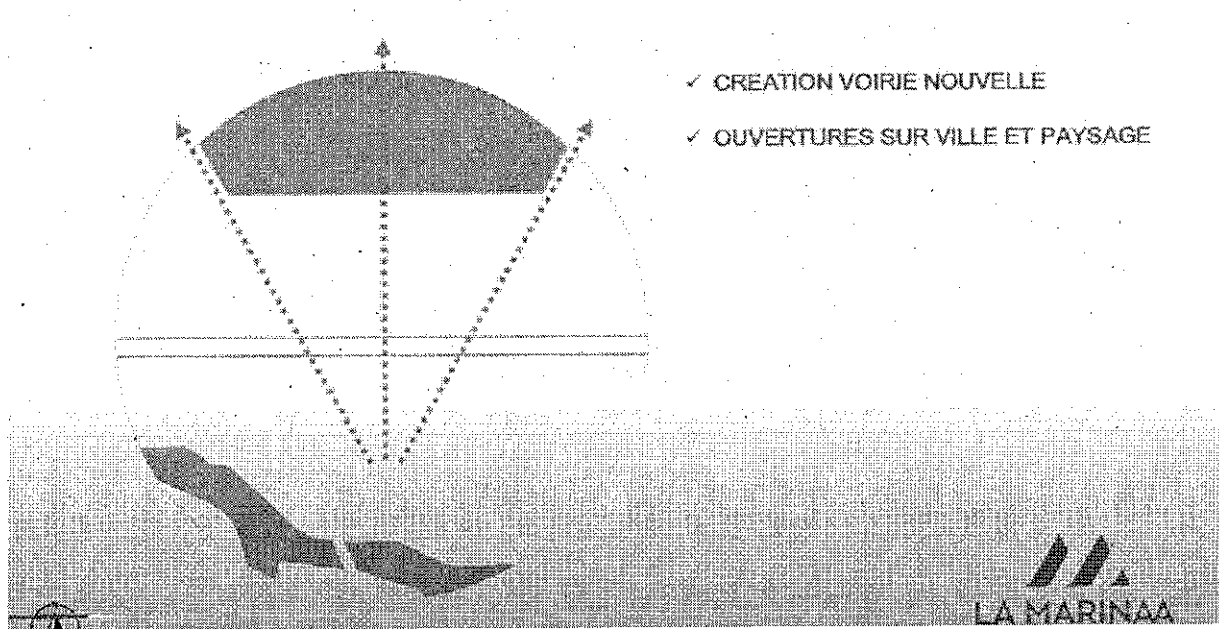
✓ CREATION VOIRIE NOUVELLE



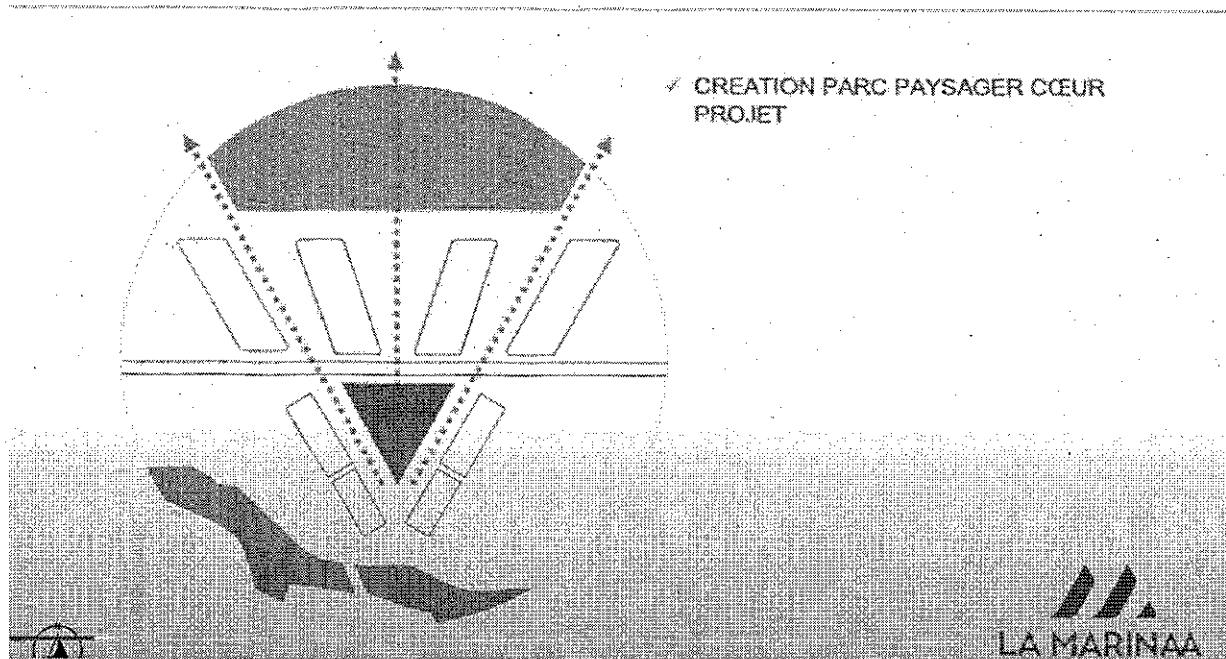
2<sup>ème</sup> étape de conception : on va générer 3 grandes ouvertures du projet sur son environnement et sur la ville, on ne les voit pas très bien mais signifiées par les 3 flèches bleues.



C'est un peu plus clair sur ce graphique simplifié, donc les 3 flèches bleues qui vont ouvrir le projet à son environnement, qui vont générer à la fois des vues et des circulations piétonnes, on le verra par la suite.

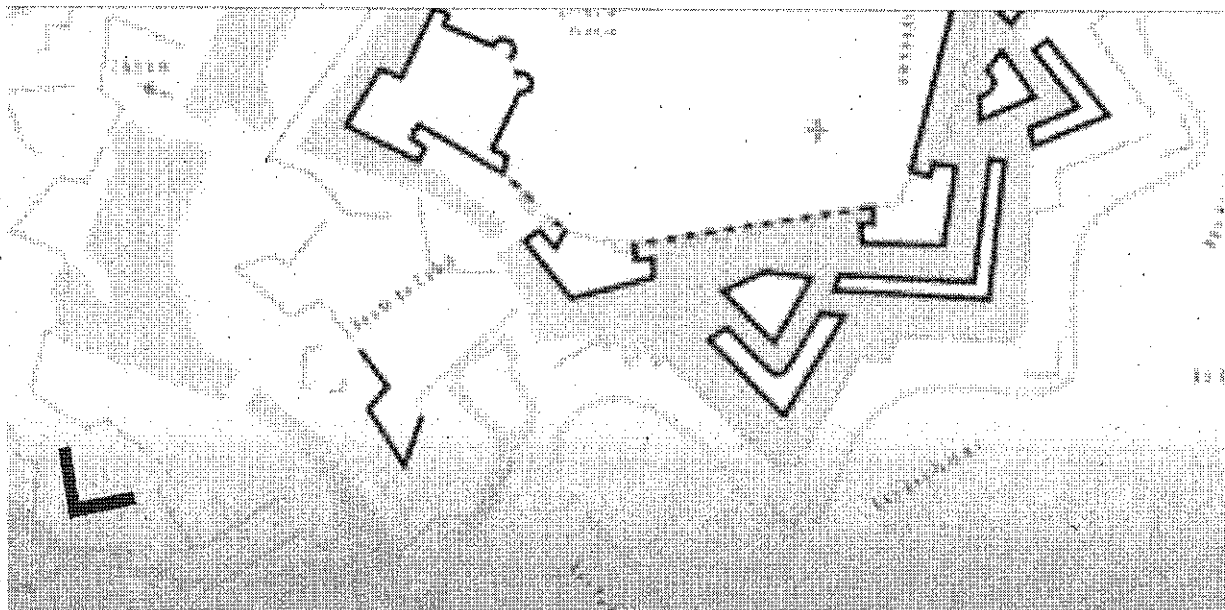


Ces ouvertures sur la ville vont façonner également l'implantation d'ouvrages bâtis donc les 4 formes trapézoïdales qui apparaissent sont les logements collectifs, on le verra par la suite.

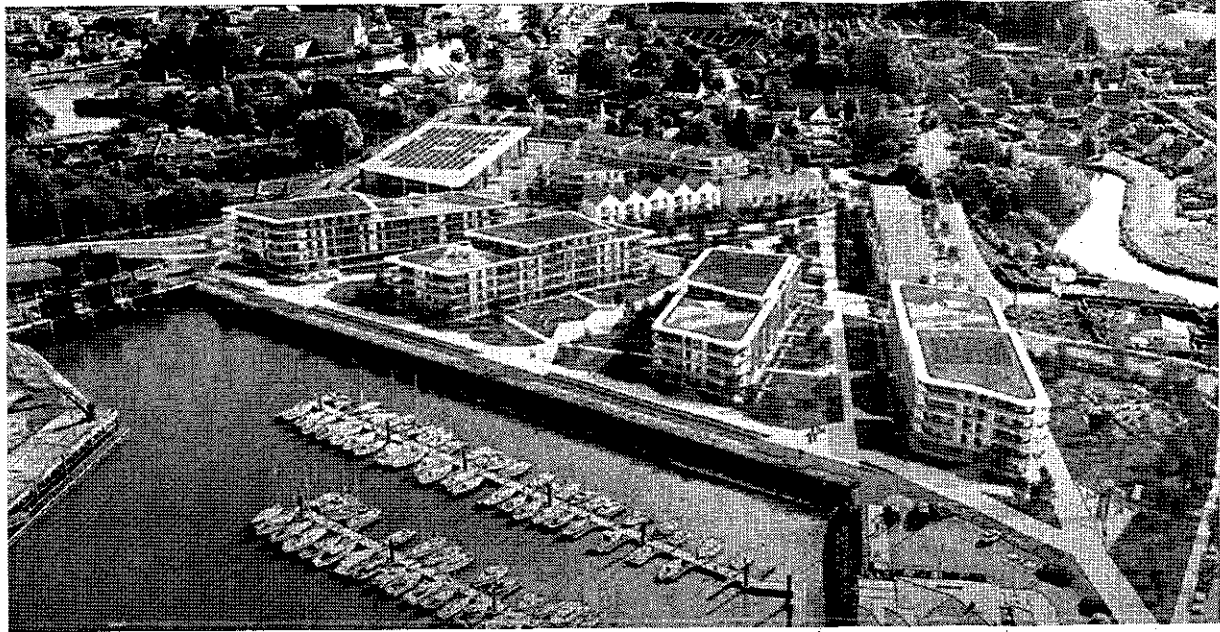


Dernière étape de conception : on va créer à l'origine des points de fuite un cœur de projet, un parc paysager vert qui va être entouré par l'ensemble des logements notamment intermédiaires et individuels.

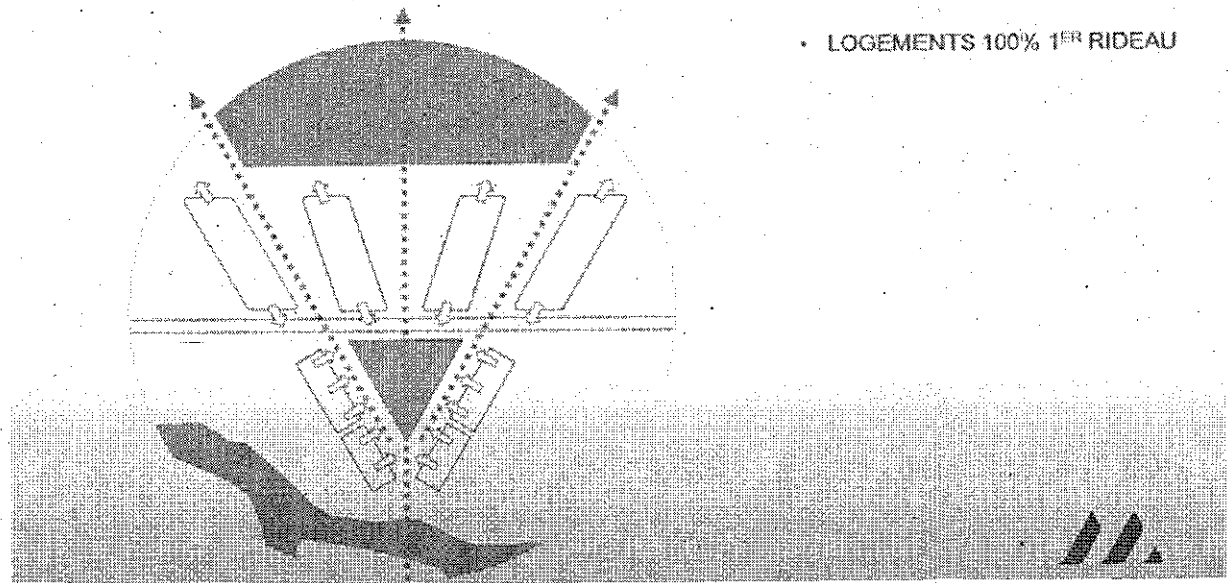
Vous l'avez vu, le projet urbain finalement définit un grand triangle, ce triangle fait écho finalement aux douves dessinées par Vauban puisqu'il reprend exactement la forme et les dimensions d'une douve historique, c'est ce qu'on peut observer sur ce plan des fortifications de Gravelines.



Une 1<sup>ère</sup> vue d'insertion sur vue drone qui a vocation à montrer l'ouverture du projet sur le Bassin Vauban et le cœur du projet triangulaire un peu plus loin.

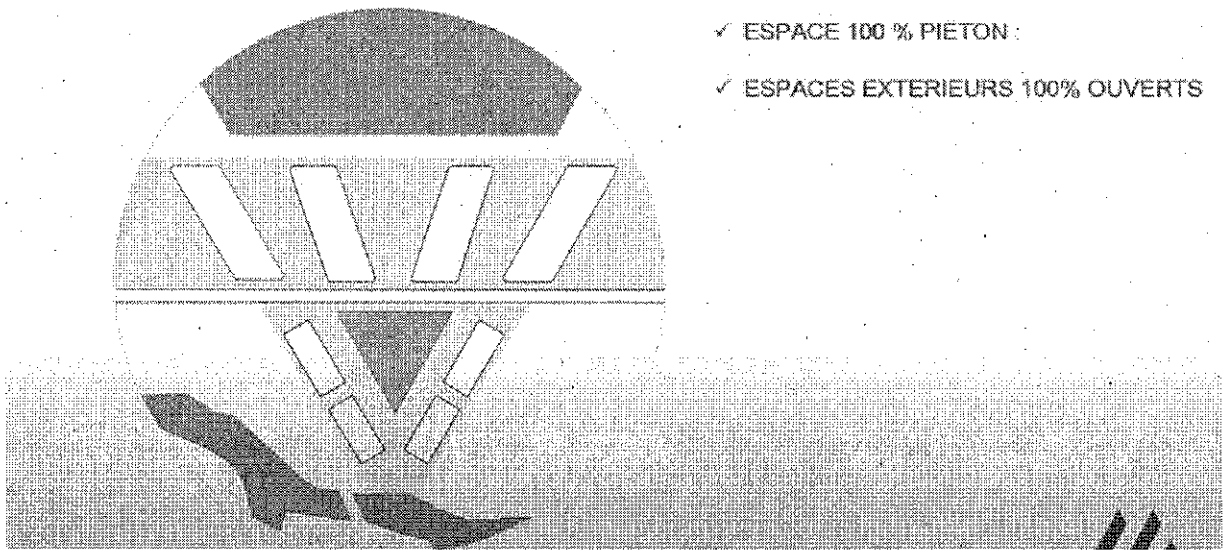


Alors, un objectif en termes d'habitabilité générale des logements, c'est que finalement 100 % des logements aient une vue en 1<sup>er</sup> rideau, que ce soit au nord au Bassin Vauban ou au sud sur le cœur du projet.



Un autre objectif qui vise à rendre piétonnier et paysager l'ensemble des espaces au sol, c'est tout ce qui apparait en orangé ici. Donc des espaces qui sont ouverts non clôturés et entièrement piétons donc libérés des stationnements et circulation véhicule, tout en sachant qu'on a une grosse partie des stationnements automobiles qui sont situés en sous-sol.

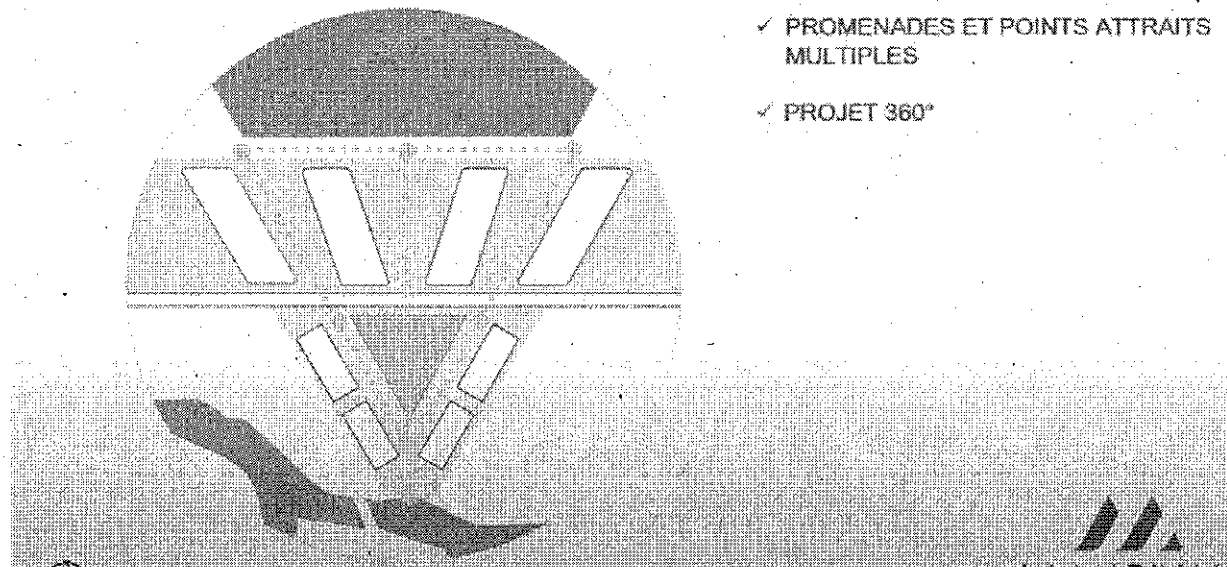




✓ ESPACE 100 % PIETON :

✓ ESPACES EXTERIEURS 100% OUVERTS

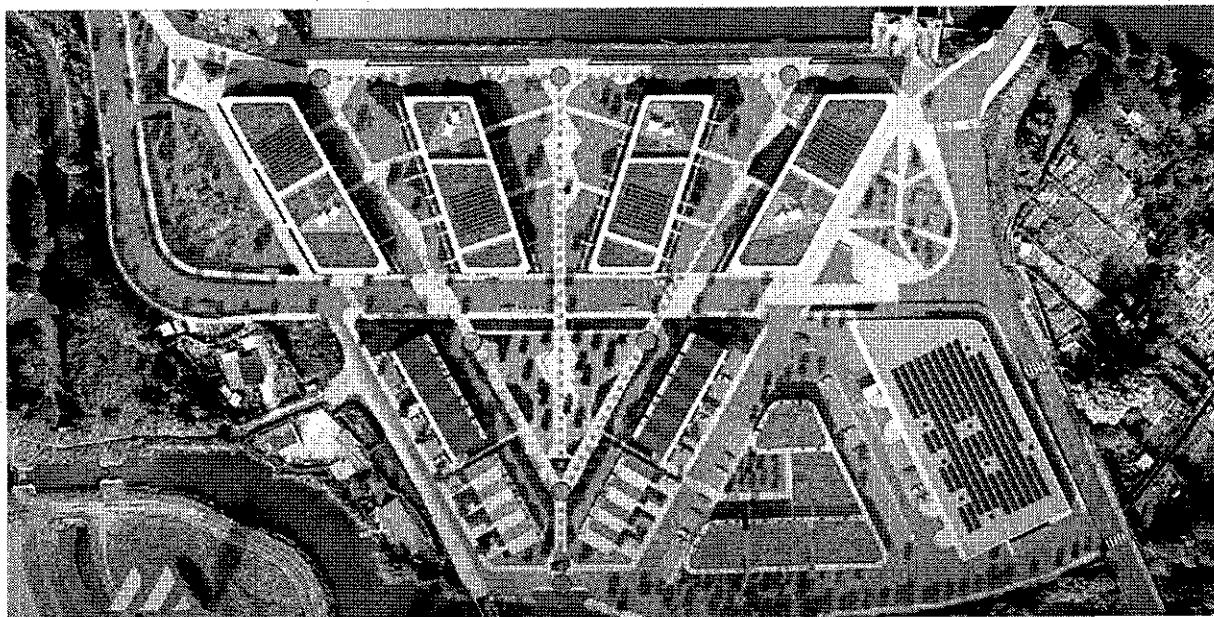
Tout ceci pour générer des flux piétons qui ne seront plus uniquement le long du Bassin Vauban et du port de plaisance dans le sens Est-Ouest, mais également transversaux en allant chercher la liaison entre le Bassin Vauban, le cœur de projet et tout au sud la promenade de la rivière d'Oye.



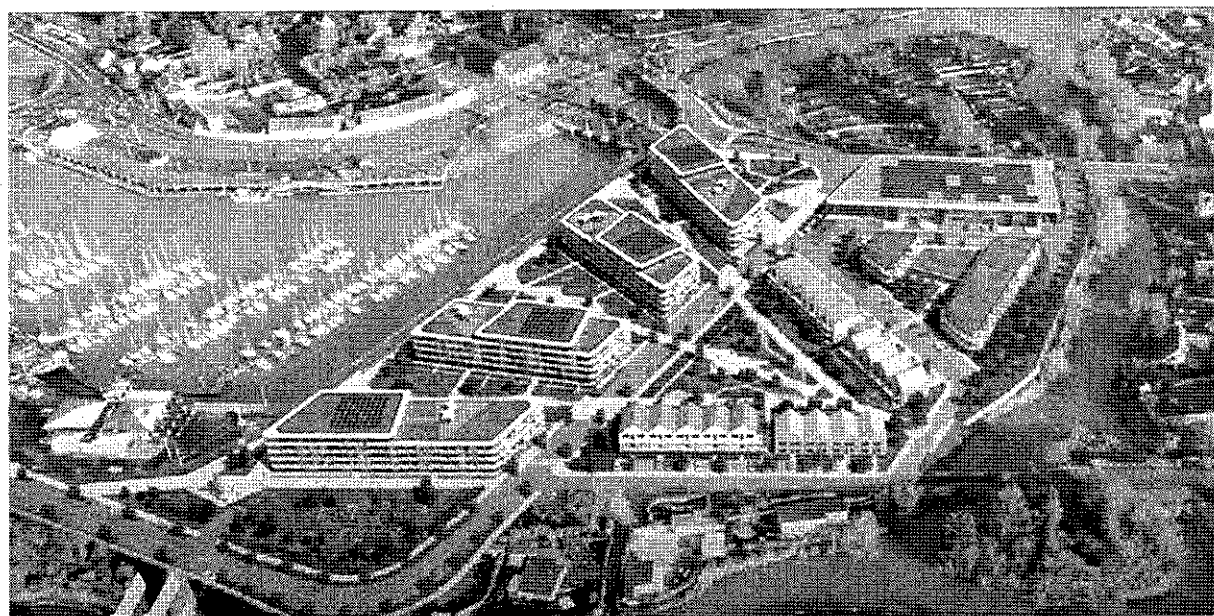
✓ PROMENADES ET POINTS ATTRAITS MULTIPLES

✓ PROJET 360°

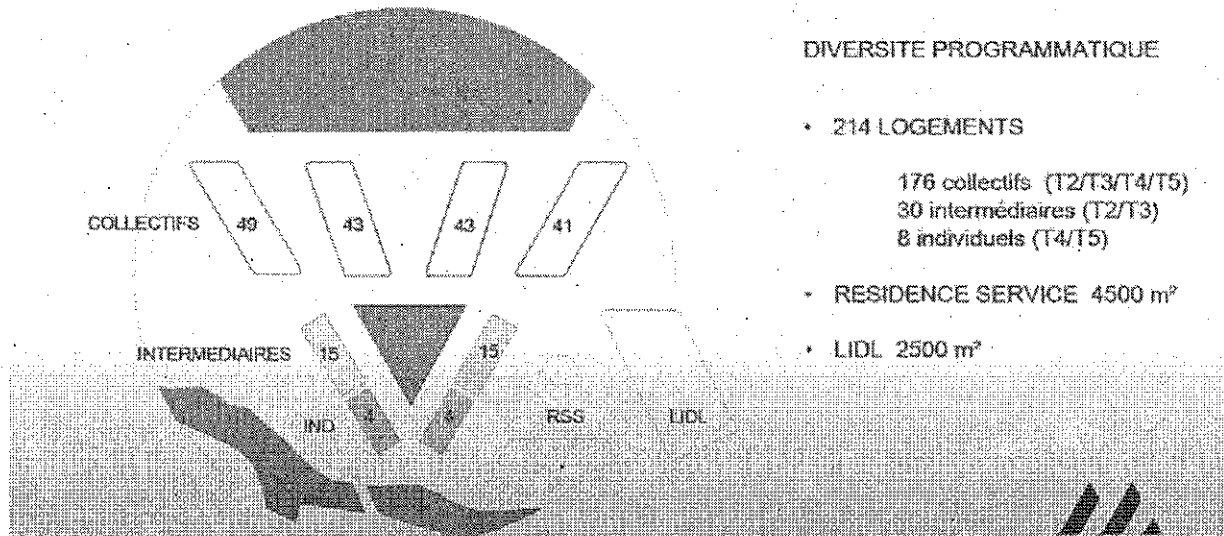
Alors voici le plan masse général du projet où on peut observer en pointillés les flux piétons qui seront entièrement ouverts à la fois aux habitants et aux promeneurs Gravelinois.



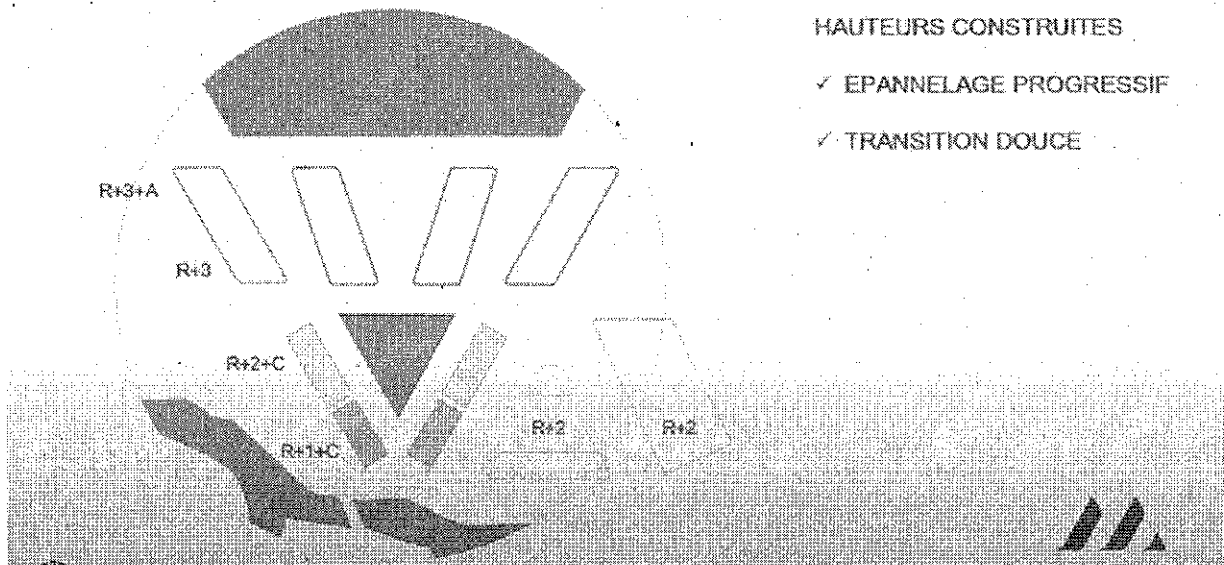
Une autre vue paysagère d'ensemble qui définit ce grand triangle qui reprend une douve historique de Vauban.



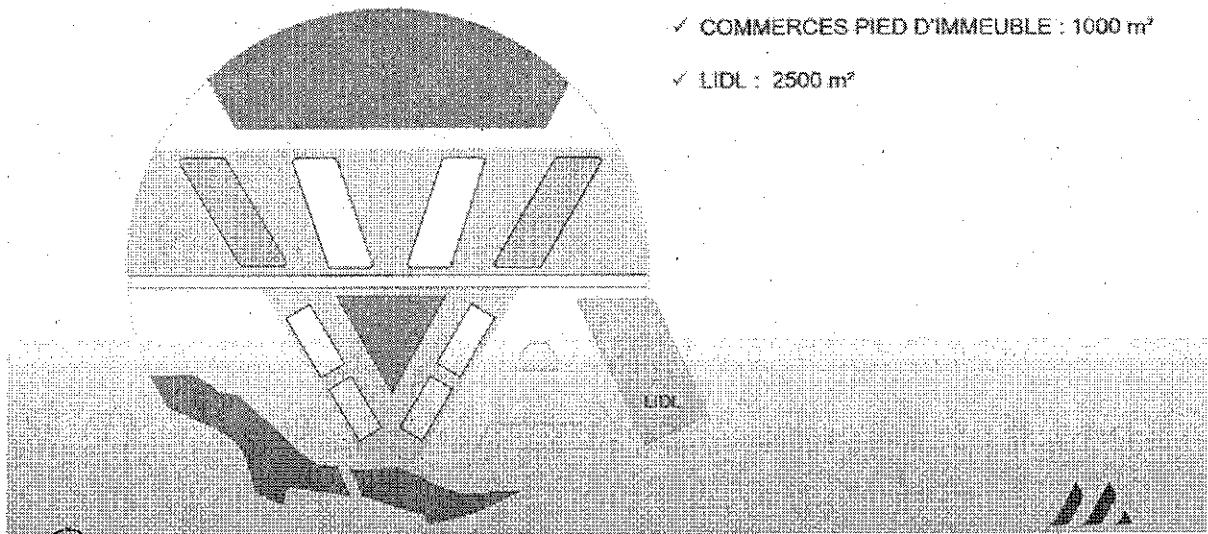
En termes de programmation, Benjamin l'a évoquée, une diversité en termes de types de logements. Du sud vers le nord on a une évolution du type d'habitat. En commençant par une dizaine de maisons individuelles tout au sud, 30 logements intermédiaires et 176 logements collectifs plus au nord. Une Résidence Services Séniors située au sud Est du projet et le supermarché Lidl.



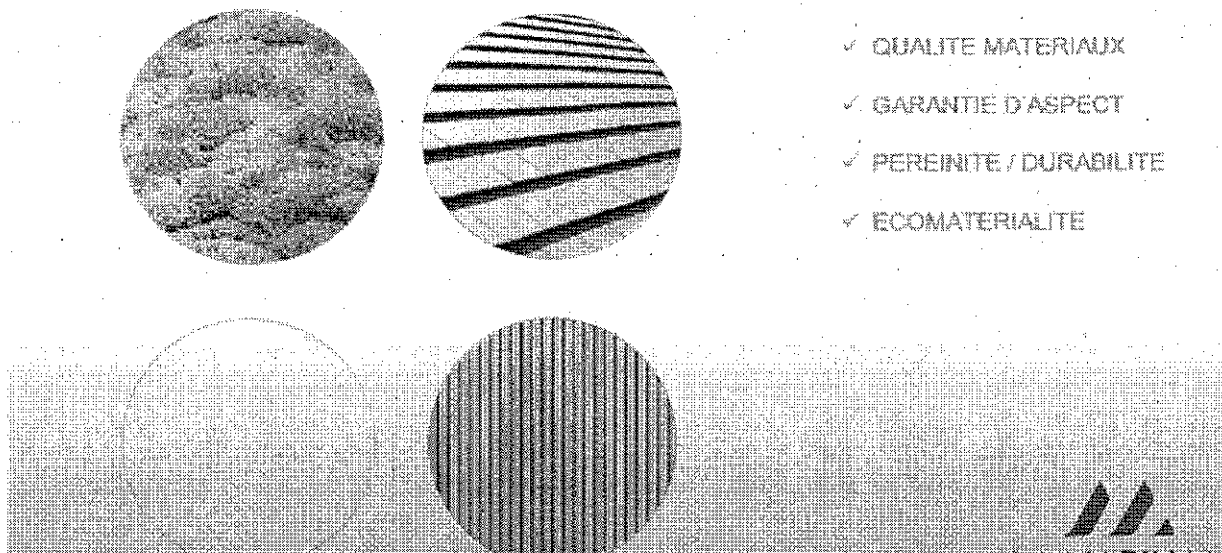
Cette évolution du type d'habitat est accompagnée par une évolution des hauteurs construites, donc un épannelage progressif qui commence très bas, côté de la rivière d'Oye pour créer une transition douce avec le tissu des maisons individuelles existantes et qui s'élèvent au fur et à mesure pour atteindre son point haut tout au nord sur le Bassin Vauban en R+3 +attique ponctuel



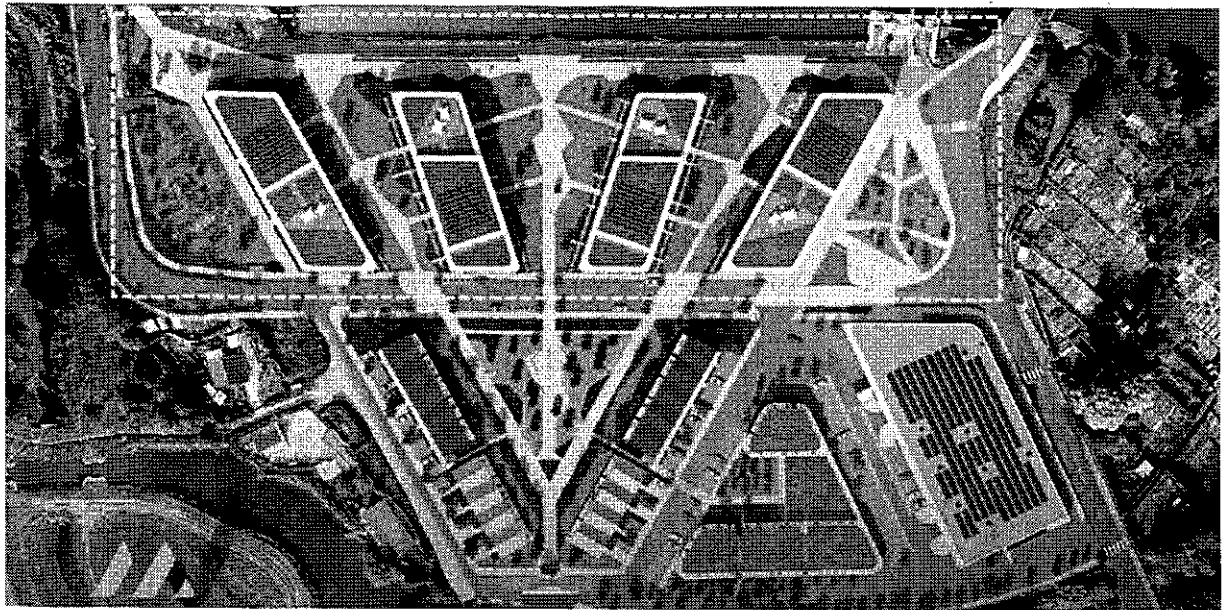
Des commerces donc on va retrouver le supermarché Lidl au sud Ouest de l'opération et également des commerces en rez-de-chaussée des 2 plots collectifs Est et Ouest signifiés en vert dans ce graphique.



2 types de matérialités vont être retrouvés selon les différents usages en fonction des architectures qui seront proposées : le bois et le bardage en pierre blanche, ainsi que les toitures végétalisées qui sont généralisées sur l'ensemble du projet.



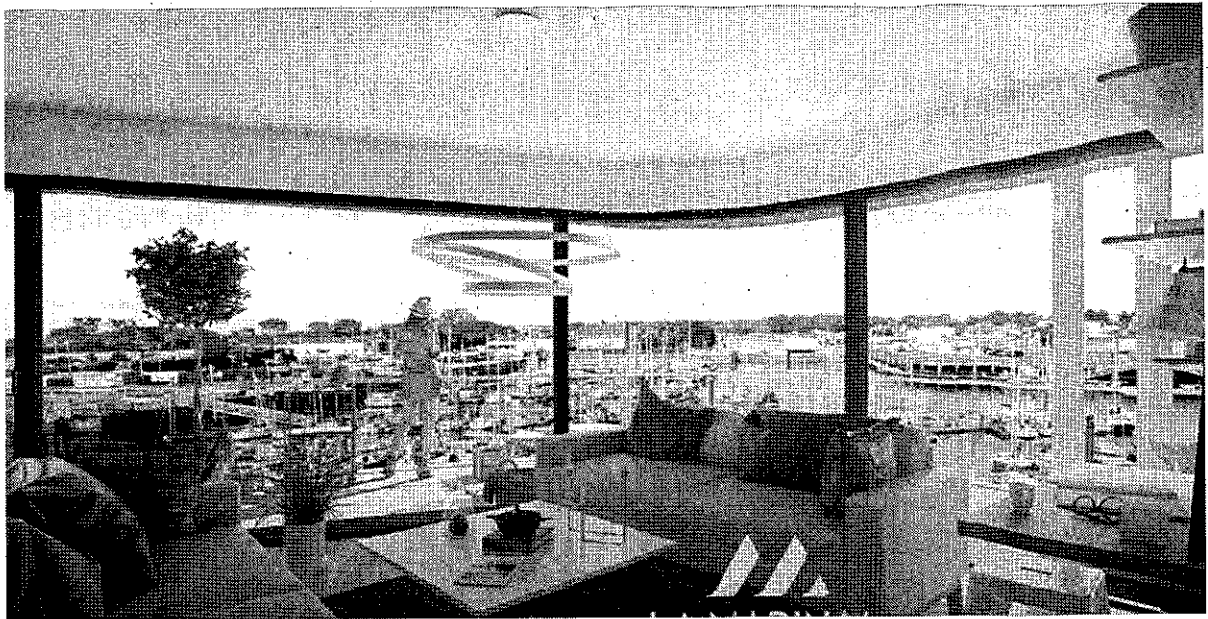
En termes d'architecture, je vais commencer par la partie logements collectifs donc au nord de la voie nouvelle, en pointillés sur le plan masse:



Sur l'expression architecturale de ces logements collectifs, l'objectif a été le réemploi des codes de l'architecture navale, ce qu'on peut voir sur la perspective suivante : des effets de proues qui sont hérités des formes trapézoïdales des plans de logements, des grandes terrasses pontons privatives. Chaque logement va disposer au minimum d'une terrasse extérieure de 20 jusqu'à 45 m<sup>2</sup> et des « roof tops » en partie supérieure.



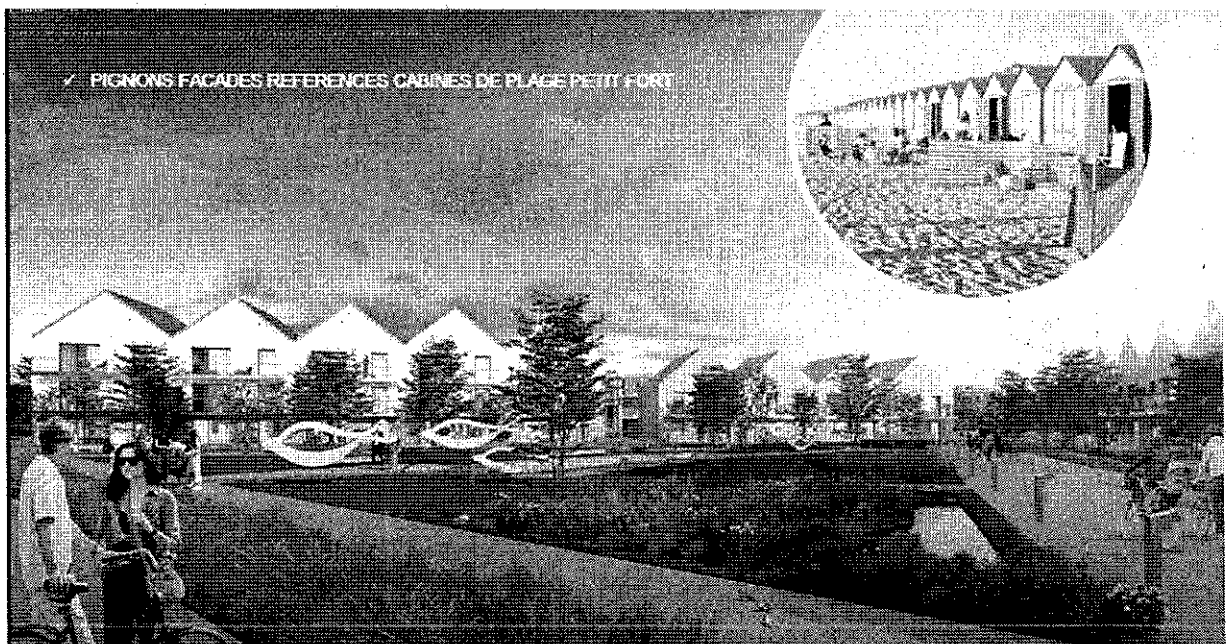
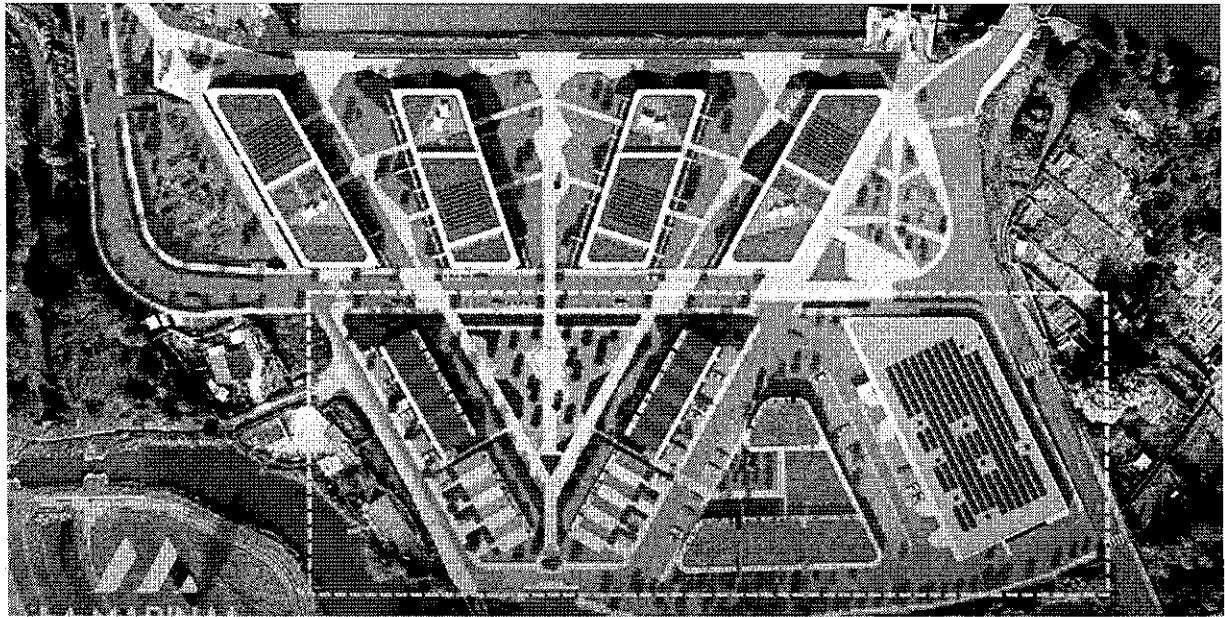
Là, on a une vue de l'intérieur d'un logement avec vue sur le Bassin Vauban et une grande partie des logements auront une double orientation, voire pour certains une triple orientation.



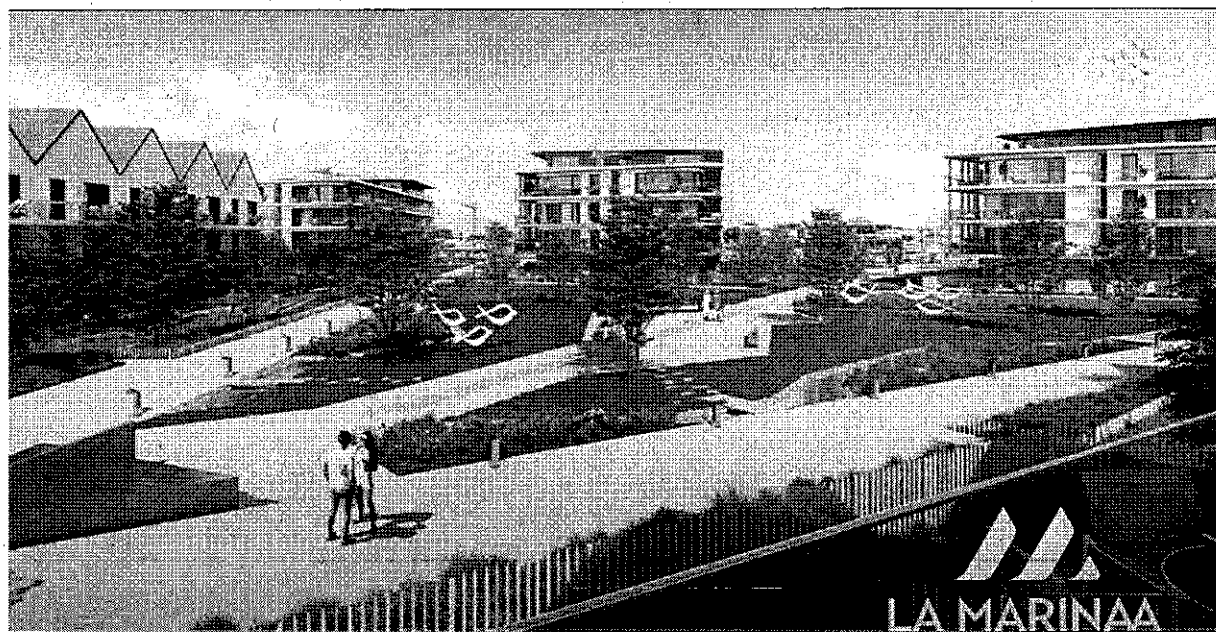
Ici une vue qui montre l'effet « proue », on est sur le plot Est, situé à proximité du pont de Gravelines.



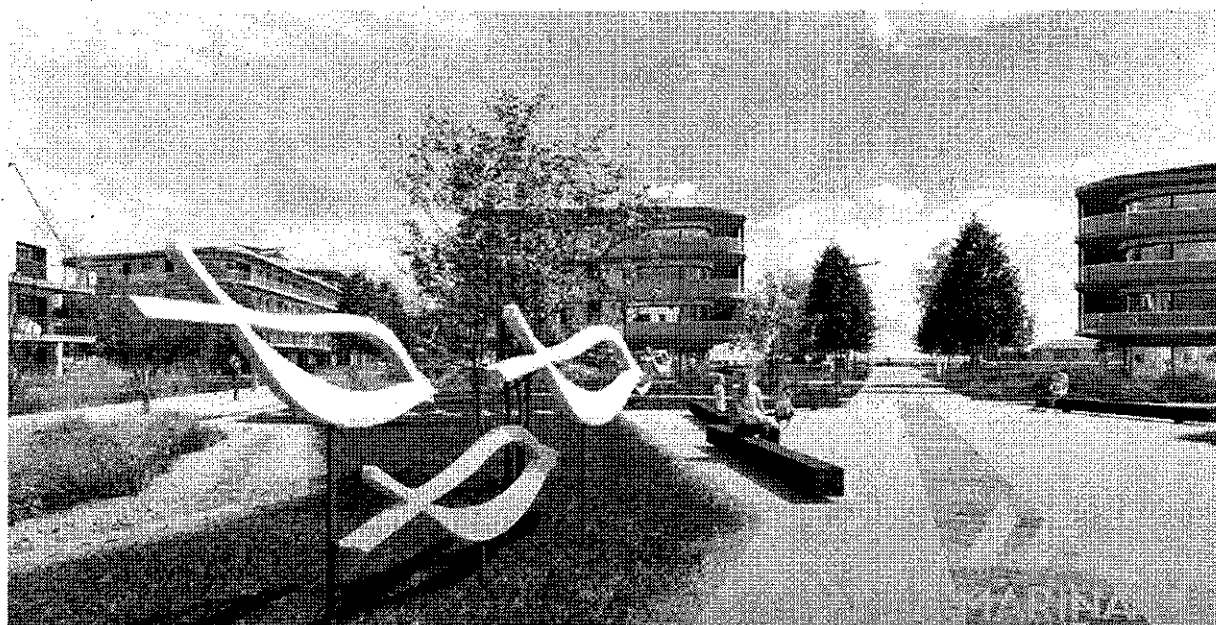
La partie sud : un autre langage architectural qui est plus un clin d'œil aux cabines de plage de Petit-Fort-Philippe et donc ce qu'on peut observer sur la perspective suivante avec le renvoi de la pierre blanche, du bois.



Les logements sont 100 % traversants et ont à la fois une vision directe sur le cœur vert du projet et également on peut observer sur cette perspective des vues plus lointaines sur le Bassin Vauban qui sont permises par les 3 grandes diagonales qui ont été générées initialement dans le projet.



Une vue du cœur du projet avec des traitements spécifiques paysagers.

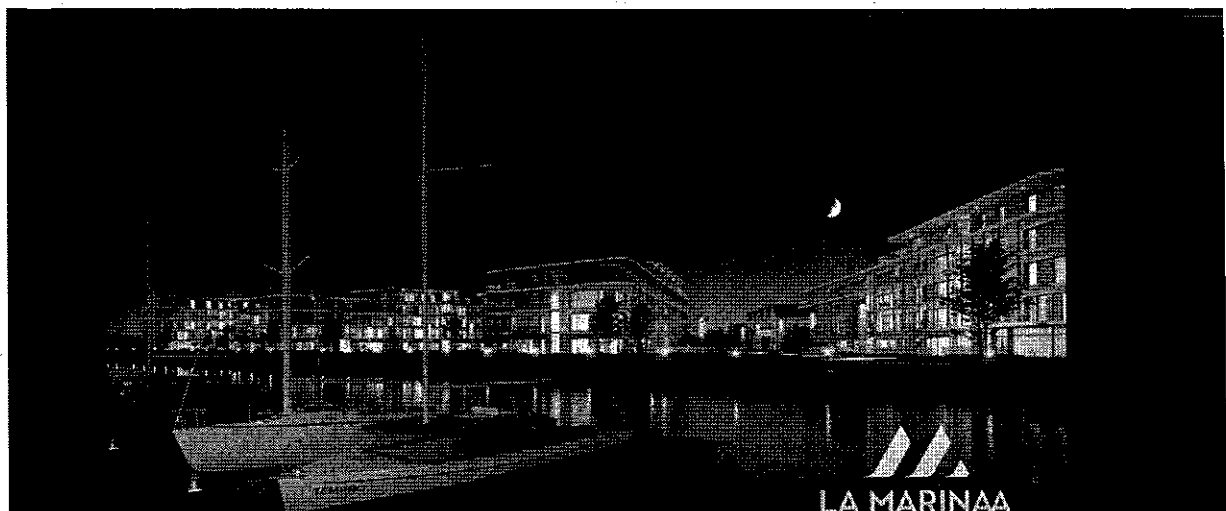




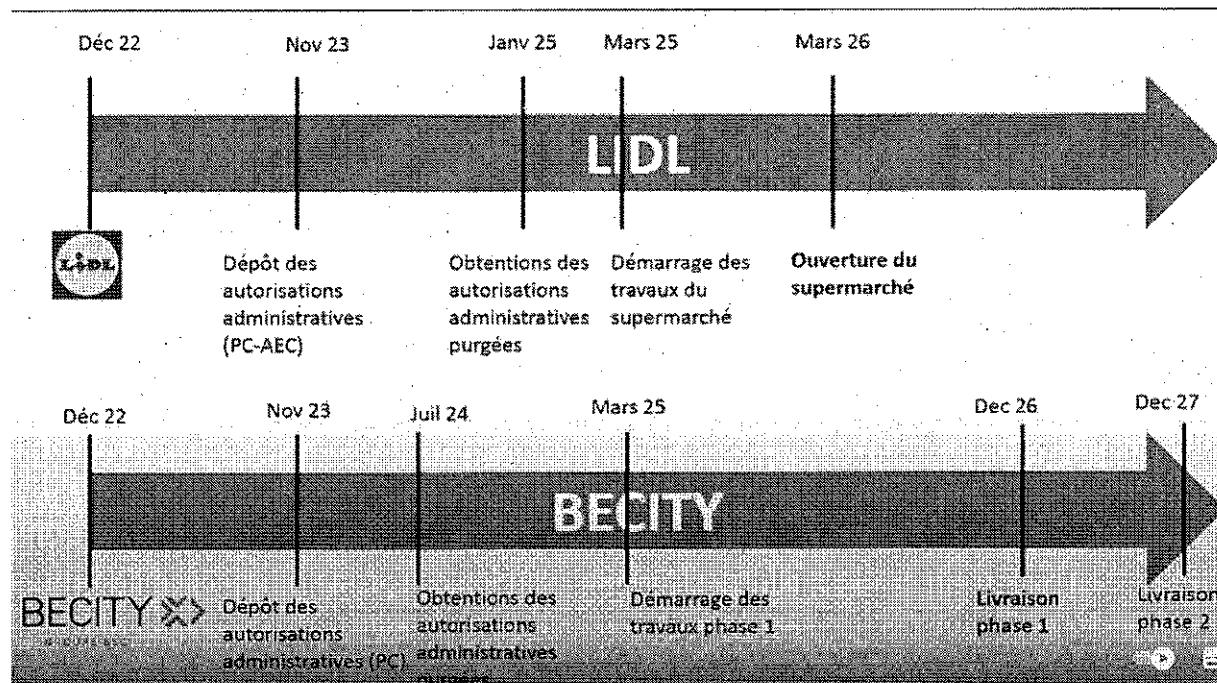
Je finis sur le Lidl, donc le Lidl notre objectif a été de lui apporter une architecture qui soit plus celle d'un équipement ou d'un supermarché, avec l'expression d'une proue tout comme le langage architectural qui avait été employé sur le logement collectif, un parvis qui va donner sur la voie nouvelle et un grand mur rideau qui va dévoiler la surface de vente. Chose importante sur ce Lidl, les  $\frac{3}{4}$  des stationnements automobiles vont être situés en demi sous-sol sous la surface de vente ce qui va éviter d'avoir la perception classique d'un rapport entre un supermarché et sa grande surface de stationnement adjacente.



Un plan lumière sera établi, là on ne voit pas beaucoup mais un plan lumière va être établi avec des ambiances lumineuses qui vont être générées selon qu'on soit sur le bord à quai ou sur le cœur du projet.



En termes de planning, le dépôt des autorisations administratives est prévu pour novembre 2023 pour la partie Lidl et la partie logements. Un démarrage des travaux pour mars 2025 et une livraison du supermarché en mars 2026 et en décembre 2026 pour les 1<sup>ers</sup> éléments de logements.



**Monsieur le Maire :** Bien, je pense qu'on a donc également un film.

**Monsieur SANTER :** Oui.

**Monsieur le Maire :** J'invite aussi le responsable de Lidl à s'asseoir à côté de Mr GERAERT, on lui passera la parole ensuite.

*(Diffusion du film)*

**Monsieur le Maire :** Bien je voudrais laisser la parole aussi au responsable de Lidl, Antoine VALANCELLE pour nous dire quelques mots.

**Monsieur VALANCELLE :** Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Maire, l'équipe municipale également pour nous offrir la possibilité de ce transfert parce que maintenant nous sommes bientôt présents sur la commune depuis plus de 30 ans. Ce projet, c'est l'opportunité d'offrir à vos administrés un nouvel équipement commercial, on a bientôt changé d'image maintenant depuis 10 ans avec la sortie du hard discount donc c'est offrir aux Gravelinoises et aux Gravelinois un nouvel équipement commercial beaucoup plus moderne, qui correspond aux enjeux d'aujourd'hui avec des panneaux photovoltaïques, avec des places dédiées avec des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. C'est une question qu'on a travaillé pendant un an avec cette consommation d'espace et aujourd'hui avec la réduction du parking, initialement où on était sur un parking totalement en rez-de-chaussée, et puis aujourd'hui c'est jouer avec les niveaux du foncier pour offrir un parking en rez-de-chaussée et une surface de vente à l'étage, ce parking également pourra bénéficier aux commerces qui sont autour puisque nous mettrons un système de péage avec une gratuité de 1 h 30 pour permettre à nos clients de faire leurs courses sur le supermarché mais également

pouvoir profiter des commerces situés en pied d'immeuble tout autour. C'est vraiment un nouvel équipement qui s'inscrit dans un projet et qui permettra d'offrir un dynamisme au quartier. Merci.

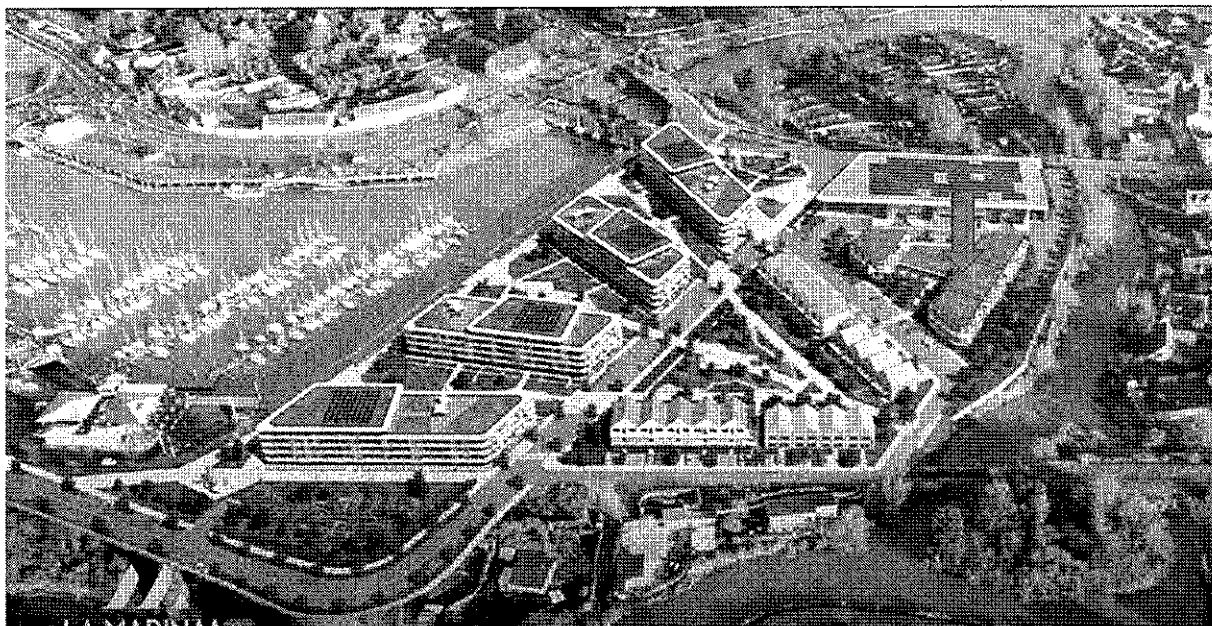
**Monsieur le Maire** : Merci à Lidl aussi de sa confiance envers notre commune, on a besoin de développer notre offre au commercial, chacune et chacun en sera d'accord... Je vais laisser la parole à Daniel WILMOT qui suit le dossier avec moi pour nous dire quelques mots.

**Monsieur WILMOT** : Quelques mots pour dire que je suis assez ravi des personnes qui depuis plusieurs mois sont autour de la table pour arriver à présenter un projet qui convienne à tout le monde. On a eu le souci de l'Architecte des Bâtiments de France, il avait quelques restrictions sur le dossier, sur sa vision, il a fallu échanger avec lui et on est arrivé ensemble à force d'arguments et des valeurs de l'environnement à trouver une solution. Lorsque vous parliez du Lidl, effectivement initialement c'était un Lidl classique avec un parking sur l'arrière qui consommait beaucoup de surface foncière et au final avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) on s'est dit pourquoi ne pas utiliser cette capacité foncière autrement et vous avez fait l'effort Lidl de nous proposer un parking semi enterré de façon à pouvoir dégager d'autres espaces. D'autant que vous mettez en plus à disposition 1 h 30 de gratuité pour non seulement vos clients mais aussi les clients des autres magasins, cela c'est une 1<sup>ère</sup> chose. Donc l'ABF a validé, on attendra bien sûr patiemment la signature définitive du permis de construire, mais en attendant on arrive à avoir un projet d'ensemble qui fonctionne. Il y avait également sur l'espace vert central des questions qui étaient posées sur son environnement, initialement on pensait à un plan d'eau on connaît maintenant les conditions climatiques du secteur, comment elles évoluent, c'était une belle idée qu'il a fallu toutefois changer et aujourd'hui on arrive à un espace aménagé, vous l'avez vu sur le film avec différents visuels, différentes plantations et un cheminement agréable et pour cela je pense que les gens autour de la table ont tous apprécié l'évolution de ce projet et ce qui nous permet aujourd'hui, on aurait voulu présenter plus vite ce projet mais on voulait voir des visuels qui soient presque terminés de façon à ce que lorsque les gens regarderont le projet, ils auront une réalité devant eux de ce que ce sera demain, à horizon 2026, ce quartier. Effectivement beaucoup de logements, presque un nouveau quartier, une nouvelle centralité, mais quelque chose qui à mon sens prend forme, prendra forme dans les années qui viennent et sera agréable pour les Gravelinois.

**Monsieur le Maire** : Merci Daniel et cette idée aussi de Résidence Séniors qui est aussi une nouvelle idée qui ne figurait pas dans les réflexions initiales mais qui a cheminé... Vous voulez en dire un mot sur l'idée de la Résidence Séniors, comment ce projet est venu dans les échanges ?

**Monsieur VANARDOIS** : Effectivement la Résidence Séniors est arrivée

**Monsieur le Maire** : Juste à côté de Lidl pour situer, la flèche...



**Monsieur VANARDOIS** : Avec les toits végétalisés... C'est suite à la réflexion sur la réorganisation du Lidl et son stationnement puisqu'initialement on avait imaginé plutôt que le parking soit aérien en surface, on a cheminé, et on a convenu avec Lidl qui a fait ce travail-là de réintégrer une partie du stationnement sous son bâtiment donc cette emprise foncière s'est libérée et on a imaginé compléter l'offre programmatique par une Résidence Séniors qui vient compléter l'offre résidentielle et répondre encore une fois à un besoin local pour le territoire.

**Monsieur le Maire** : Bien, écoutez, l'expression est libre, chers collègues donc si vous avez des questions ? Des éclaircissements ? Des suggestions ? Les responsables peuvent peut-être présenter le groupement, on peut peut-être présenter les différentes composantes du groupement ? C'est toute une équipe qui a été choisie, bien sûr c'est BECI qui est porteur mais il y a une équipe qui est réunie autour de BECI.

**Monsieur VANARDOIS** : Exactement, c'est bien une équipe qui travaille sur ce projet-là en partenariat aussi avec la SPAD qui est aménageur du projet. Nous travaillons avec la SPAD, les services de la ville de Gravelines, notre équipe qui est composée du cabinet SANTER VAN HOOFF Architectes, des bureaux d'étude Cré-ingénierie, RVB paysage et B2i, voilà pour l'équipe du projet, si je n'oublie personne.

**Monsieur le Maire** : Merci, des questions ? Des remarques, des suggestions, chers collègues ? Après, il y a la recherche de commerces donc je me tourne vers notre Ajointe au commerce donc on prendra connaissance des surfaces, des loyers, il va falloir anticiper tout cela. Il y a déjà un certain nombre de touches, vous pouvez peut-être dire quelques mots sur les touches déjà ?

**Monsieur VANARDOIS** : Alors effectivement en plus du Lidl, on a quelques surfaces commerciales, près de 1 000 m<sup>2</sup> qui vont être réalisés sur les pieds d'immeubles donc les immeubles qui sont en bord à quai, pour l'instant on est sur des activités qui devraient s'orienter sur des activités complémentaires à l'activité du bassin de plaisance donc plutôt sur des activités de pêche ou d'accastillage et on devrait compléter cela peut-être éventuellement avec une offre de service de santé qui s'oriente plutôt aujourd'hui sur l'accueil de kinés, voilà.

**Monsieur le Maire** : Combien de cellules on a potentiellement ? Le nombre de cellules ? 8 cellules.

**Monsieur VANARDOIS** : Voilà, 8 cellules, ce qui peut évoluer en fonction des besoins des preneurs éventuellement...

**Monsieur le Maire** : Il faut qu'on soit aussi proactif sur les salons tout cela, il faut qu'on aille aussi au contact. Des questions ? Christian ?

**Monsieur DEVOS** : Bonsoir à vous 2 merci d'être présents, Monsieur le Maire, je voulais vous poser une question ainsi qu'à Mr VANARDOIS et notre représentant architecte, vous avez parlé d'une résidence pour anciens, pour ne pas dire personnes âgées, alors il y a différents types de résidences et je voulais connaître quelle était l'orientation de celle-ci, si c'est un EHPAD ou un autre type de résidence ? C'est parce qu'on commence à prendre de l'âge autour de la table, et j'anticipe pour mes collègues...

**Monsieur le Maire** : Vous êtes toujours jeune monsieur l'entraîneur des Mahorais... Vous le savez, on a un projet de nouvel EHPAD sur lequel on travaille, on choisira l'équipe d'architectes en février, on va faire un nouvel EHPAD à côté du Centre Mitterrand donc c'est un projet aussi qui est calé, c'est le déménagement de la résidence actuelle Les Oyats, donc on va avoir un nouvel EHPAD. Donc non, là, il s'agit d'une Résidence Séniors qui n'existe pas dans le secteur, ce sont des espaces avec services pour les personnes qui ne veulent plus rester seules à leur domicile. Certes, on a l'aide à domicile qui existe sur Gravelines, on a le CASS qui d'ailleurs se développe énormément mais à un moment donné, les personnes n'ont pas forcément envie, c'est une question d'envie aussi, pas uniquement une question de mobilité, c'est aussi une envie d'être avec d'autres personnes, ne pas être seul. Tout le monde n'a pas ses enfants sur place, ses amis sur place donc l'idée c'est que cette Résidence Séniors comme cela existe un peu ailleurs, il y a quelques projets dans l'agglomération, une de mémoire à Tétéghem, voilà il y en a une à Dunkerque aussi je crois, donc ce serait bien qu'il y en ait une aussi à l'Ouest donc chez nous, de manière à ce que les personnes seules ou pas seules, ça peut aussi être des couples, qui à un moment donné ont envie d'être logés avec des services, beaucoup de services, c'est cela aussi le principe. Il y a des sociétés qui sont spécialisées, on aura à choisir une société. Laquelle ? Je ne sais pas encore, on va faire un cahier des charges, une petite consultation, ça sonne déjà à ma porte mais on choisira la société qui nous semble la plus à même... Après on regardera tous les aspects, car il y a aussi les aspects de tarifications qui sont importants, il ne faut pas non plus que ce soit inaccessible, cela n'aurait pas grand sens non plus donc il faut qu'on trouve une société qui sera en mesure de nous garantir aussi un niveau de loyer « supportable » entre guillemets, voilà. On a aussi le sujet de qu'est-ce qu'on fait de l'établissement actuel des Oyats ? C'est encore un autre sujet... Pour ce faire, on a une consultation aussi qui a été relancée. On avait fait une 1<sup>ère</sup> consultation, on va relancer une consultation, voir qui est intéressé pour nous aider à reconfigurer cet EHPAD cela fait aussi partie des enjeux parce que voilà l'EHPAD si tout va bien d'ici 3 ou 4 ans, il sera sorti donc il faut anticiper dès maintenant ce qu'on va faire dans l'établissement actuel. Voilà Christian, j'ai essayé de te répondre

**Monsieur DEVOS** : Donc le type, c'est comme Domitys, aux environs ça existe sur le Dunkerquois et en France...

**Monsieur le Maire** : Tout à fait. D'autres questions, n'hésitez pas chers collègues, la parole est libre, on a fait un tour d'horizon assez complet... Alain ?

**Monsieur BOONEFAES** : Ce qui est rassurant c'est qu'on a l'architecte qui habite derrière, donc il va nous faire un beau projet... Il ne va pas faire n'importe quoi, il va protéger son environnement...

**Monsieur le Maire** : Cela n'a pas été uniquement la raison du choix... Mais bon, il connaît quand même le site, ça donne un peu une longueur d'avance quand on est du pays... Daniel ?

**Monsieur WILMOT** : Je rajouterai également que je suis assez content que le groupement choisi soit des entreprises locales, je pense qu'il faut aussi le dire, la casquette développement économique fait qu'il faut qu'on fasse aussi attention à tout cela, on ne le décide pas c'est le jury qui l'a choisi, mais que ce soit des entreprises locales, c'est très bien.

**Monsieur DEVOS** : Si je peux encore ?

**Monsieur le Maire** : Allez-y Mr DEVOS, vous n'êtes pas limité en temps de parole...

**Monsieur DEVOS** : Que vous ayez accepté de modifier le plan d'eau qui était à l'origine et que nous contestions pour être clair, parce qu'on craignait de devoir aller à la pêche, mais plus aux algues qu'aux poissons...

**Monsieur le Maire** : Mon Adjointe de gauche trouvait que c'était beau, donc...

**Monsieur DEVOS** : Oui mais...

**Monsieur le Maire** : Tout est relatif...

**Monsieur DEVOS** : Effectivement c'était très beau, mais ce qu'on craignait c'était de devoir aller à la pêche aux algues et non pas aux poissons, Michèle... Non, l'entretien était risqué pour nous...

**Monsieur le Maire** : Je laisserai à Benjamin VANARDOIS le dernier mot pour conclure et on libèrera les personnes du groupement.

**Monsieur VANARDOIS** : Très court, merci à vous, merci de votre écoute, merci de votre confiance, on aura à cœur de réaliser ce beau projet conformément à ce que vous avez vu là au travers des images et du film, sachez qu'on répondra à tous ces enjeux de réalisation et de qualité. Merci à vous.

**Monsieur le Maire** : On le pense. Merci à vous Monsieur le Directeur, pour celles et ceux qui réservent ce soir, c'est - 10 %... Vous vous adresserez à Mr VANARDOIS qui en référera à Maurice Jean Désiré ZWERTVAEGHER... C'est une boutade, vous l'aurez compris, je le dis aussi devant les téléspectateurs mais bon on approche des fêtes, l'heure est un peu à la légèreté tout de même !

**Monsieur DEVOS** : Poser une dernière question à Mr VANARDOIS, connaissant ses aptitudes de basketteur, je voulais savoir s'il créera un terrain extérieur, qu'est-ce que vous en pensez ?... C'est aussi sous forme de boutade...

**Monsieur le Maire** : Toujours le Président du BCM qui se cache derrière l'Adjoint aux sports...

**Monsieur HERBEZ** : J'aimerais rajouter une petite chose ?

**Monsieur le Maire** : Oui, Jean-Pierre.

**Monsieur HERBEZ** : On espère que ça donnera l'envie au propriétaire du port qui est aujourd'hui Port Départemental de faire ce qu'il y a lieu de faire depuis très longtemps : c'est draguer le port et draguer le chenal pour permettre à ceux qui vont acheter de pouvoir venir mettre leur bateau au Bassin Vauban.

**Monsieur le Maire** : Exactement, cela fait partie des priorités de tout ce secteur. Merci Jean-Pierre et je vous dis à très bientôt. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Mis en ligne sur le site de la Ville le 09 MAI 2023

Présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 MARS 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

La Secrétaire de Séance,

Christelle DENEUVILLE